



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE TAVERNY

Service des Solidarités Locales
Affaire suivie par Magali NEISSON
mneisson@ville-taverny.fr
N/Réf : FL/MN/2006-115

ATTESTATION

Les familles ORTICA – REINHARDT sont propriétaires de parcelles chemin des frécheaux sur la commune de Taverny.

Après négociation avec les riverains et la municipalité, ils ont pu bénéficier d'une tolérance pour la construction de sanitaires sur chacun des terrains.

Fait à Taverny, le 23 octobre 2006.

Françoise LAMAU
adjointe au Maire déléguée
aux Solidarités Locales

Documents de division.

TAVERNY

Section : BO

Numéro : 86

Propriété de Mme. REINHARDT

Echelle : 1/ 500

PLAN DE DIVISION



Dressé et dessiné par
M. Didier DESSANE
Géomètre Expert

57, rue du Général LECLERC
95320 _ Saint-Leu-La-Forêt

Tél : 01.39.60.02.92

Fax : 01.39.95.35.23

Observations:

Date : 14 Mai 2001

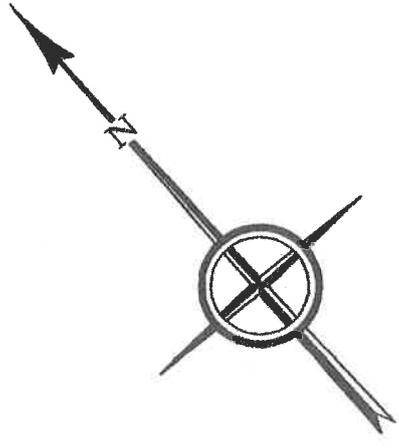
Classement :

Dossier : 23721B

590100

147050

1470



Mademoiselle

147050

590050

147000

590050

146950

SUP. : 165m²

borne "A"

DES
ECOUARDES

(A)

(B)

SUP. : 837m²

SUP. : 837m²

borne "D"

CHEMIN

Monsieur

NOTA : La borne "A" été posée en retrait de 1.75m par rapport à la limite de propriété (3.00m de l'axe du chemin)

NOTA : Les bornes "B.C.D" ont été posées en retrait de 0.75m par rapport aux limites de propriété. (2.00 m de l'axe du chemin)

le nivellement est rattaché au système IGN 1969

2.50

19.59

19.79

42.89

42.49

42.08

8.25

19.59

19.79

68.40

68.11

69.05

69.01

69.11

69.03

68.99

dev 11.55

68.86

68.99

68.82

68.77

68.64

68.91

68.27

68.36

68.24



590200

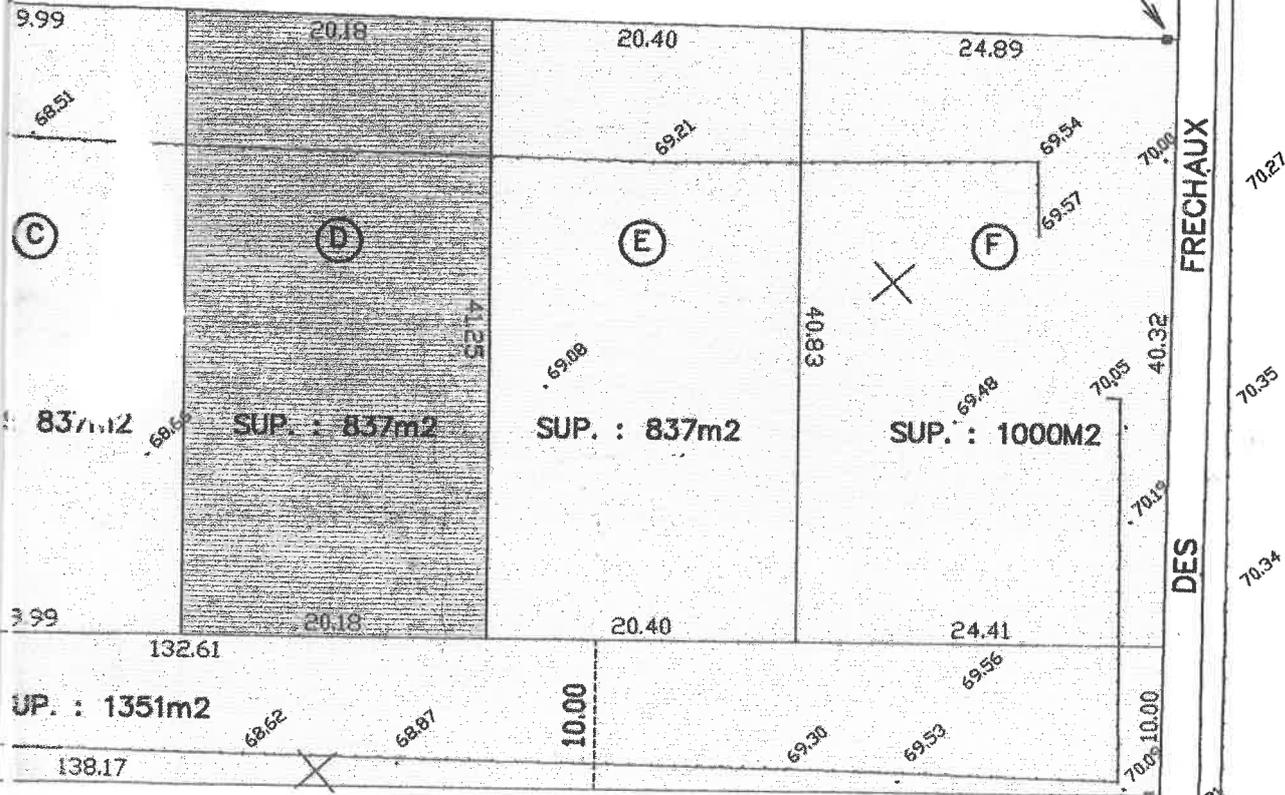
147000

590250

DUCLOS

Suzanne

146950
590250



PETIT

Pierre

146900

590200

70.34

590200

700

590

CENTRE DES IMPOTS FONCIER
ERMONT VALLEE DE
HONORABLES IMPOTS

421 RUE JEAN RICHEPIN

95125 ERMONT CEDEX

Tél.: 01 30 72 70 20

TLJ SAUF SAMEDI 8H45-12H15 ET
13H30-18H00 OU SUR RENDEZ-VOUS



N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 08/02/2008
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par CENTRE DES IMPOTS FONCIER ERMONT VALLEE DE MONTMORENCY

SF0800511215

DESIGNATION DES PROPRIETES											
Département : 095				Commune : 607 TAVERNY							
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quota-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle				
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance	
BO	0086			LES ECOUARDES	0ha67a01ca		607 0002001	BO	0377	0ha08a37ca	
							607 0002001	BO	0378	0ha08a37ca	
							607 0002001	BO	0379	0ha08a37ca	
							607 0002001	BO	0380	0ha08a37ca	
							607 0002001	BO	0381	0ha08a37ca	
							607 0002001	BO	0382	0ha10a00ca	
							607 0002001	BO	0383	0ha13a51ca	
							607 0002001	BO	0384	0ha01a65ca	

OBSERVATIONS DU CONSERVATEUR DES HYPOTHEQUES

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

Page 1 sur 1

À
MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section :
Qualité du plan :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 21/01/2008
Support numérique :

Commune :
TAVERNY

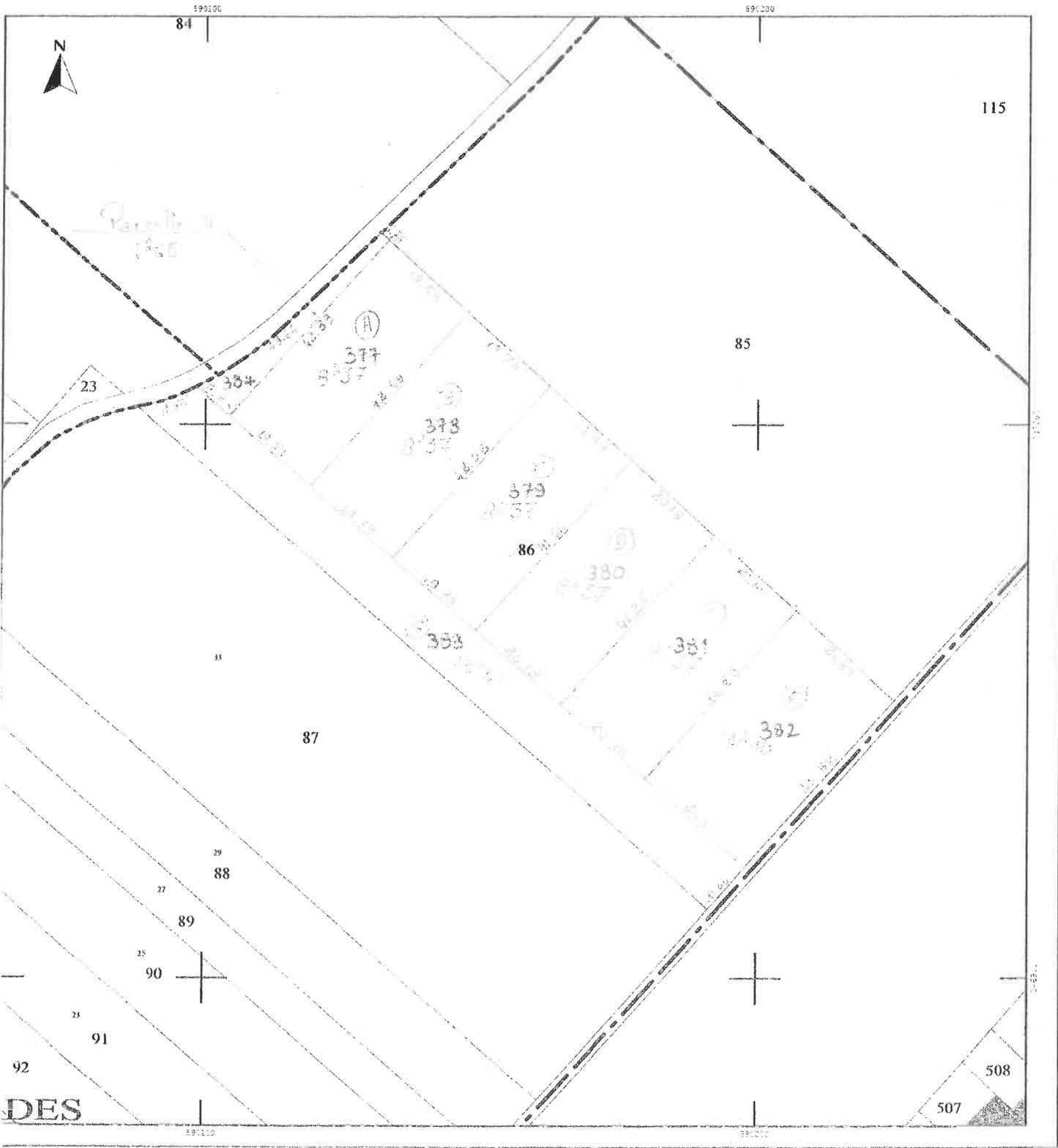
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2001 V
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

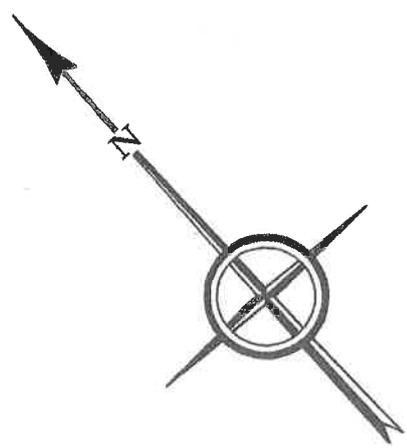
Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
ERMONT Vallée de Montmorency
421 rue Jean Richepin
95125 ERMONT Cedex
Téléphone : 01.30.72.70.20
Fax : 01.30.72.70.30
if.ermont-vallee-de-montmorency@dgi.finances.gov.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M. géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A , le 6 Février 2008

Document d'arpentage dressé par M. BEAUME Géomètre à le 6/2/2008
Date : 6-1-02-2008
Signature :

Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).





Mademoiselle

SUP. : 165m²

DES ECUARDES

borne "A"

SUP. : 837m²

SUP. : 837m²

CHEMIN

borne "D"

Monsieur

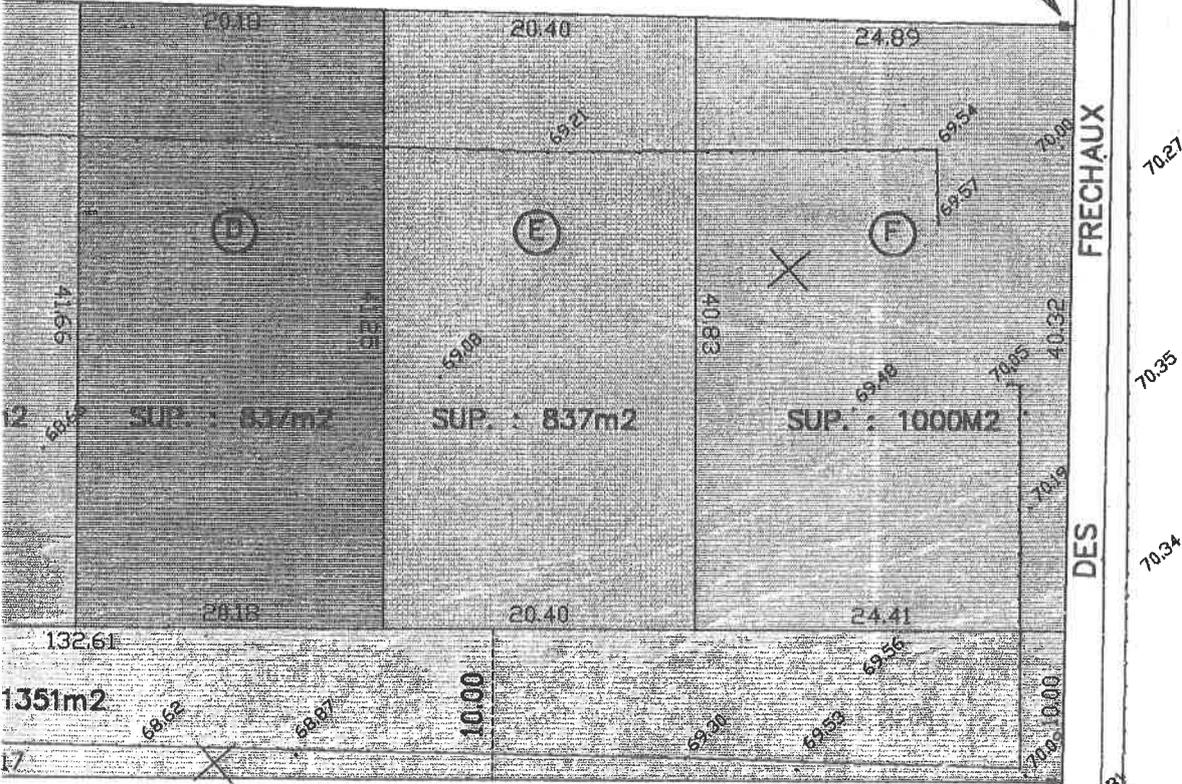
NOTA : La borne "A" été posée en retrait de 1.75m par rapport à la limite de propriété (3.00m de l'axe du chemin)

NOTA : Les bornes "B.C.D" ont été posées en retrait de 0.75m par rapport aux limites de propriété. (2.00 m de l'axe du chemin)

le nivellement est rattaché au système IGN 1969

DUCLOS

Suzanne



borne "B"

FRECHAUX

DES

CHEMIN

borne "C"

PETIT

Pierre



146950
590250

146900

590200

46900

590150

70.34

70.27

70.35

70.34

70.31

70.34

72.32

Didier DESSANE

Géomètre - Expert Foncier

Diplômé par le Gouvernement
Diplômé de l'Institut de Topométrie
Expert près la Cour d'Appel de Versailles

(Successeur de MM. LEMERCIER et PONCHEL)

57, RUE DU GENERAL LECLERC
95320 SAINT LEU LA FORET
TÉL. 01.39.60.02.92
FAX 01.39.95.35.23

N° Affaire 23721

V/R.

Monsieur HORTICA
Impasse rue de Verneuil

95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

OBJET : RENDEZ VOUS DELIMITATION

Saint Leu la Forêt, le

3 Mai 2001

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter, en vertu de l'Article 646 Code Civil, à bien vouloir vous rendre le :

LUNDI 14 MAI 2001 à 11 H 00
(Chemin des Fréchaux à TAVERNY)

Section : BO

Numéro(s) : 86

Commune : TAVERNY

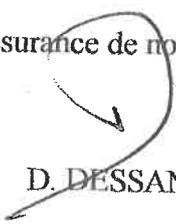
pour assister aux opérations de bornage concernant un terrain vous appartenant.

demandées par vous même.

Nous vous prions de bien vouloir vous munir de vos titres de propriété et de tous plans ou procès-verbaux en votre possession qui pourraient faciliter nos opérations.

Dans l'attente de nous rencontrer,

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments distingués.


D. DESSANE

NOTA : Dans le cas où il vous serait impossible de vous présenter au rendez-vous, nous vous demandons de nous adresser la superficie portée sur vos titres de propriété.

CABINET DESSANE ET SMITH
GÉOMÈTRES-EXPERTS ASSOCIÉS

Reçu de M. HORTICA Dany la somme
de 150 Euros en règlement du document d'expertise.
Le 11 Février 2008.

Bail Emphytéotique 23 mars 0

L'AN DEUX MILLE UN
Le *Vingt Trois* mars

EN SON ETUDE
A MENNECY, 10 bis rue du Bel Air
Maître Jean-Claude GILLES,
Notaire soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle "Jean-
GILLES et Bernard-Rodolphe ROUCHE, notaires à MENNECY"

A reçu le présent acte de BAIL EMPHYTEOTIQUE, à la requête
personnes ci-dessous dénommées :

IDENTIFICATION DES PARTIES

BAILLEURS

1ent - Madame Micheline Lydie ZEPPE, sans profession, sans domicile
veuve non remariée de Monsieur Jean REINHARDT.

Née à LAVAL (Mayenne)
le 25 mars 1940.

De nationalité française.

2ent - Madame Madeleine REINHARDT, sans domicile fixe, célibataire
majeure.

Née à CRETEIL (Val de Marne) le 8 juillet 1956
De nationalité française.

3ent - Madame Hélène REINHARDT, sans domicile fixe, célibataire
majeure.

Née à MONTERMEIL (Seine saint denis) le 14 juillet 1957
De nationalité française.

4ent - Madame Marie-thérèse REINHARDT, sans domicile fixe, célibataire
majeure.

Née à SAINT DENIS (Seine Saint Denis) le 25 mars 1959
De nationalité française.

5ent - Madame Catherine REINHARDT, sans domicile fixe, célibataire
majeure.

Née à PARIS 14ème arrt le 5 avril 1961
De nationalité française.

6ent - Madame Simone REINHARDT, sans domicile fixe, célibataire
majeure.

Née à ANTONY (Hauts de Seine) le 26 octobre 1962
De nationalité française

7ent - Madame Lucie REINHARDT, sans domicile fixe, célibataire
majeure.

Née à ANTONY (Hauts de seine) le 8 juin 1966
De nationalité française

Ci-après dénommés "Le Propriétaire"



CH RH

ZR

MR

SH

SB

DH

LOCATAIRE

1ent - Monsieur Stephane Michel HORTICA, demeurant à MONTIGNY LES CORMEILLES, (Val d'Oise) Impasse rue de Verneuil.

Né à SAINT QUENTIN (Aisne)

le 26 mars 1971

De nationalité française

Et

2ent - Monsieur Dany HORTICA demeurant à la même adresse.

Né à ARGENTEUIL (Val d'Oise)

le 2 mars 1974.

De nationalité française

~~3ent - Monsieur Jean Paul HORTICA, demeurant à MONTIGNY LES CORMEILLES, (Val d'Oise) Impasse rue de Verneuil.~~

~~Né à ARRAS~~

~~le -~~

~~De nationalité française.~~

4Ent - Monsieur Jean *Charles* HORTICA, demeurant à MONTIGNY LES CORMEILLES, (Val d'Oise) Impasse rue de Verneuil.

Né à ~~Arras~~ *Beauvais (Oise)* DONOIT? (Val d'Oise)

le ~~27 mars 1957~~ *7 mai 1939.*

De nationalité française.

5Ent - Monsieur Pierre HORTICA, demeurant à MONTIGNY LES CORMEILLES, (Val d'Oise) Impasse rue de Verneuil

Né à LA CHATTE (Aisne)

le 27 septembre 1944.

De nationalité française.

Ci-après dénommé "Le Locataire".

STIPULATION DE SOLIDARITE POUR "LE PROPRIETAIRE"

Les personnes dénommées sous le vocable "Le Propriétaire" agissent solidairement entre elles.

ETAT-CIVIL - SITUATION MATRIMONIALE

"Le Locataire" certifie l'exactitude de son état-civil.

Il s'oblige à faire connaître au "Propriétaire" toute modification de sa situation matrimoniale, à peine d'engager sa responsabilité pour toutes les conséquences qui seraient susceptibles de résulter de l'ignorance du "Propriétaire" d'une telle modification.

Il est rappelé que les notifications ou les significations faites par le "Propriétaire" sont de plein droit opposables au conjoint du locataire si l'existence du conjoint n'a pas été portée à sa connaissance.

PRESENCES OU REPRESENTATIONS

"Le Locataire" est présent.

"Le Propriétaire" :

Madame REINHARDT Micheline est présente.

Madame REINHARDT Simone est présente.

Madame Denise GAILLARD clerc de notaire, agissant au nom et en qualité de mandataire de :

Handwritten signatures and initials: CM PH, 2 R, M R, DS, SH, DH, and a large stylized signature.

Madame Madeleine REINHARDT en vertu d'une procuration SSP en date à DOMONT du 28 décembre 2000, ci-annexée.

Madame Catherine REINHARDT en vertu d'une procuration SSP en date à BRIE COMTE ROBERT du 29 décembre 2000, ci-annexée.

Madame Marie-Thérèse REINHARDT en vertu d'une procuration SSP en date à DOMONT du 28 décembre 2000, ci-annexée.

Madame Lucie REINHARDT en vertu d'une procuration SSP en date à MONTGERON du 3 janvier 2001, ci-annexée.

Madame Hélène REINHARDT en vertu d'une procuration SSP en date à MEGÈVE du 2 janvier 2001, ci-annexée.

CONVENTION DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

"Le Propriétaire" donne à bail emphytéotique pour la durée et moyennant les charges et conditions ci-après énoncées, à :

Messieurs HORTICA qui acceptent, les biens et droits immobiliers dont la désignation suit.

DESIGNATION DES LIEUX LOUES

Commune de TAVERNY (Val d'Oise)

Une parcelle de terre non viabilisée, stipulée par le bailleur non constructible.

Le tout cadastré section BO numéro 86 lieudit les Ecouardes pour une contenance de 66 ares 45 centiares.

Mesuré dans le titre antérieur à 6701 m2.

"Le Locataire" déclare connaître parfaitement les lieux loués, pour les avoir visités auparavant, et reconnaître l'existence des éléments énumérés ci-dessus.

Origine de propriété :

1ent - Originellement : ACQUISITION :

suyvant acte de Me GUIARD notaire à TAVERNY le 5 mai 1989 publiée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 9 juin 1989 volume 8538 numéro 9.

2ent - Succession de Monsieur Jean REINHARDT

attestation immobilière après décès suyvant acte de Me GILLES notaire à MENNECY ce jour, dont une expédition sera publiée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET au plus tard en même temps que les présentes.

État des lieux :

Les parties précisent qu'il n'est pas nécessaire d'établir d'état des lieux, déclarant que le terrain est libre de toute occupation, toute construction.

DESTINATION

Les lieux loués sont destinés l'installation de structures immobilières permettant l'habitation du "Locataire" : voiries, réseaux d'assainissement collectifs destinés à recevoir divers véhicules (voitures, camions, caravanes) pour les gens dits du voyage.

Ce dernier s'engage à ne pas y exercer une quelconque activité professionnelle, même libérale.

CA PH 2R DH M B S H I

DUREE

Le présent bail est un bail emphytéotique qui est conclu et accepté pour une durée de **QUATRE VINGT DIX NEUF ANNEES** à compter rétroactivement à la date du : 18 décembre 2000.

REDEVANCE UNIQUE

Le bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance unique de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250 000,00 F.)**, payable conventionnellement entre les parties le 18 décembre 2000, dès avant ce jour, et en dehors de la comptabilité du notaire soussigné.

- à titre d'information il est indiqué que cette somme correspond à la contre valeur de TRENTE-HUIT MILLE CENT DOUZE EUROS ET VINGT-CINQ CENTS (38 112,25 €), un euro valant 6,55957 francs -

Les parties déclarent et reconnaissent expressément que la valeur d'un loyer annuel ressort en conséquence à la somme de **DEUX MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ FRANCS ET VINGT-CINQ CENTIMES (2 525,25 F.)**

A titre d'information il est indiqué que cette somme correspond à la contre valeur de TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTS (384,97 €), un euro valant 6,55957 francs.

Le BAILLEUR reconnaît expressément avoir reçu le 18 décembre 2000 le montant de la redevance unique et donne bonne et valable quittance au preneur.

DONT QUITTANCE

CONDITIONS :

Le présent bail emphytéotique est conclu moyennant les charges et sous les conditions suivantes que Monsieur HORTICA s'oblige à exécuter, savoir:

Il maintiendra en bon état d'entretien le bien loué y compris les constructions nouvelles qu'il édifiera comme il est dit plus loin;

Il supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent grever les immeubles loués et profitera des servitudes actives.

Il pourra acquérir des servitudes actives et les grever, par titres, de servitudes passives pour une durée n'excédant pas celle du présent bail et à charge d'avertir le bailleur.

Il acquittera, en plus de la redevance ci-dessus fixée, tous les Impôts, contributions et charges grevant le fonds loué;

CONSTRUCTIONS

Le bailleur autorise expressément le preneur à réaliser toute construction d'immeuble, toute voirie, toute installation de réseaux d'assainissement et de canalisations de fluides, dont l'importance, le délai de réalisation et la qualité seront déterminés par le preneur, ce qu'accepte le bailleur.

CH PHDH 2R MR DG SH

Les constructions nouvelles et améliorations apportées au fonds loués resteront acquises au bailleur à l'expiration du bail emphytéotique sans aucune indemnité.

Résolution

La résolution du présent bail emphytéotique pourra être demandée par le bailleur:

— en cas d'inexécution par le preneur des obligations résultant du bail ou des détériorations graves sont commises par lui sur le fonds;

Le preneur ne peut se libérer de la redevance ni se soustraire à ses obligations en délaissant le fonds.

Caractère emphytéotique du bail

La présente convention est un bail emphytéotique, Conformément aux dispositions de l'article L 451-1 du Code rural, ce bail confère au preneur un droit réel sur le fonds loué.

Le preneur peut consentir une hypothèque sur le droit qu'il tient du présent acte.

Il peut le céder ou sous louer le fonds loué. Toutefois, il reste alors responsable solidairement avec le cessionnaire ou le sous-locataire de l'exécution des obligations résultant du présent bail et du paiement de la redevance ci-dessus stipulée (C nur., art. L. 451-1).

Droits de préemption contractuel :

Les parties conviennent d'institué entre eux un droit de préemption au profit du preneur portant sur les biens présement loués, ce droit pourra s'appliquer totalement ou partiellement. Pour l'exercice de ce droit, le propriétaire des lieux loués devra par lettre recommandée informer le bénéficiaire du droit de préemption de son intention de vendre ; le bénéficiaire du droit de préemption disposera d'un délai de deux mois pour informer le vendeur de son intention d'acquérir ou non et il disposera d'un délai complémentaire de deux mois pour effectuer l'acquisition définitive.

Ce droit de préemption est établi au profit du preneur ou de ses héritiers.

DECLARATION FISCALE

Le preneur sera tenu d'acquitter le droit au bail et les éventuelles taxes additionnelles.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au bureau des hypothèques de : SAINT LEU LA FORET;

La taxe de publicité foncière sera perçue sur le montant cumulé des redevances, soit la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250 000,00 F.)

CH PHALI

2 R

MB

SH

FRAIS

Les frais des présentes seront supportés par le preneur.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à tous Clercs de l'étude du Notaire, à l'effet d'apporter au présent acte tous compléments, modifications et rectifications qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer la publicité foncière.

DECLARATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Elles reconnaissent également avoir été avisées de la possibilité pour l'Administration d'effectuer des redressements pour les immeubles dont le prix est estimé insuffisant.

Le Notaire affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est, ni modifié, ni contredit par une contre-lettre contenant une augmentation du prix.

DONT ACTE

LE PRESENT ACTE rédigé sur SIX pages,
A été signé par les parties et le Notaire, après lecture,
Aux lieu et date indiqués en tête des présentes.

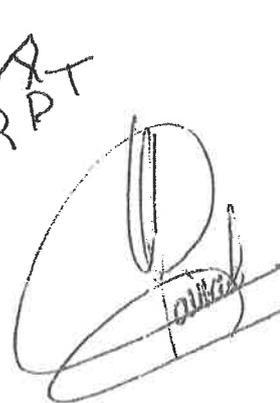
RENOIS

Les parties approuvent expressément le texte du ou des renvois suivants qu'il y a lieu de réincorporer dans le corps de l'acte comme ne formant qu'un tout avec lui.

- Approuvés :
- Renvois : *neus*
- Mots rayés : *ou 2e*
- Chiffres rayés . . : *deux*
- Lignes rayées... : *deux*
- Barres tirées
- dans les blancs : *neus*

AS 

*PN HORTICA
REINHARPT*

*HORTICA
2 R*

*ct
outils DH*



*MR
9A
HORTICA*

Droit de timbre payé sur état
Autorisation du 14 Avril 1981

Titre de propriété
Mme REINHARDT

- 1 -
891001

Clerc 20 Mme PLASSE/BB
No du dossier 890037V

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF,
Le Cinq Mai

A TAVERNY (Val d'Oise), 2, rue de Paris, au
siège de la Société Civile Professionnelle ci-après
dénommée.

Maître René GUIARD, soussigné, Notaire de la
Société Civile Professionnelle "Bernard PETIT et René
GUIARD, Notaires associés", titulaire d'un Office No-
tarial à TAVERNY, 2, rue de Paris.

A reçu le présent acte authentique, compor-
tant :

V E N T E

A la requête des personnes ci-après dénommées

OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

Il est précisé :

a) que si la vente intervient entre plusieurs
vendeurs, d'une part, ceux-ci agiront solidairement
entre eux, si elle intervient entre plusieurs acqué-
reurs, d'autre part, ceux-ci agiront solidairement
entre eux.

Par abréviation, ils seront appelés "LE
VENDEUR" et "l'ACQUEREUR".

Il en sera de même si LE VENDEUR ou l'ACQUE-
REUR, sont des femmes ou une Société ou s'ils sont
représentés en tout ou en partie par des mandataires.

b) que le terme IMMEUBLE employé au cours du
présent acte, s'applique à l'ensemble des biens com-
pris dans la désignation qui va suivre.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes, parties au présent acte,
sont :

A. CA ZR
AZM Z SR ✓

Mademoiselle AUGER Claire Michelle ⁽¹⁾ Opératrice de
saisie-demeurant 15, rue des Bruyères aux LILAS (Seine Saint
Denis) célibataire.

Née à BESSANCOURT (Val d'Oise) le 14 Novembre 1965.
De Nationalité Française et résidant habituellement en
France.

A CE PRESENTE.

Madame HAUCHECORNE Hélène Henriette, Couturière,
veuve en premières noces et non remariée de Monsieur AUGER
Raymond Georges, demeurant 1, rue des Gaudelaines à BESSAN-
COURT (Val d'Oise).

Née à FREPILLON (Val d'Oise) le 27 Septembre 1929.
De Nationalité Française et résidant habituellement en
France.

A CE PRESENTE.

Ci-après dénommées LE VENDEUR

Monsieur REINHARDT Jean Commerçant et Madame ZEPP
Micheline Lydie sans profession son épouse, demeurant ensem-
ble 34, avenue Trépolitaine à CROSNE (Essonne).

Monsieur né à PARIS 14ème le 06 Novembre 1935.
Madame née à LAVAL (Mayenne) le 25 Mars 1940
De Nationalité Française et résidant habituellement en
France.

Dont le mariage a eu lieu à la Mairie d' ARGENTEUIL
(Val d'Oise) le 15 Janvier 1988

Soumis au régime de la communauté de biens réduite aux
acquêts à défaut de contrat préalable à leur union.

Ce régime n'a subi aucune modification.

A CE PRESENTS.

Ci-après dénommés l'ACQUEREUR

Par les présentes, le VENDEUR vend en s'obligeant à
toutes les garanties ordinaires de fait et de droit les plus
étendues en pareille matière à l'ACQUEREUR qui accepte,
l'IMMEUBLE dont le désignation suit :

DESIGNATION

Une parcelle de terre sise Commune de TAVERNY (Val
d'Oise) cadastrée section BO numéro 86 lieudit "LES ECOUARDES"
pour une contenance de SIX MILLE SEPT CENT UN METRES CARRES
(6 701m2).

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including "411", "M 2", "2 R", and a large checkmark.

Tel que ledit IMMEUBLE existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

PROPRIETE

L'ACQUEREUR sera propriétaire de l'IMMEUBLE vendu à compter de ce jour par le seul fait des présentes.

JOUISSANCE

L'ACQUEREUR aura la jouissance de l'IMMEUBLE vendu à compter de ce jour par la prise de possession réelle et la libre disposition, l'IMMEUBLE étant libre de toute location ou occupation quelconque ainsi que le VENDEUR le déclare dans une lettre en date du 20 Février 1989 demeurée ci-annexée après mention.

ORIGINE DE PROPRIETE

L'IMMEUBLE ci-dessus désigné et objet du présent acte appartient à Mademoiselle AUGER à concurrence de la totalité en nue-propriété et à Madame Hélène AUGER née HAUCHECONRE à concurrence de la totalité en usufruit par suite des faits et acte suivants :

Originellement ledit immeuble appartenait en propre à Monsieur Raymond Georges AUGER, demeurant à BESSANCOURT (Val d'Oise) 1 rue des Gaudelaines, époux de Madame Hélène Henriette HAUCHECORNE,

Né à BESSANCOURT (Val d'Oise) le 1er Juin 1926, pour lui avoir été attribué aux termes d'un acte de liquidation-partage des communautés ayant existé entre Madame Léonie Marie Constance DELHOMME et Monsieur Georges AUGER et entre Madame Jeanne Marie Lucie DELHOMME et Monsieur Georges AUGER et de la succession de ce dernier, reçu par Me AUDOUIN, Notaire à TAVERNY (Val d'Oise) le 17 Mai 1958, intervenu entre :

- *Madame Jeanne Marie Lucie DELHOMME,
 - *Monsieur Pierre Léon AUGER,
 - *Monsieur Maurice Lucien André AUGER,
 - *Madame Geneviève Elise AUGER, épouse ROBCIS,
 - *Monsieur Raymond Georges AUGER,
- SES QUATRE ENFANTS issus de son union avec Madame Léonie Marie Constance DELHOMME.

Ledit partage a eu lieu moyennant une soulte dont le capital a été converti en rente viagère au profit de Madame veuve AUGER née Jeanne DELHOMME, éteinte depuis, Madame veuve AUGER étant décédée le 17 Décembre 1971.

Une expédition de cet acte a été publiée au 1er bureau des hypothèques de PONTOISE le 28 Juin 1958 volume 4674 numéro 10.

Décès de Monsieur Raymond AUGER :

Handwritten notes and signatures:

10
 A G
 M G
 HA. CA
 M Z
 SR
 ZR

Monsieur Raymond Georges AUGER sus-nommé, qualifié et domicilié est ensuite décédé à SENS (Yonne) où il se trouvait momentanément le 10 Mai 1984, laissant pour recueillir sa succession :

1ent - Son épouse survivante :

* Madame Hélène Henriette HAUCHECORNE sus-nommée et venderesse aux présentes,

. Commune en biens acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me AUDOUIN, Notaire à TAVERNY (Val d'Oise) le 14 Octobre 1948, préalable à leur union célébrée en la Mairie de BESSANCOURT (Val d'Oise) le 16 Octobre 1948,

. Et usufruitière légale du quart des biens composant la succession de son défunt époux en vertu de l'article 767 du code civil.

2ent - Et pour seule héritière :

* Mademoiselle Claire Michelle AUGER, ci-dessus nommée, qualifiée et domiciliée et venderesse aux présentes, SA FILLE et seul enfant issu et son union avec son épouse survivante et en cette qualité habile à se dire et porter seule héritière de Monsieur Raymond AUGER, pour le tout, sauf les droits d'usufruit de Madame Hélène AUGER, sa mère et épouse survivante de Monsieur Raymond AUGER.

Ainsi que ces qualités sont constatées dans un acte de notoriété dressé après le décès de Monsieur Raymond AUGER par Maître Bernard PETIT, Notaire à TAVERNY (Val d'Oise) le 19 Octobre 1984.

L'attestation de propriété après ledit décès a été établie suivant acte reçu par Me Bernard PETIT, Notaire sus-nommé le 15 Mars 1985.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 17 Mai 1985 volume 6070 numéro 10.

Donation d'usufruit par Mademoiselle Claire AUGER à Madame Hélène AUGER née HAUCHECORNE

Aux termes d'un acte reçu par Me Bernard PETIT, Notaire à TAVERNY (Val d'Oise) le 15 Mars 1985,

Mademoiselle Claire AUGER sus-nommée a fait donation à Madame Hélène AUGER sa mère sus-nommée, de ses droit en usufruit dans le bien ci-dessus désigné et objet des présentes, soit :

TROIS-QUARTS3/4

Audit acte la totalité de l'immeuble a été évalué à la somme de 250 000 Francs et les 3/4 en usufruit sur ledit immeuble et objet de cette donation ont été évalués à 56 250 Francs, la valeur fiscale de l'usufruit étant de 3/10ème).

Une expédition de cet acte a été enregistré à SAINT LEU LA FORET le 3 Avril 1985 volume 77 bordereau 106 numéro 4

HA. 04

AZ FR

et publiée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET le 17 Mai 1985 volume 6070 numéro 11

L'état délivré sur cette publication, du chef de la donatrice, était négatif en tous points.

PRIX

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS (75 000 Frs).

Cette somme a été payée comptant par l'ACQUEREUR :

~~-- à concurrence de _____~~
~~_____ directement,~~
~~dès avant ce jour, hors la comptabilité du Notaire soussigné.~~
~~-- et à concurrence de _____~~
~~_____ ce jour,~~
ainsi qu'il résulte de la comptabilité du Notaire soussigné.

Au VENDEUR qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DONT QUITTANCE

DESISTEMENT

Le VENDEUR déclare se désister expressément de tous droits de privilège et d'action résolutoire en ce qui concerne les charges pouvant résulter du présent contrat et pour quelque cause que ce soit.

URBANISME

La mutation des biens vendus au regard des plans d'urbanisme est constatée dans une note d'urbanisme du 19 Janvier 1989 et différentes pièces y afférentes délivrés au Notaire soussigné en vue de la présente vente, par les administrations compétentes.

Les parties et plus particulièrement l'ACQUEREUR, ont pris connaissance desdites pièces, tant par eux-mêmes que par la lecture et le commentaire que leur en a donné le Notaire soussigné.

Les parties ont signé, avec la mention "pris connaissance", la note de renseignements d'urbanisme qui demeurera annexée aux présentes après mention.

DROIT DE PREEMPTION

En outre le VENDEUR déclare qu'en application du décret numéro 62-1235 du 20 octobre 1962, il a par pli recommandé avec accusé de réception en date du 01 Mars 1989 notifié la présente vente à la SAFER, en vue de l'exercice éventuel de son droit de préemption institué par la loi numéro 62-933 du 8 août 1962, modifié par l'ordonnance numéro 67-824 du 23 sep-

HA

CA

JR
M
V

tembre 1967.

~~Par lettre en date du _____ qui demeurera
ci-annexée après mention, la SAFER a fait connaître qu'elle
renonçait à son droit de préemption.~~

(2)

CONDITIONS GENERALES

La vente est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment, sous celles que l'ACQUEREUR s'oblige à exécuter et à accomplir, savoir :

1-) ETAT - MITOYENNETE - DESIGNATION - CONTENANCE

Il prendra le bien vendu dans son état actuel, sans aucune garantie pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état du sol ou du sous-sol, affaissements, fouilles, défaut d'alignement, mitoyenneté ou non mitoyenneté, la consistance ou la contenance indiquée, en plus ou en moins, excédât-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'ACQUEREUR.

2-) SERVITUDES

Il profitera des servitudes actives et supportera celles passives conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le bien vendu, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le VENDEUR et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi, comme aussi sans qu'elle puisse nuire aux droits résultant en sa faveur des lois et décrets sur la transcription et la publicité foncière.

A cet égard, le VENDEUR déclare que personnellement il n'a créé, laissé acquérir, ni conféré sur le bien vendu aucune servitude et qu'à sa connaissance il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des anciens titres de propriété, des règlements d'urbanisme et éventuellement des énonciations particulières du présent acte.

3-) IMPOTS

Il acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels le bien vendu peut et pourra être assujetti, étant précisé à ce sujet que la taxe foncière se répartira prorata temporis entre VENDEUR et ACQUEREUR, et dès à présent l'ACQUEREUR s'engage à rembourser à la première demande du VENDEUR la fraction lui incombant.

4-) FRAIS - DROITS ET EMOLUMENTS

HA EA
SR M V

L'ACQUEREUR paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

DECLARATIONS

lent - concernant chacune des parties :

Le VENDEUR et l'ACQUEREUR déclarent confirmer les énonciations figurant en tête des présentes relatives à leur état civil leur statut matrimonial leur nationalité et leur résidence.

Ils ajoutent ce qui suit :

Ils se considèrent comme résident au sens de la réglementation française des changes actuellement en vigueur.

Le VENDEUR déclare en outre :

- qu'il n'est pas placé sous l'un des régimes de protection prévu par la loi du 3 janvier 1966 portant réforme des incapables majeurs.

- qu'il n'est pas et n'a jamais été commerçant.

- qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de faillite, liquidation de biens.

2ent - Sur l'IMMEUBLE vendu :

Le VENDEUR déclare sous sa propre responsabilité, en ce qui concerne l'IMMEUBLE vendu :

- qu'il n'est pas actuellement l'objet d'aucune expropriation.

- qu'il est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'ACQUEREUR.

PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique de l'acte de vente sera publiée au bureau des Hypothèques de la situation de l'IMMEUBLE.

Si lors ou par suite de l'accomplissement de cette formalité, il existe ou survient des inscriptions, transcriptions, publications ou autres empêchements quelconques, grevant l'IMMEUBLE vendu, du chef du VENDEUR ou des précédents propriétaires, le VENDEUR sera tenu d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses frais, dans le mois de la dénonciation amiable qui lui sera faite au domicile ci-après élu, de l'état révélant lesdites inscriptions, transcriptions, publications ou autres empêchements.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs avec faculté de substituer et d'agir séparément, à Madame Catherine CLATOT Sous-Principal Clerc de Notaire et Monsieur Jackie VINCENT, Sous-Principal Clerc de Notaire, demeurant tous deux à TAVERNY 2, rue de Paris.

A l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs de l'acte de vente,

HA CA

FR 12

pour mettre celui-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux et ceux de l'état civil des parties.

DECLARATION POUR L'ADMINISTRATION

Le VENDEUR déclare ce qui suit:

Son domicile est celui indiqué en tête des présentes
Que le contrôle de sa déclaration d'impôts sur le
revenu, relève du Service des Contributions de :

* PANTIN (Seine Saint Denis) 1, rue Victor Hugo 93500
- PANTIN en ce qui concerne Mademoiselle Claire AUGER.
* SAINT LEU LA FORET (Val d'Oise) Hôtel des Impôts
131 rue d'Ermont 95328 - SAINT LEU LA FORET CEDEX en ce qui
concerne Madame Hélène AUGER.

Que l'immeuble appartient à Mademoiselle Claire AUGER
à concurrence de la totalité en nue-propriété et à Madame Hé-
lène AUGER née HAUCHECORNE à concurrence de la totalité en
usufruit, savoir :

* Pour l'avoir recueilli à concurrence de 3/4 en
pleine propriété et 1/4 en nue-propriété en ce qui concerne
Mademoiselle Claire AUGER et à concurrence de 1/4 en usufruit
en ce qui concerne Madame Hélène AUGER, dans la succession de
Monsieur Raymond Georges AUGER, en son vivant demeurant à
BESSANCOURT (Val d'Oise) 1, rue des Gaudelaines, né à BESSAN-
COURT (Val d'Oise) le 1er Juin 1926 et décédé à SENS (Yonne)
où il se trouvait momentanément le 10 Mai 1984.

L'attestation de propriété a été établie suivant acte
reçu par Me Bernard PETIT, Notaire à TAVERNY (Val d'Oise) le
15 Mars 1985.

* Donation des 3/4 en usufruit sur le bien objet des
présentes par Mademoiselle Claire AUGER à Madame Hélène AUGER
née HAUCHECORNE, sa mère suivant acte reçu par Me Bernard PE-
TIT, Notaire à TAVERNY le 15 Mars 1985 et dans lequel acte
l'immeuble a été évalué en totalité à la somme de 250 000 Frs
et les 3/4 en usufruit donnés ont été évalués à la somme de 56
250 Francs, la valeur fiscale de l'usufruit étant de 3/10èmes.

REMISE DE TITRES

Le VENDEUR ne sera pas tenu de délivrer les anciens
titres de propriété mais l'ACQUEREUR sera subrogé dans tous
ses droits pour se faire délivrer à ses frais ceux dont il
pourrait avoir besoin concernant le bien vendu.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
les parties font élection de domicile en leurs demeures
respectives sus indiquées.

NA. CA

FR 112

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire associé soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête des présentes, lui a été régulièrement justifiée.

INFORMATION RELATIVE A LA REPRESSON DES INSUFFISANCES ET DISSIMULATIONS - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte affirme l'intégralité du prix, elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est contredit, ni modifié par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix.

DONT ACTE SUR 9 PAGES

Renvoi 1 page 2: Technicien de gestion.
Renvoi 2 page 6: Au cas de 2 mois n'étant écoulé depuis et avis de réception sous que la SAFER attribue au notaire sa décision d'acquies le bien vendu à silence l'acheteur a l'exercice du droit de préemption et le vendeur est libre de réaliser la vente propra aux prix et conditions notifiés dans la déclaration sus-énoncée, conformément au décret 78-1073 du 3 novembre 1978 -

La lecture du présent acte a été faite aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par Me René GUIARD Notaire soussigné (adap. Sylvain LUYSE) Clerc du Notaire soussigné, habilité à cet effet par acte de notoriété desdits Notaire et également signé.

- En l'Etude du Notaire soussigné.
- À la date indiquée en tête des présentes.
- Et le Notaire a signé le même jour.
- Les parties approuvent :
- Renvois : deux
- Mots nuls : huit
- Chiffres nuls : deux
- Lignes entières rayées nulles : huit
- Barres tirées dans les blancs : une

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including names like 'H.A.', 'H. B...', 'J.R.', 'M.P.', and 'M.Z.'.

TITRE DE MAITRE

NOM ET PRÉNOMS

Profession (s)

Adresse

NOM ET PRÉNOMS

Profession (s)

Adresse

L'ACQUÉREUR EST

STATUT DE LA PRÉSEN

Indissemment de l'exp

de l'Acquéreur E

Indissemment

de l'Acquéreur cc

des finalités (Lr

LOCALISATION ET D

DÉPART

BÂTIMENTS* d'

COMMUNE EN COUR

Enc

COMMUNE

Secteur

SUPERFICIE CADASTRALE TOTALE



VILLE DE TAVERNY

95150

DÉPARTEMENT
de
VAL-D'OISE

Taverny, le 23 FEVRIER

1989

Tél. 39.95.21.55
N/réf. : CG S..T.

Annexe à la minute
d'un acte reçu par le
Notaire soussigné

CERTIFICAT

Le Maire de la Ville de TAVERNY, certifie que
la propriété, sise, Chemin des Fréchaux

cadastree section BO n°86

appartenant à M. AUGER

n'est pas située dans une zone d'application du droit de
préemption urbain.

Fait à TAVERNY, le 23 FEVRIER 1989

M. Auger
Ch. Auger

[Signature]

[Signature]

[Signature]

SITUATION LOCATIVE : Préciser par croc : Bail en cours : oui () non () partiel ()

Age :

Année de début : 19 / fin de bail : 19

Si il y a résiliation ou prime de résiliation à compter du : / 19

Année de début du Forfaitage :

F

Année de début de la taxe complémentaire

Pour la réponse joindre une enveloppe timbrée à l'adresse de l'écriture

~~Droit de timbre payeur état
 Autorisation du 14 avril 1981~~
~~Droit de timbre payeur état
 Autorisation du 14 avril 1981~~

Publié et enregistré le 9 JUIN 1989
 dépôt n° 8675 volume 8538 n° 9
 au bureau des hypothèques de

SAINT LEU la Forêt (95)	droits	13675
	salaires	75
	Total	13750

Reçu francs: treize mille sept cent cinquante

Le conservateur *[Signature]*
 Clerc 20 Mme PLASSE/BB
 No du dossier 890037V

L'AN MIL NEUF, CENT QUATRE-VINGT-NEUF,
 Le Cinq Mai

A TAVERNY (Val d'Oise), 2, rue de Paris, au
 siège de la Société Civile Professionnelle ci-après
 dénommée.

Maître René GUIARD, soussigné, Notaire de la
 Société Civile Professionnelle "Bernard PETIT et René
 GUIARD, Notaires associés", titulaire d'un Office No-
 tarial à TAVERNY, 2, rue de Paris.

A reçu le présent acte authentique, compor-
 tant :

V E N T E

A la requête des personnes ci-après dénommées

OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

Il est précisé :

a) que si la vente intervient entre plusieurs
 vendeurs, d'une part, ceux-ci agiront solidairement
 entre eux, si elle intervient entre plusieurs acqué-
 reurs, d'autre part, ceux-ci agiront solidairement
 entre eux.

Par abréviation, ils seront appelés "LE
 VENDEUR" et "l'ACQUEREUR".

Il en sera de même si LE VENDEUR ou l'ACQUE-
 REUR, sont des femmes ou une Société ou s'ils sont
 représentés en tout ou en partie par des mandataires.

b) que le terme IMMEUBLE employé au cours du
 présent acte, s'applique à l'ensemble des biens com-
 pris dans la désignation qui va suivre.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes, parties au présent acte,
 sont :

[Handwritten signatures and initials]
 = A. CA 2 R
 AZM 2 JC 2

NOTAIRES ASSOCIÉS
 2, Rue de Paris Notaire à : Ae

NOM ET PRÉNOMS DU OU DES VENDEURS : **BRISQ TAVERNY - Tél. (1) 39.95.03.11**
 Madame veuve AUGER Hélène demeurant 1 rue des
 Gaudelaines BESSANCOURT (Val d'Oise) et Mademoiselle AUGER Claire demeurant
 15 rue des Bruyères LES LILAS (93) Date de naissance : MME 27.9.1927
 MME : COUTURIÈRE, Melle Opératrice de Saisie Date de naissance : MELLE 14.11.1965

Annexé à la minute
d'un acte reçu par le
Notaire soussigné

NOM ET PRÉNOMS DE L'(ou des) ACQUÉREUR(S) : Monsieur REINHARDT Jean et Mademoiselle ZELL
 Micheline

Profession(s) : commerçant Date de naissance : M. 6.11.1935 à PARIS 14^e
 MME 25.3.1940 à LAVAL

Adresse : 34 av. Trépolitaine CRONE (91560)

ACQUÉREUR EST AGRICULTEUR : Surface totale déjà exploitée en pleine propriété
 en location

OBJET DE LA PRÉSENTE ACQUISITION* :

Indivision de l'exploitation
 de l'Acquéreur du Fermier de l'Acquéreur
 Indivision de l'Acquéreur comme Exploitant d'un Fermier de l'Acquéreur
 Autres finalités dans le cadre d'un GFA

Annexé à la minute
d'un acte reçu par le
Notaire soussigné

LOCALISATION ET DÉSIGNATION DU FONDS

DÉPARTEMENT	CANTON	COMMUNE
VAL D'OISE	TAVERNY	TAVERNY

BIENS : • d'habitation oui non • d'exploitation oui non

COMMUNE EN COURS DE REMEMBREMENT : oui non P.O.S. publié approuvé

INVENTAIRE DES PARCELLES MISES EN VENTE (propriété bâtie et non bâtie)
 (à défaut annexer un Relevé détaillé de la Matrice Cadastre)

En cas d'adjudication, regrouper les parcelles par lot, et individualiser chaque lot avec sa mise à prix.

COMMUNE	Section	N°	LIEU-DIT	SURFACES			NATURE CADASTRALE	CLASSE	ZONE P.O.S.	MISE A PRIX de chaque lot
				ha	a	ca				
	BO	86	LES ECOUARDES Chemin des Fréchaux		67	01				75 000 F
SUPERFICIE CADASTRALE TOTALE										

SITUATION LOCATIVE : Préciser notamment : Bail en cours oui non partiel

Nom et Domicile du Fermier ou du Métayer : _____ **Age :** _____

Date du début :/...../19..... **et de fin de bail :**/...../19..... **S'il y a résiliation ou promesse de résiliation à compter du :**/...../19.....

Montant annuel du Fermage : _____ **F**

Placer une croix dans la case correspondante. Pour la réponse joindre une enveloppe timbrée à l'adresse de l'étude

CONDITIONS DE LA VENTE

AD 2

Lieu de l'aliénation _____

D'ALIÉNATION *

1) Amiable <input checked="" type="checkbox"/>	2) Echange <input type="checkbox"/>	3) Apport en société <input type="checkbox"/>
4) Viager <input type="checkbox"/>	5) Adjudication volontaire <input type="checkbox"/>	6) Adjudication forcée <input type="checkbox"/>

PRINCIPAL ou, en cas d'adjudication volontaire, PRIX PROPOSÉ A LA SAFER

EN LETTRES	EN CHIFFRES
LIXANTE QUINZE MILLE FRANCS	75 000

Sur des surfaces boisées _____ F Evaluation des bâtiments d'habitation _____
 vif: _____ F Cheptel mort: _____ F Récoltes: _____ F Autres _____
 Int au prix principal de vente: frais d'actes _____ F
 vers (justification à produire) _____ F

MODALITÉS DE PAIEMENT * Comptant à la signature de l'Acte Crédit Viager

des conditions détaillées de paiement _____

TERME ET CONDITIONS D'ENTRÉE EN JOUISSANCE JOUR DE LA VENTE _____

CONDITIONS PARTICULIÈRES ET RÉSERVES FAITES PAR LES VENDEURS:
 (Description des immeubles bâtis, commentaires particuliers, baux de chasse, contrats forestiers, etc.)

DRIT DE PRÉEMPTION PRIMANT CELUI DE LA SAFER

Nom-Qualité et Domicile du Bénéficiaire: _____

en pièce Co-indivisaire
 titiers bénéficiaires de l'attribution préférentielle
 Junes morales de droit public

A-t-il renoncé à ce droit ? oui non

Si un droit de préemption primant celui de la SAFER, le délai de préemption de cette dernière n'est ouvert qu'à compter du jour où elle a eu connaissance de la position du titulaire. La SAFER doit être prévenue dans les huit jours où le vendeur connaît lui-même cette position.

EXEMPTIONS INVOQUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 § IV DE LA LOI DU 8 AOUT 1962 MODIFIÉE*

changements <input type="checkbox"/>	2) Rentes viagères en service personnel <input type="checkbox"/>	3) Attributaire préférentiel <input type="checkbox"/>	4) Cohéritier, parents, indivisaires <input type="checkbox"/>
salariés agricoles familiaux, associés d'exploitation <input type="checkbox"/>	6) Fermiers ou métayers évincés <input type="checkbox"/>	7) Expropriés <input type="checkbox"/>	8) Constitution de jardins ou vergers familiaux <input type="checkbox"/>
constructions <input type="checkbox"/>	10) Aménagements industriels <input type="checkbox"/>	11) Extractions de substances minérales <input type="checkbox"/>	12) Surfaces boisées <input type="checkbox"/>

doit être obligatoirement le justificatif de l'exemption invoquée.

Réponse de la SAFER

N° ARRIVÉE _____
 DATE D'ARRIVÉE _____
 SUITE DONNÉE _____

Si les justifications produites sont incomplètes ou défectueuses, le délai de préemption ne commencera à courir qu'à la réception des justifications complémentaires.

A TAVERNY le 1er mars 1989
 Signature du Notaire chargé d'instrumenter:
B. PETIT et R. GUIARD
 NOTAIRES ASSOCIÉS
 2, Rue de Paris

CACHET DU NOTAIRE

Exemplaire à conserver par le Notaire

95100 TAVERNY - Tél. (1) 39.95.09.11
C.C.P. PARIS 5611 41 5

DATE DÉPART _____

COPIE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Société Civile Professionnelle

VENEZIA & Associés

Huissiers de Justice Associés

28 rue de Diane

95100 - ARGENTEUIL

Tel : 01.39.61.00.15

Contact95@venezia-huissiers.com

Fax : 01.39.61.64.08

www.huissiers-argenteuil.fr

**VENEZIA &
ASSOCIÉS**
HUISSIERS DE JUSTICE





PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

**LE VENDREDI QUINZE JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN,
à 10 heures 50**

A LA REQUETE DE :

Monsieur Pierre HORTICA, dont l'état civil sera communiqué en tant que de besoin,
demeurant 39 chemin des Frecheaux, 95150 TAVERNY, FRANCE,

M'AYANT EXPOSE :

Qu'il est locataire d'une parcelle de terrain sise 39 rue des Frechaux à TAVERNY
(95150) appartenant à Madame Michelin ZEPP épouse REINHART.

Qu'il est de son intérêt de voir constater la configuration de la parcelle qu'il occupe et des
aménagement qui y ont été réalisés.

Qu'il me requiert à cette fin.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

**Je, Agnès IACUZZI, Huissier de Justice au sein de la Société Civile et
Professionnelle VENEZIA & ASSOCIÉS - Eric GUEIDIER et Vincent PIGNOT -
Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, 28 rue de Diane à ARGENTEUIL
(95100), soussignée,**

JE ME SUIS RENDUE CE JOUR :

39 chemin des Frecheaux

95150 TAVERNY



Parcelle occupée par Monsieur HORTICA Pierre

EN PRESENCE DE :

Monsieur Pierre HORTICA.

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

On accède aux parcelles occupées par les consorts HORTICA par le chemin des Frechaux.
Elles sont situées en lisière de champs cultivés, à proximité d'une zone pavillonnaire.
Monsieur HORTICA m'indique que chaque parcelle mesure 1200 m².

EXTERIEUR

COUR

On accède à la parcelle par un portail métallique coulissant.
La parcelle est clôturée, d'un muret de béton surmonté d'un grillage rigide.
La cour est gravillonnée jusqu'à la maison.



1.



2.



3.



4.



5.



6.

MAISON

La maison est située en fond de parcelle.

Il s'agit d'une maison de plein pied.



7.



8.



9.

MAISON

PIÈCE À VIVRE

L'intérieur de la maison est constitué d'une pièce à vivre.

Le sol est parqueté. Les murs sont peints. Au plafond les poutres sont apparentes.

Une cuisine aménagée occupe un mur de la maison.

Un coin salon est aménagé de l'autre côté de la pièce.



10.



11.



12.



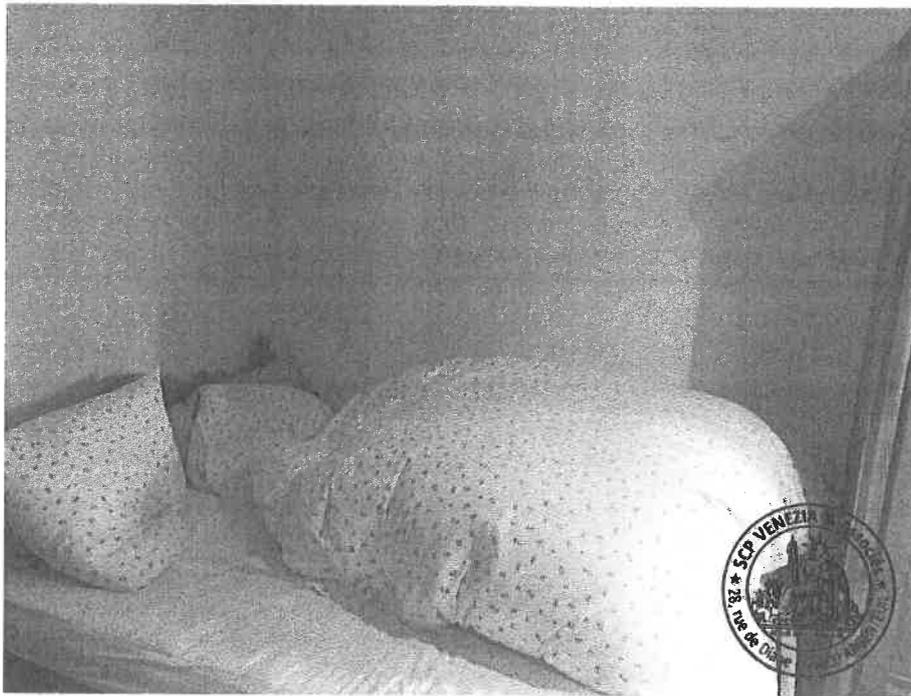
13.



14.

CHAMBRE.

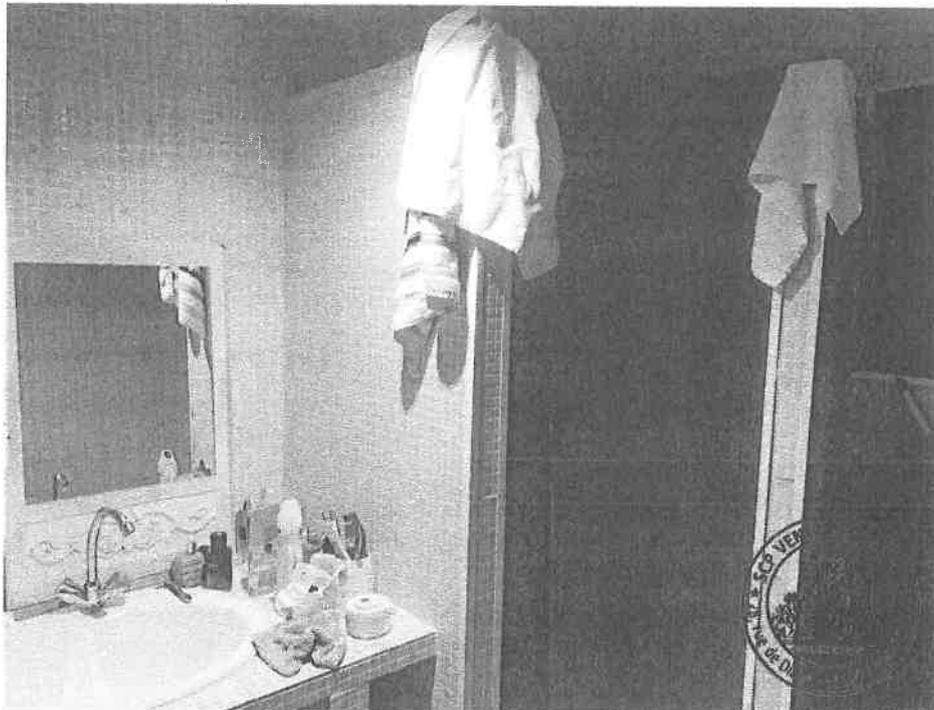
Une chambre est aménagée.



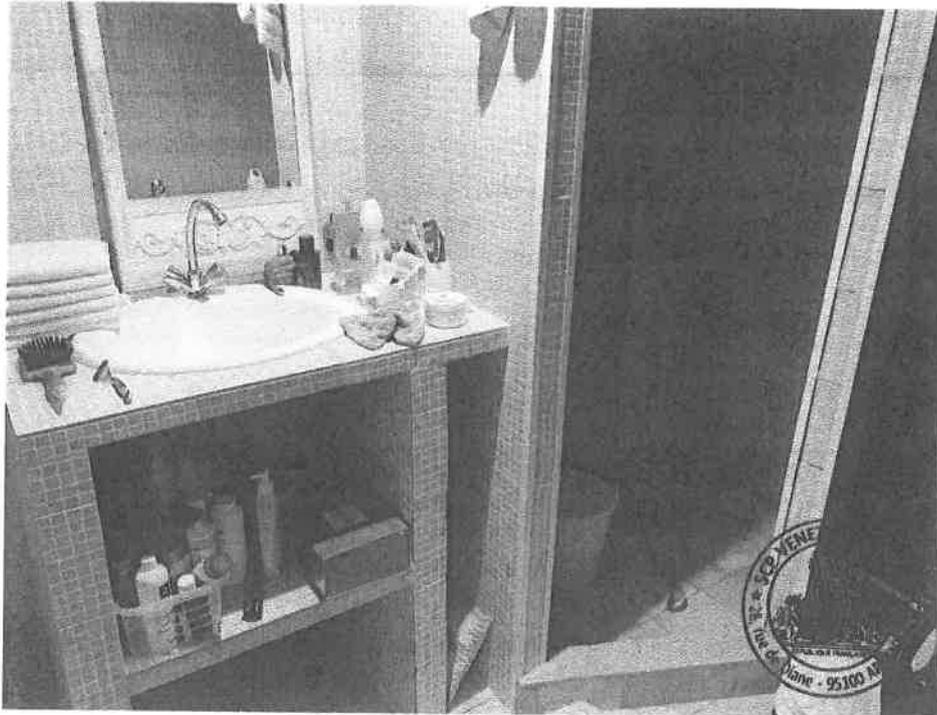
15.

SALLE DE BAINS

La maison est équipée d'une salle de bains carrelée.



16.



17.

J'intègre au présent procès-verbal 17 photographies prises par mes soins au cours de mes opérations.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Agnès IACUZZI
Huissier de Justice

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

L'article R. 131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique vous fait obligation de fournir les indications relatives à votre identité telles qu'elles sont énumérées au 1er alinéa de l'article 5 ou au 1er alinéa de l'article 6 du décret 55-22 du 4 Janvier 1955 modifié

OPERATION : Acquisition par voie amiable ou d'expropriation au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) des terrains nécessaires à la constitution d'une réserve foncière dans la plaine des Ecouardes sur la commune de Taverny

1) DESIGNATION DE L'IMMEUBLE :

Commune de TAVERNY

N° du Plan	REFERENCE CADASTRALE			Superficie en m2	
	Section N°	Lieudit	Nature	Totale	à acquérir
20	BO n°86	Les écouardes	T	8 701 m ²	8 701 m ²

2) QUALITE DU PROPRIETAIRE :

tutelaire de bail emphytéotique en date du 23/03/2001

2-1) PERSONNE PHYSIQUE - ETAT CIVIL DU PROPRIETAIRE

- **NOM** (pour les femmes mariées - propriétaires, nom de jeune fille) : *HORTICA*
- **PRENOMS** (dans l'ordre de l'état civil) : *Pierre*
- **PROFESSION** : *retraité*
- **DATE DE NAISSANCE** : *27/09/44*
- **LIEU DE NAISSANCE** : *la chatre 36*

Pour les personnes nées hors de France :

- *si naturalisée* (préciser les références du décret) :
- *si permis de séjour* (copie de la carte de séjour) :

- **ADRESSE ACTUELLE** : *39 chemin des Frechaux 95150 Taverny*
- **NUMERO DE TELEPHONE** : *0033682245824*
- **ADRESSE MAIL** : */*

- SITUATION MATRIMONIALE :

- Date de mariage :
- Lieu de mariage :
- Régime matrimonial :
- Date du contrat :
- Nom et adresse du Notaire :

Si PACS :

- Date du contrat :
- Lieu du contrat :
- Nom et adresse du Notaire rédacteur :

Conformément à la loi du 13 Juillet 1965, si modification, préciser votre nouveau régime matrimonial :

- VEUF (VEUVE) (1) de M
décédé(e) le _____ à _____

- CELIBATAIRE (1)

- DIVORCE(E) de (1) M
Date du jugement de divorce : _____
Rendu par le Tribunal de _____

(S'il y a plusieurs mariages, donner les mêmes renseignements pour chacun d'eux).

- Représenté par (si le propriétaire est mineur ou interdit) :

- NOM :
- ADRESSE :

- INDIVISION *(donner la liste des indivisaires : nom, prénom (nom d'épouse pour les femmes mariées), domicile et n° de téléphone sur papier libre - impératif)*

2-2) PERSONNE PHYSIQUE –ETAT CIVIL DU CONJOINT OU DU PARTENAIRE DU PROPRIETAIRE

- NOM *(nom de jeune fille pour les femmes mariées) :*

DCD

- PRENOMS *(dans l'ordre de l'état civil) :*

- PROFESSION :

- DATE DE NAISSANCE :

- LIEU DE NAISSANCE :

- ADRESSE *(en cas de domicile séparé) :*

- NUMERO DE TELEPHONE :

- ADRESSE MAIL:

2-3) PERSONNE MORALE (Société, Association, Syndicat, etc ...) :

- DENOMINATION :
- SIEGE :
- FORME JURIDIQUE :
- NUMERO D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE :
- NUMERO du SIREN ou du SIRET :
- DATE ET LIEU DE DECLARATION (pour Association) :
- DATE ET LIEU DE DEPOT DES STATUTS (pour Syndicats) :
- REPRESENTE(E) (1) par :
- NUMERO DE TELEPHONE :
- ADRESSE MAIL:

3) RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU (X) LOCATAIRE (S) :

- NOM :
- PRENOMS :
- ADRESSE :
- NUMERO DE TELEPHONE :
- ADRESSE MAIL:

LOCATION VERBALE (1)

BAIL ECRIT (1), préciser les références :

- Nom du Notaire : *Jean Claude Gilles & Henneq. (91)*
 - Date du bail : *23/03/2001*
 - Enregistré à : *le 22/04/2001*
 - volume n° folio n° bordereau n°
- bail amphiteotique du 23/03/2001*

4) TITRE DE PROPRIETE :

Vous êtes devenu(e) propriétaire par :

- Acquisition (1)

- Donation (1)

- Ordonnance (1)

- Succession (1)

- Autre (1)

NOM et ADRESSE du NOTAIRE rédacteur de l'acte :

DATE de l'acte :

**Publié au Bureau des Hypothèques de
le volume n°**

Voir la feuille annexe avec composition
de la famille selon contrat Huitisier.
Detail joint (1) en recto verso.

Fait à Taverny
Le 17/03/2021
(Signature)

HORTICA

(1) Rayer les mentions inutiles

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6/01/1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à SEGAT 6 bis rue Jean Bonnefoix 94 200 IVRY SUR SEINE.

annuel avec détail de la composition de la famille et résidant sur place.

① Hortica Pierre veuf.
1 Adulte en maison

② Jean Pierre Hortica né le 28-01-1966 à Paris 12^{em}
vivant mentalement avec Mme Lagrene Jeanine née le
5/10/1968 à Libourne (33) - 3 enfants
- Wendy Hortica née le 10-11-1995 - célibataire.
- Franck Hortica né le 26-09-2002 - mineur célibataire.
- Louis Hortica né le 7/01-1990 vivant mentalement
1 enfant - 9 ans = vivant en maison
7 personnes 5 Adultes 2 enfants.

③ Henri Peter Hortica né le 15-02-1970 à Enghein (95)
vivant mentalement à Mme Wandersstein Paulette née le
4-09-1970 à Lourdes (65) ayant 2 enfants Majors
Hans
- Hortica Paul né le 11-08-1990 à Lagny 33.
vivant mentalement
- Hortica Jean Pierre vivant mentalement
né le 29-06-1995.
4 Adultes vivant en caravane

④ Claude Hortica né 22-06-1973 Saint-Laud (57)
vivant mentalement à Mme Laurot Bernice née le
22-08-1972 - 2 enfants
- Hortica Roger Stanley né le 09-06-1993 mentalement
1 enfant
- Hortica Pierre York né le 01-02-2001 célibataire
6 personnes 5 Adultes 1 enfant
vivant en caravane.
suite au verso -

⑤

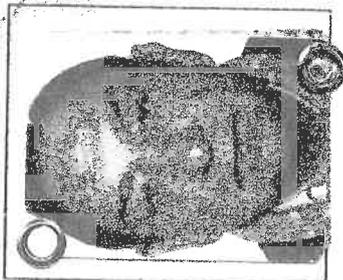
- Disa Hortica Né le 12 Mai 1979 à
Strasbourg Vivant Maritalement
à Mme Gilbert Sarah Né le 29/08/1983
à Boulogne (92) 2 enfants cibatards.
4 personnes 3 adultes 1 mineur

soit au total 23 personnes.
20 adultes
03 enfants.

HORTICA



SIGNALIEMENT



Taille: 1m65

Cheveux:

Yeux:

Teint:

Corpulence:

SIGNES PARTICULIERS

SIGNATURE DU TITULAIRE:

HORTICA

NOUS Préfet, Sous-Préfet des Hauts de Seine

VU

1° la demande de M. Monsieur Pieme

HORTICA

né le 27/09/1944 à La Chapelle

département de L'Indre

de Paul Ange HORTICA

et de Carmen HORTICA

nationalité Française profession

2° la loi du 3 janvier 1969 et le décret du 31 juillet 1970,

lui délivrons le présent LIVRET DE CIRCULATION qui devra être visé tous les ANS et présenté à toute réquisition des officiers ou agents de police judiciaire ou des agents de la force ou de l'autorité publique.

Le Secrétaire Général de Seine

Fait le 26/01/2018 par P.H.S.

Amédée DELAUNAY

Valabilité à proroger le 25/01/2017.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

L'article R. 131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique vous fait obligation de fournir les indications relatives à votre identité telles qu'elles sont énumérées au 1er alinéa de l'article 5 ou au 1er alinéa de l'article 6 du décret 55-22 du 4 Janvier 1955 modifié.

OPERATION : Acquisition par voie amiable ou d'expropriation au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) des terrains nécessaires à la constitution d'une réserve foncière dans la plaine des Ecouardes sur la commune de Taverny.

1) DESIGNATION DE L'IMMEUBLE :

Commune de TAVERNY

N° du Plan	REFERENCE CADASTRALE			Superficie en m2	
	Section N°	Lieudit	Nature	Totale	à acquérir
20	BO n °86	Les écouardes	T	6 701 m²	6 701 m²

2) **QUALITE DU PROPRIETAIRE** : Titulaire de Bail emphytéotique.
2-1) **PERSONNE PHYSIQUE - ETAT CIVIL DU PROPRIETAIRE** en date du 23 Mars 2001

- **NOM** (pour les femmes mariées - propriétaires, nom de jeune fille) : HORTICA
- **PRENOMS** (dans l'ordre de l'état civil) : DANY
- **PROFESSION** : auto entrepreneur artisan couvreur de 9262 F893 RM095.
- **DATE DE NAISSANCE** : 02/03/1974
- **LIEU DE NAISSANCE** : Argentanil (95)

Pour les personnes nées hors de France :

- **si naturalisée** (préciser les références du décret) :
- **si permis de séjour** (copie de la carte de séjour) :
- **ADRESSE ACTUELLE** : 39 chemin des Freloux 95150 Taverny.
- **NUMERO DE TELEPHONE** : 0033626886293
- **ADRESSE MAIL** : Hortica.dany@pabo.fr.

H D DV

- DENOMINATION :
- SIEGE :
- FORME JURIDIQUE :
- NUMERO D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE :
- NUMERO du SIREN ou du SIRET :
- DATE ET LIEU DE DECLARATION (pour Association) :
- DATE ET LIEU DE DEPOT DES STATUTS (pour Syndicats) :
- REPRESENTANTE(E) (1) par :
- NUMERO DE TELEPHONE :
- ADRESSE MAIL:

3) RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU (X) LOCATAIRE (S) :

NOM :

PRENOMS :

ADRESSE :

- NUMERO DE TELEPHONE :

- ADRESSE MAIL:

LOCATION VERBALE (1)

BAIL ECRIT (1), préciser les références : *Bail emphytéotique
Du 23 Mars/2001.*

- Nom du Notaire : *M Jean-Daude Gilles à Pennelec (91)*
- Date du bail : *23/03/2001*
- Enregistré à : *le 12/04/2001*
- volume n° folio n° bordereau n°

HD

DV

- SITUATION MATRIMONIALE : *Administrativement et rattaché*
administrativement
- Date de mariage : *Depuis le 22/07/1993*
- Lieu de mariage :
- Régime matrimonial :
- Date du contrat :
- Nom et adresse du Notaire :

Si PACS :

- Date du contrat :
- Lieu du contrat :
- Nom et adresse du Notaire rédacteur :

Conformément à la loi du 13 Juillet 1965, si modification, préciser votre nouveau régime matrimonial :

- VEUF (VEUVE) (1) de M
décédé(e) le

à

- CELIBATAIRE (1)

- DIVORCE(E) de (1) M
Date du jugement de divorce :
Rendu par le Tribunal de

(S'il y a plusieurs mariages, donner les mêmes renseignements pour chacun d'eux).

- Représenté par (si le propriétaire est mineur ou interdit) :

- NOM :
- ADRESSE :

- INDIVISION (donner la liste des indivisaires : nom, prénom (nom d'épouse pour les femmes mariées),
domicile et n° de téléphone sur papier libre - impératif)

2-2) PERSONNE PHYSIQUE - ETAT CIVIL DU CONJOINT OU DU PARTENAIRE DU PROPRIETAIRE

- NOM (nom de jeune fille pour les femmes mariées) : *DEBARD*

- PRENOMS (dans l'ordre de l'état civil) : *VANESSA*

- PROFESSION : *SANS*

- DATE DE NAISSANCE : *31/03/1977*

- LIEU DE NAISSANCE : *MONTFERMEIL (93)*

- ADRESSE (en cas de domicile séparé) : *IDEM*

- NUMERO DE TELEPHONE : *IDEM*

- ADRESSE MAIL : *IDEM*

2-3) PERSONNE MORALE (Société, Association, Syndicat, etc ...) :

H D D V

4) TITRE DE PROPRIETE :

Vous êtes devenu(e) propriétaire par :

- Acquisition (1)
- Donation (1)
- Ordonnance (1)
- Succession (1)
- Autre (1)

NOM et ADRESSE du NOTAIRE rédacteur de l'acte :

DATE de l'acte :

**Publié au Bureau des Hypothèques de
le volume n°**

- Voir la feuille annexe avec le détail de la composition
de la famille.
HOC.T. CA
Détail joint (1)
- Procès verbal de constat n° huitième sur l'ensemble de la
parcelle avec des plans bati -

Fait à TRAVENY
Le 17/12/2004
(Signature)

HOC.T. CA



(1) Rayer les mentions inutiles

HABITANT SUR PLACE.

1) M^{me} Hortica dans le Mme DEBARD Vanessa enfant Minou à charge
Hortica née le 16-06-2009 à Brou sur chaucerie (44)
3 personnes en Pavillon + 2 enfants réfugiés Haïtiens et Haïtien

2) Danny Hortica né le 29/04/1994 à Montfermeil
Marié le 19/10/2016 - 1 enfant 2 ans - Demeurant sur Place
3 personnes en Pavillon (Fils de Danny Hortica)

3) Hortica Brethany née le 21-09-1997 - Mariée le 31-10-2018
à Montfermeil - Demeurant sur Place
1 enfant de 2 ans
3 personnes demeurant en caravane -

4) Mme ORTICA Elise née le 31/08/1949 à Vity le
Francois
vivant sur Place en caravane -
1 personne

soit au total 10 personnes sur Place.
7 adultes 3 enfants

HORTICA



COPIE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Société Civile Professionnelle

VENEZIA & Associés

Huissiers de Justice Associés

28 rue de Diane

95100 - ARGENTEUIL

Tel : 01.39.61.00.15

Contact95@venezia-
huissiers.com

Fax : 01.39.61.64.08

www.huissiers-argenteuil.fr

VENEZIA &
ASSOCIÉS
HUISSIERS DE JUSTICE





PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

**LE VENDREDI QUINZE JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN,
à 10 heures 40**

A LA REQUETE DE :

**Monsieur Dany HORTCA, dont l'état civil sera communiqué en tant que de besoin,
demeurant 39 chemin des Frecheaux, 95150 TAVERNY, FRANCE,**

M'AYANT EXPOSE :

**Qu'il est locataire d'une parcelle de terrain sise 39 rue des Frechaux à TAVERNY
(95150) appartenant à Madame Michelin ZEPP épouse REINHART.**

**Qu'il est de son intérêt de voir constater la configuration de la parcelle qu'il occupe et des
aménagement qui y ont été réalisés.**

Qu'il me requiert à cette fin.

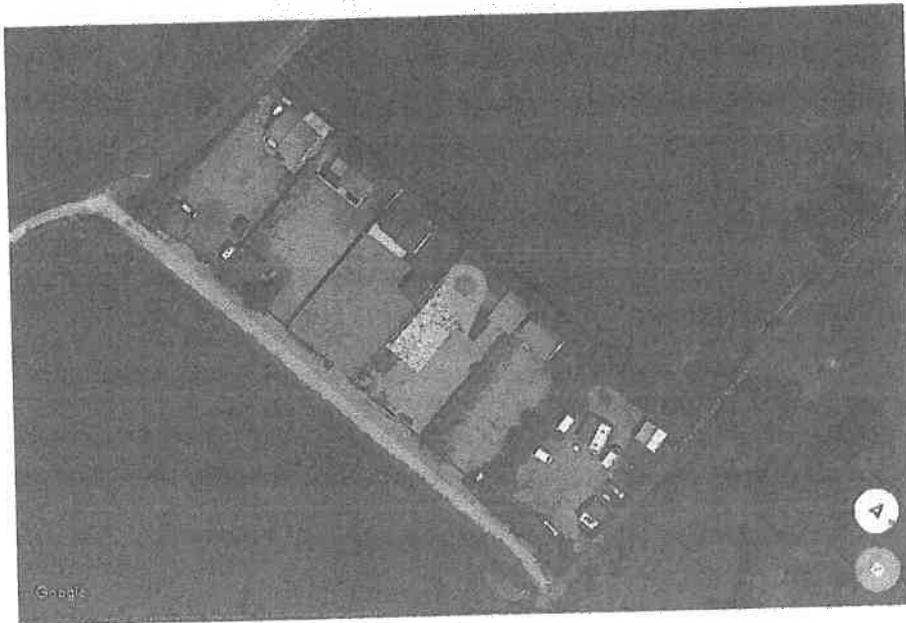
DEFERANT A CETTE REQUISITION :

**Je, Agnès IACUZZI, Huissier de Justice au sein de la Société Civile et
Professionnelle VENEZIA & ASSOCIÉS - Eric GUEIDIER et Vincent PIGNOT -
Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, 28 rue de Diane à ARGENTEUIL
(95100), soussignée,**

JE ME SUIS RENDUE CE JOUR :

39 chemin des Frecheaux

95150 TAVERNY



Parcelle occupée par Monsieur HORTICA Dany

EN PRESENCE DE :

Madame Vanessa DEBARD, Épouse de Monsieur HORTICA Dany.

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

On accède aux parcelles occupées par les consorts HORTICA par le chemin des Frechaux.
Elles sont situées en lisière de champs cultivés, à proximité d'une zone pavillonnaire.
Monsieur HORTICA m'indique que chaque parcelle mesure 1200 m².

EXTERIEUR

COUR

On accède à la parcelle par un portail métallique en bois.

La parcelle est clôturée par un muret béton surmontée d'un grillage rigide.

La cour est gravillonnée.

Une grande partie est dallée devant la maison est sur le côté gauche. Madame DEBARD m'indique qu'il y a plus de 200 m² de dallage.



1.



2.



3.



4.

MAISON

La maison s'élève en fonds de parcelle, dont elle occupe toute la largeur.

La maison est de plein pied.

Les façades sont recouvertes de pierres.



5.



6.



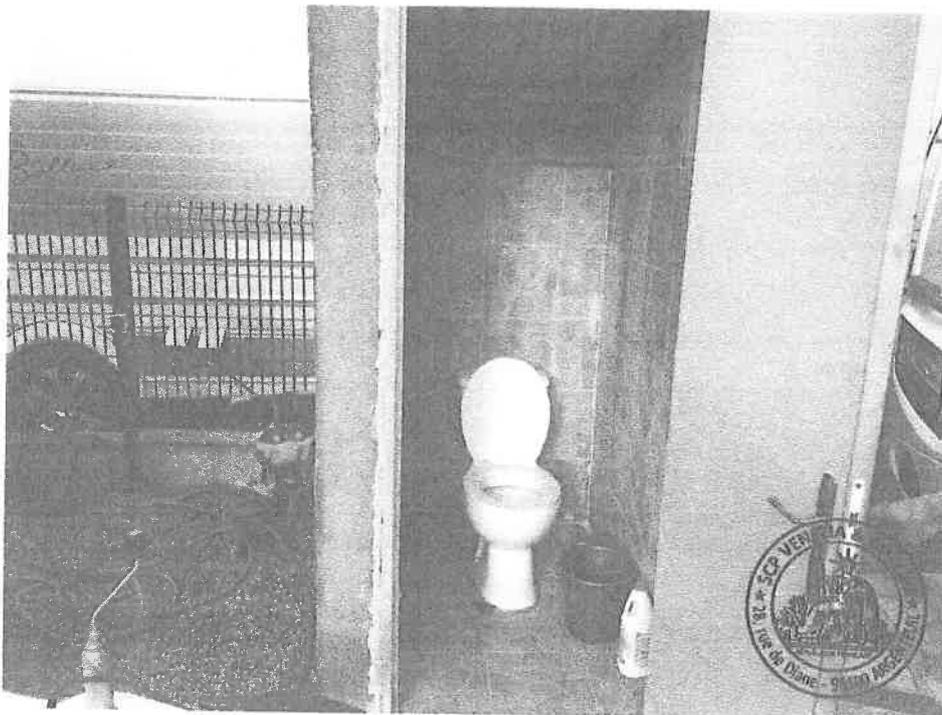
7.

TOILETTES EXTERIEURES

Des toilettes extérieures sont aménagées.



8.



9.

INTÉRIEURS DE LA MAISON

PIÈCE À VIVRE

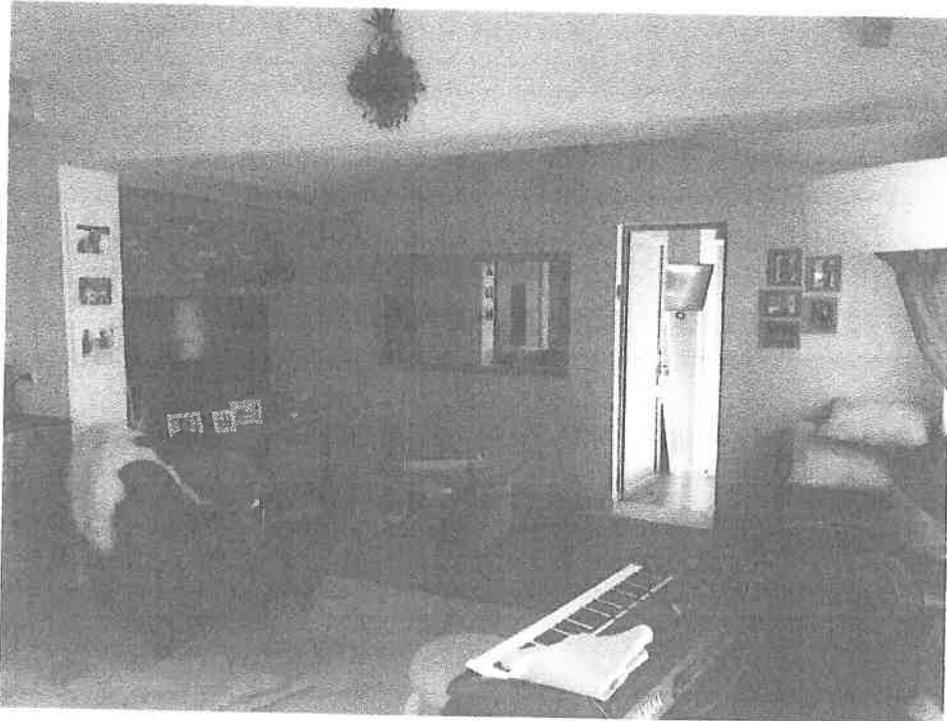
Une grande pièce à vivre occupe une partie de la maison.

Le sol est entièrement dallé.

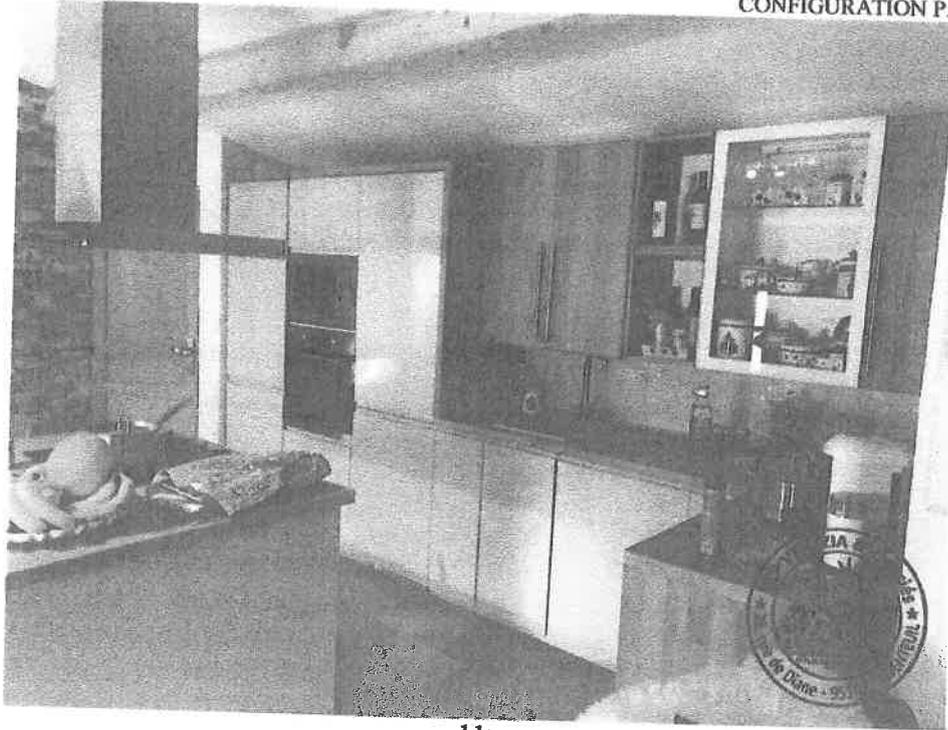
Les murs sont pour partie peints et pour partie recouverts de parement pierre.

Le mur face à l'entrée est entièrement recouvert par une cuisine aménagée et équipée.

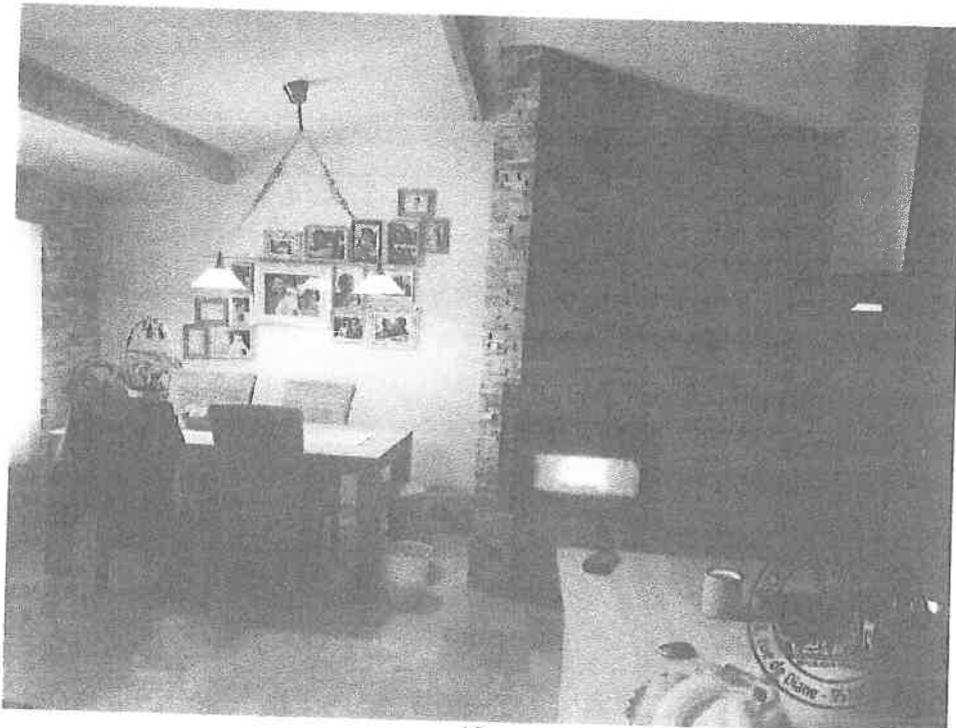
La pièce est équipée d'une cheminée.



10.



11.



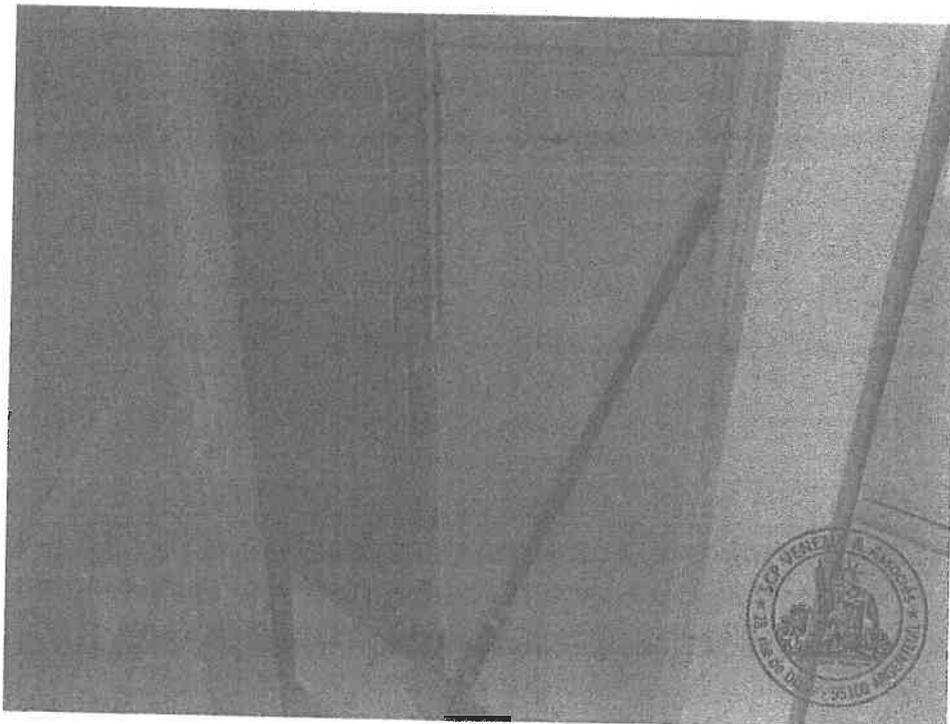
12.

ARRIERE CUISINE

Une arrière cuisine est également à usage de buanderie.



13.

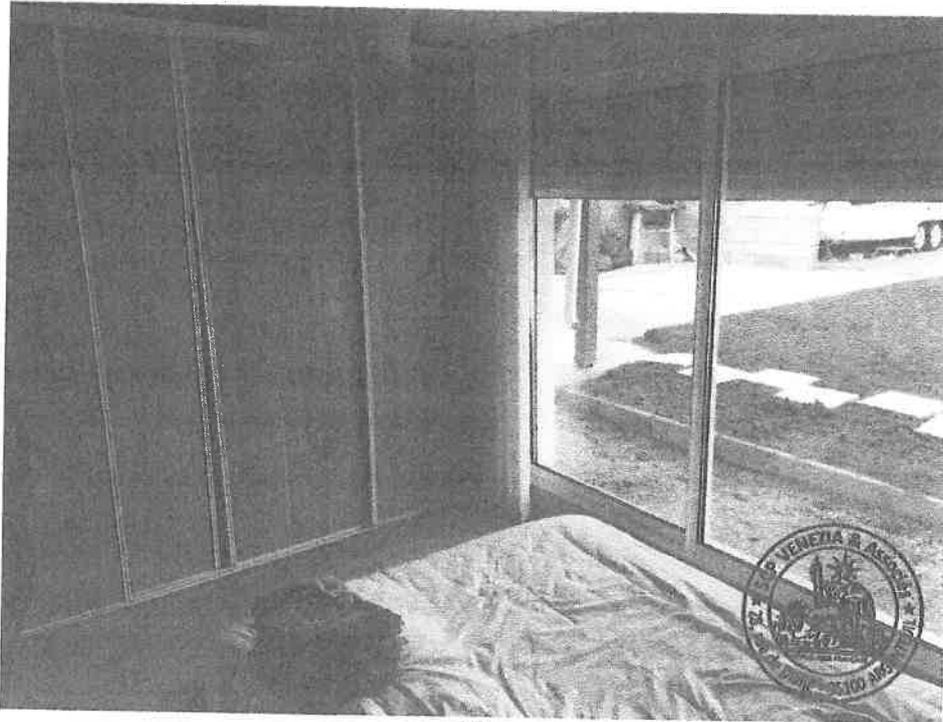


14.

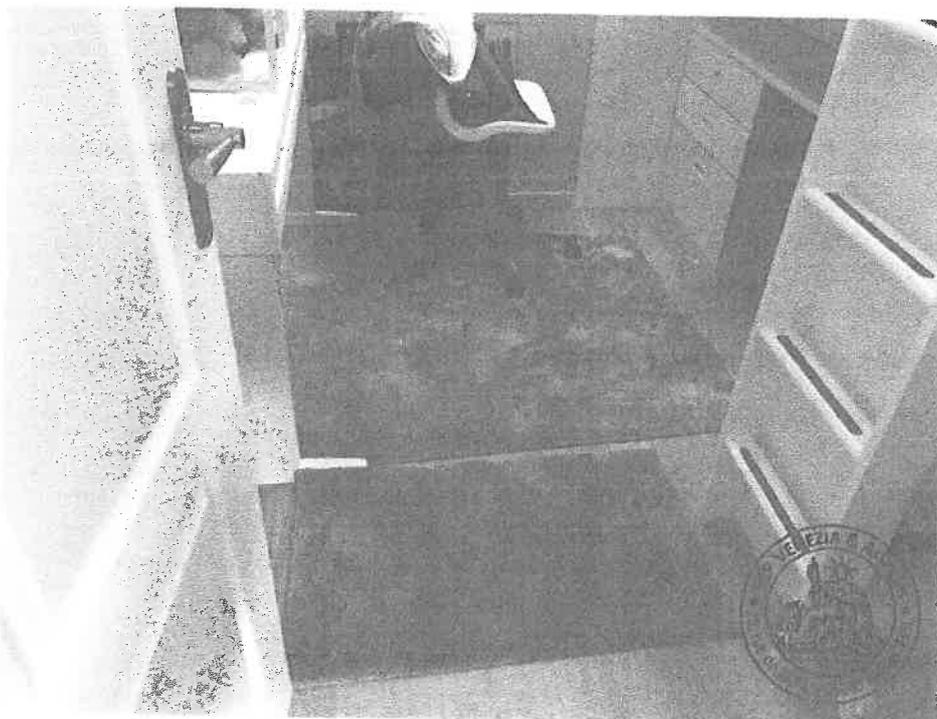
CHAMBRES

La maison comprend deux chambres : une chambre parentale et une chambre d'enfant.

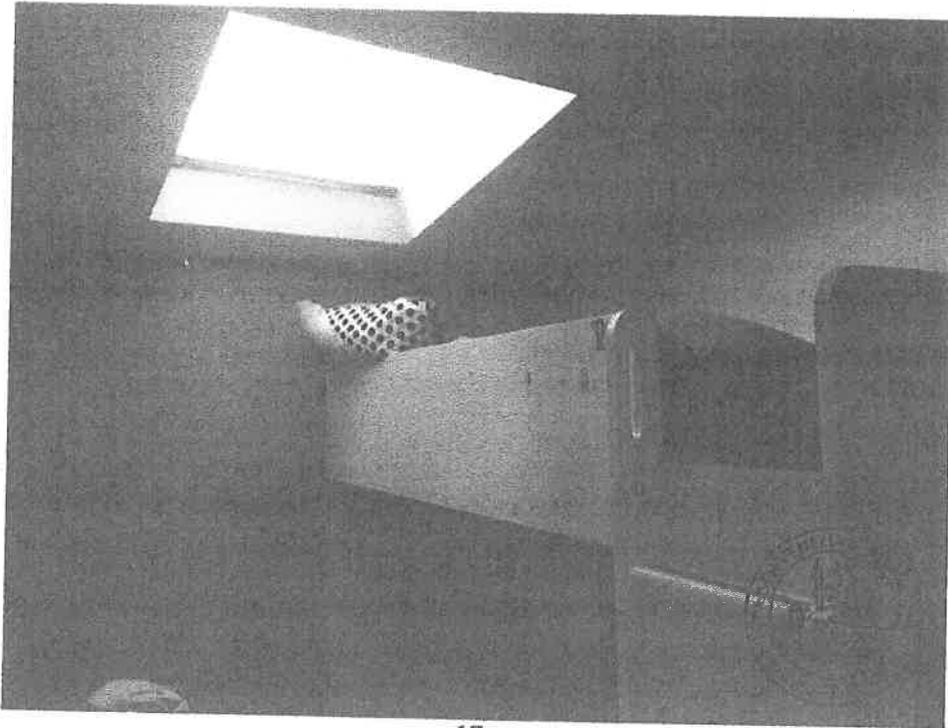
Le sol est parqueté et les pièces aménagées.



15.



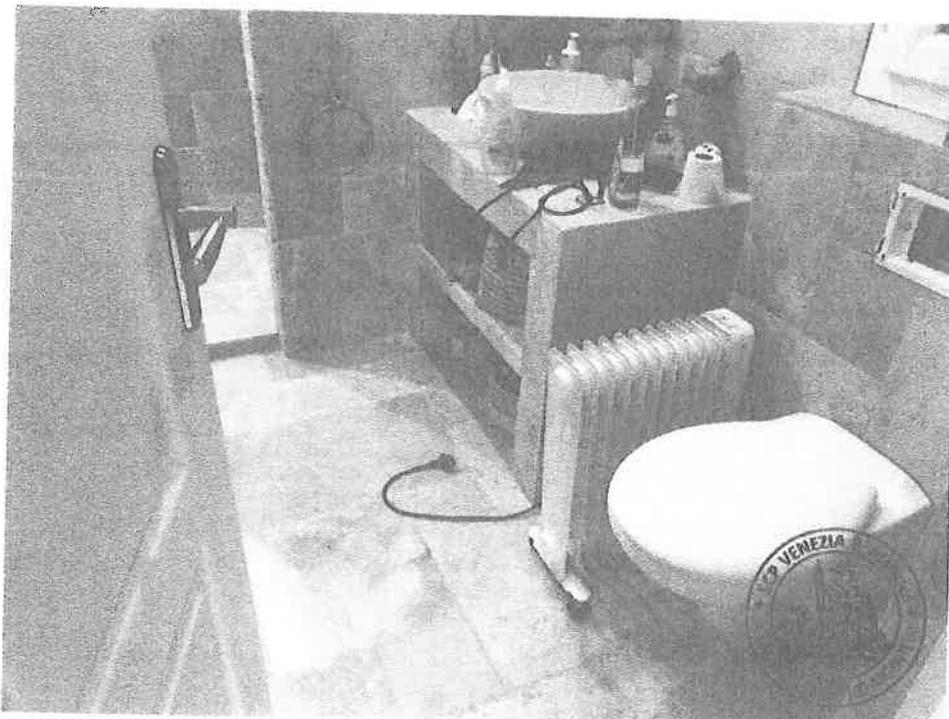
16.



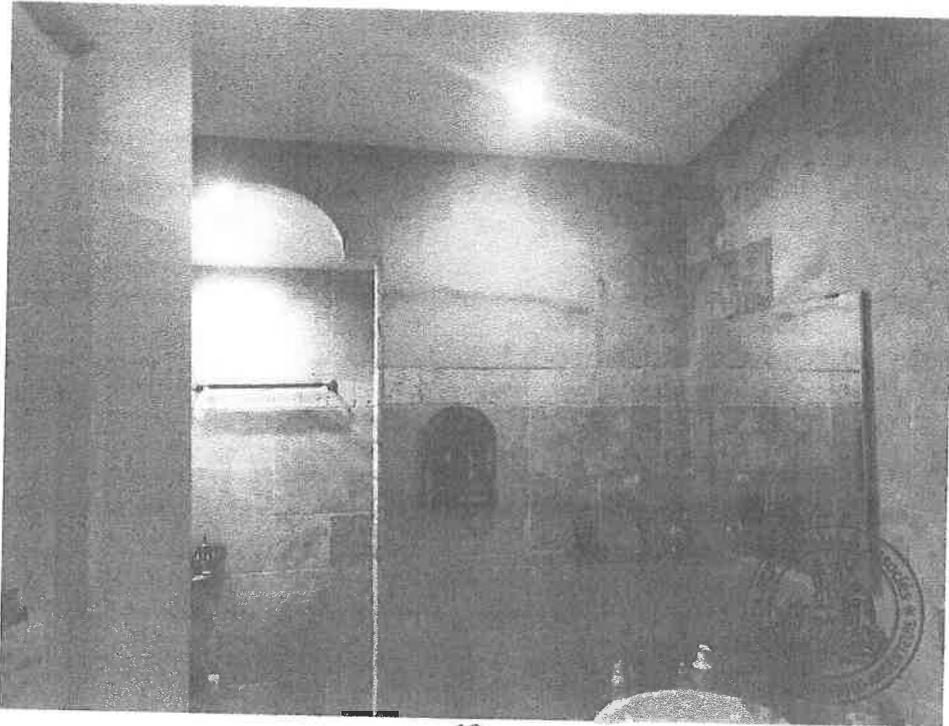
17.

SALLE DE BAINS

Il existe une salle de bain entièrement carrelée de pierre, sol et murs.



18.



19.

STUDIO

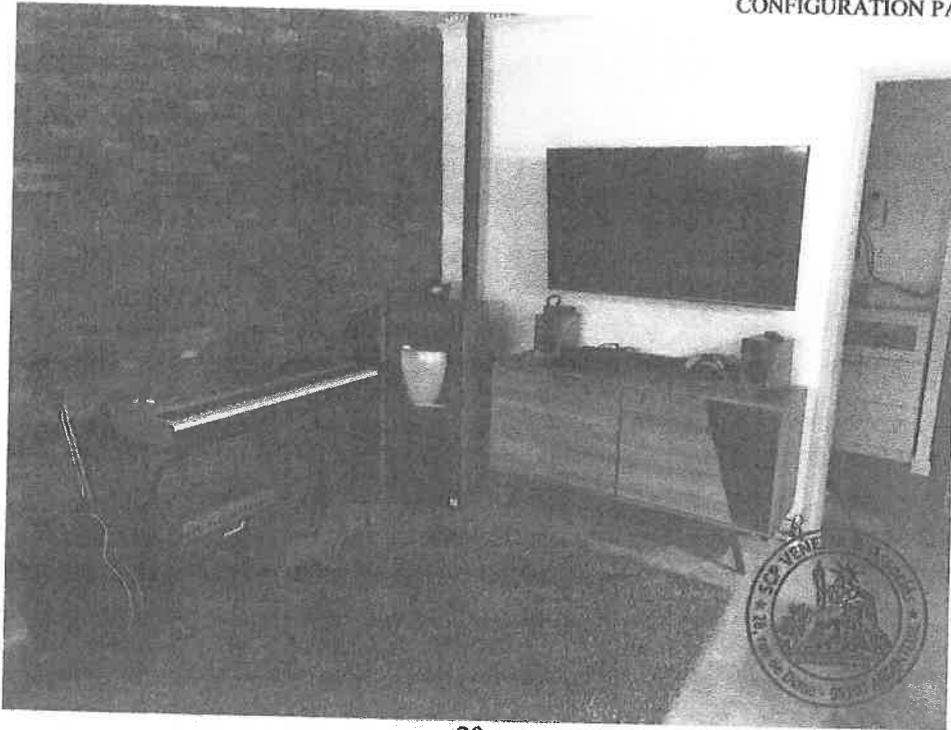
On accède à un studio indépendant par l'extérieur de la maison.

Madame DEBARD m'indique qu'il est occupé par son fils.

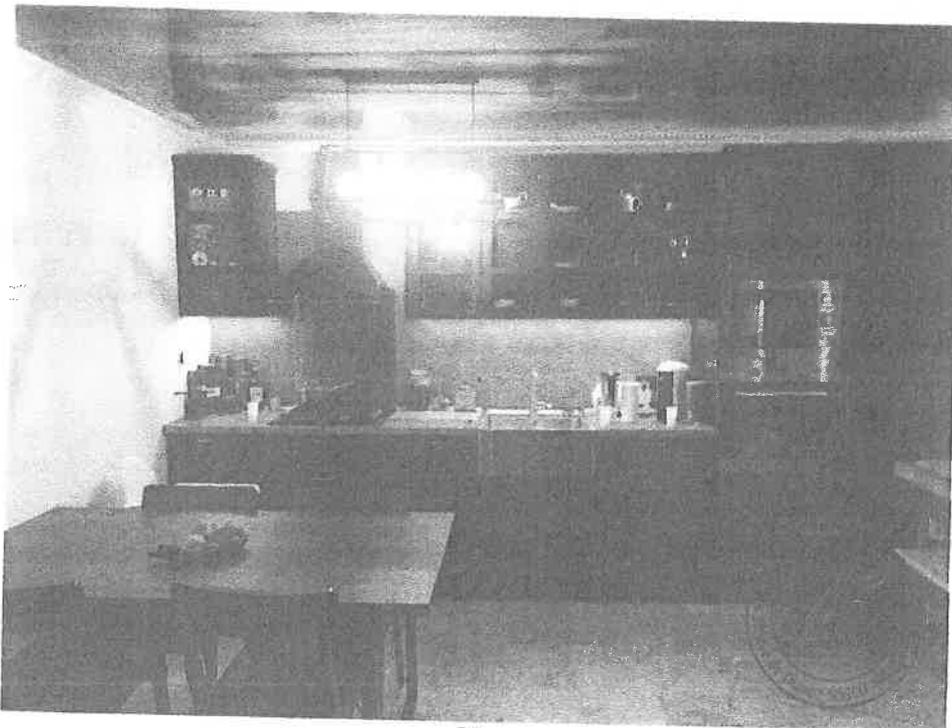
Le studio comprend une pièce à vivre dont le sol est dallé, équipée d'une cuisine aménagée et équipée.

Une chambre et une salle d'eau complète le studio.

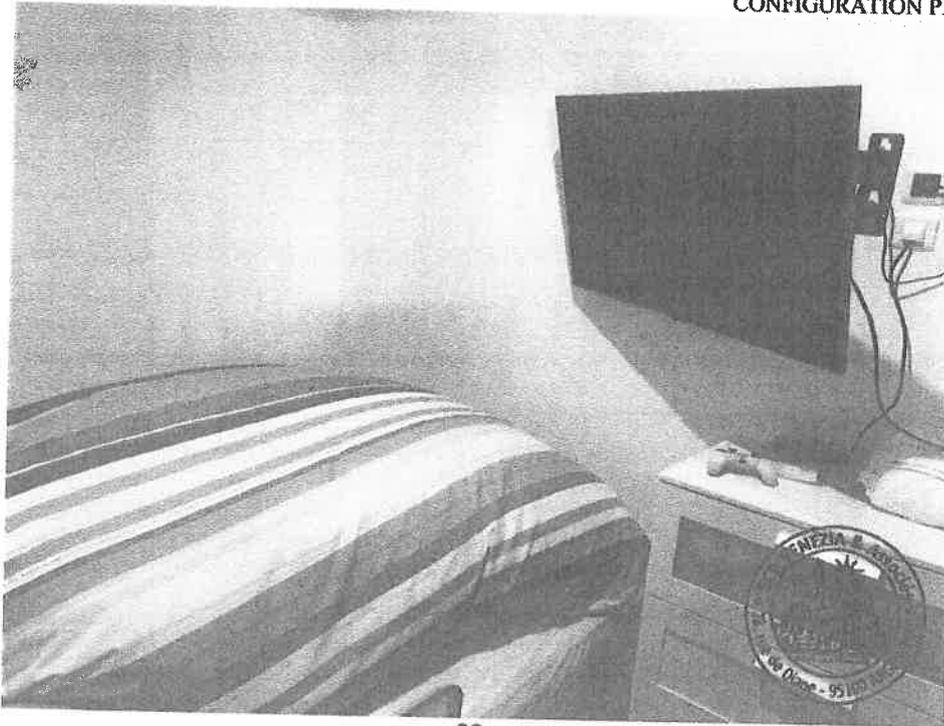
La salle de bain est entièrement dallée de pierre.



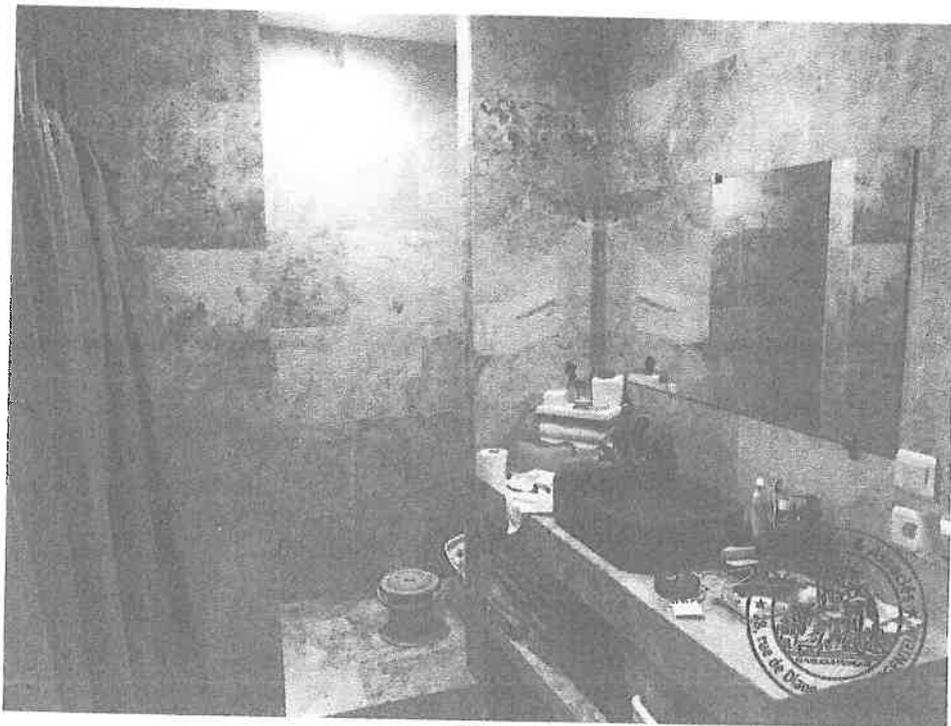
20.



21.



22.

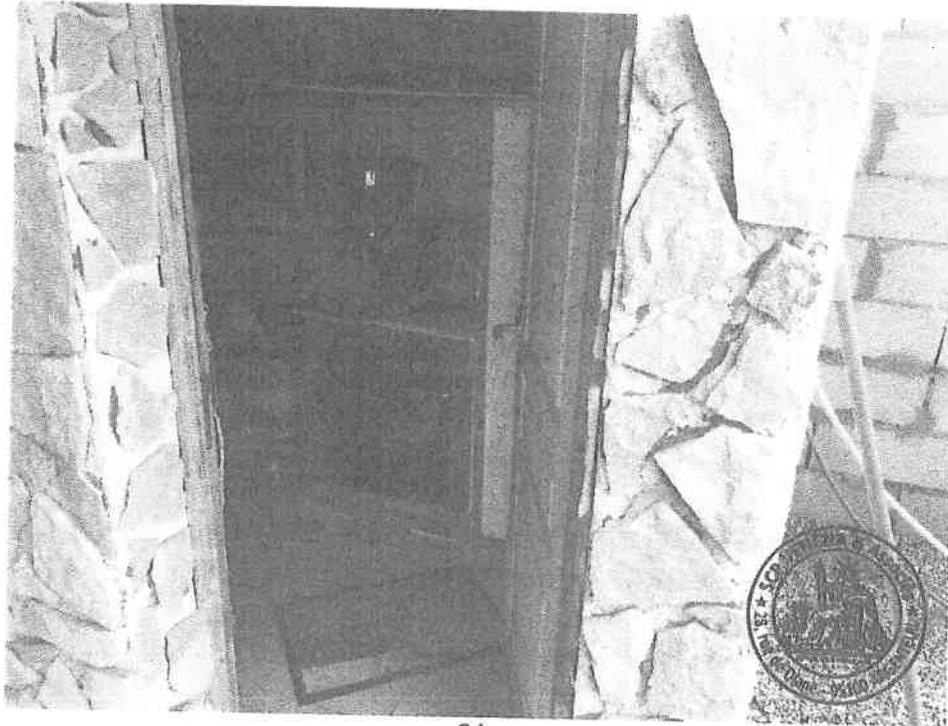


23.

BUANDERIE

Une buanderie est accessible par l'extérieur à proximité du studio.

La pièce est également utilisée comme rangement.



24.



25.

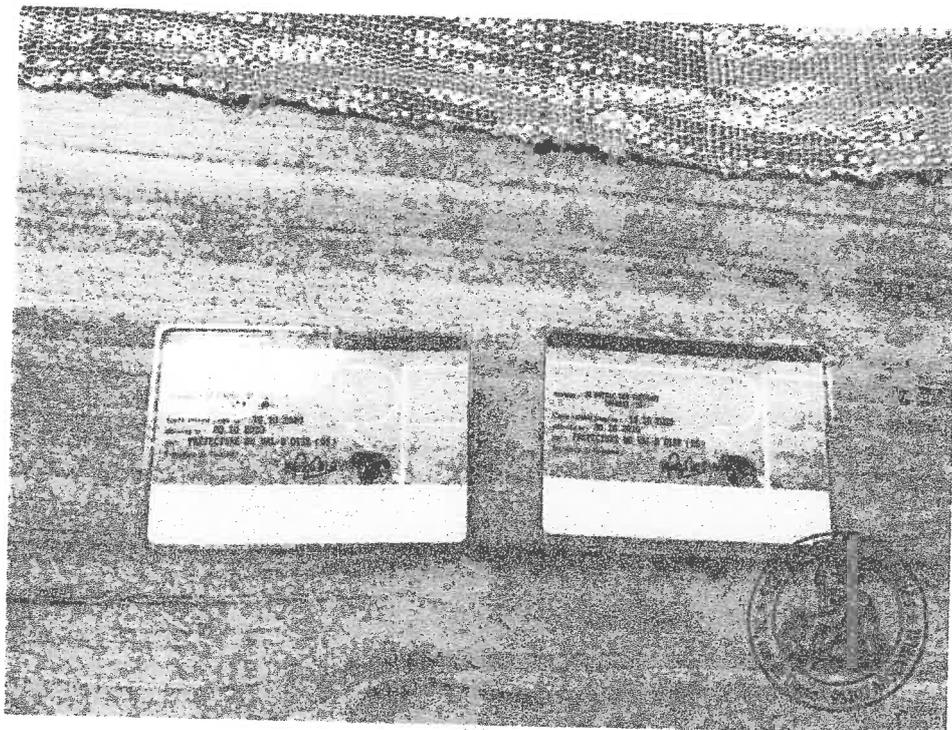
PIÈCES D'IDENTITÉS

Madame DEBARD me présente sa pièce d'identité et celle de sa fille, je les photographie.

Les pièces d'identité indiquent une adresse 39 chemin des Frecheaux à TAVERNY.



26.



27.

J'annexe au présent procès-verbal 27 photographies prises par mes soins au cours de mes opérations.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Agnès IACUZZI
Huissier de Justice

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

L'article R. 131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique vous fait obligation de fournir les indications relatives à votre identité telles qu'elles sont énumérées au 1er alinéa de l'article 5 ou au 1er alinéa de l'article 6 du décret 55-22 du 4 Janvier 1955 modifié.

OPERATION : Acquisition par voie amiable ou d'expropriation au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) des terrains nécessaires à la constitution d'une réserve foncière dans la plaine des Ecouardes sur la commune de Taverny.

1) DESIGNATION DE L'IMMEUBLE :

Commune de TAVERNY

N° du Plan	REFERENCE CADASTRALE			Superficie en m2	
	Section N°	Lieudit	Nature	Totale	à acquérir
20	BO n°86	Les écouardes	T	6 701 m ²	6 701 m ²

2) QUALITE DU PROPRIETAIRE :

*Titulaire de Bail amiable testiguel
en date Du 29 Mars 2001*

2-1) PERSONNE PHYSIQUE - ETAT CIVIL DU PROPRIETAIRE

- **NOM** (pour les femmes mariées - propriétaires, nom de jeune fille) : *HORTICA*
- **PRENOMS** (dans l'ordre de l'état civil) : *Stéphane Michel*
- **PROFESSION** : *Marchand Ambulant U30258#56RM920*
- **DATE DE NAISSANCE** : *26/03/1971*
- **LIEU DE NAISSANCE** : *Saint Quentin (02)*

Pour les personnes nées hors de France :

- *si naturalisée* (préciser les références du décret) :
- *si permis de séjour* (copie de la carte de séjour) :

- **ADRESSE ACTUELLE** : *39 chemin des Ecouardes 95150 Taverny*
- **NUMERO DE TELEPHONE** : *00336 09 06 83 79*
- **ADRESSE MAIL** : *Hortica.stephane@rme.com*

H/S

- SITUATION MATRIMONIALE :

- Date de mariage : 21/03/2003 à PRINGY 77310
- Lieu de mariage : ~~Paris~~
- Régime matrimonial : Communauté
- Date du contrat :
- Nom et adresse du Notaire :

Si PACS :

- Date du contrat :
- Lieu du contrat :
- Nom et adresse du Notaire rédacteur :

Conformément à la loi du 13 Juillet 1965, si modification, préciser votre nouveau régime matrimonial :

- VEUF (VEUVE) (1) de M
décédé(e) le

à

- CELIBATAIRE (1)

- DIVORCE(E) de (1) M

Date du jugement de divorce :
Rendu par le Tribunal de

(S'il y a plusieurs mariages, donner les mêmes renseignements pour chacun d'eux).

- Représenté par (si le propriétaire est mineur ou interdit) :

- NOM :
- ADRESSE :

- INDIVISION (donner la liste des indivisaires : nom, prénom (nom d'épouse pour les femmes mariées), domicile et n° de téléphone sur papier libre - impératif)

2-2) PERSONNE PHYSIQUE - ETAT CIVIL DU CONJOINT OU DU PARTENAIRE DU PROPRIETAIRE

- NOM (nom de jeune fille pour les femmes mariées) : CHEVALLIER
- PRENOMS (dans l'ordre de l'état civil) : Fernande Harny
- PROFESSION : s.o.m.s
- DATE DE NAISSANCE : 28/10/1952
- LIEU DE NAISSANCE : Louviers (27)
- ADRESSE (en cas de domicile séparé) : IDEN
- NUMERO DE TELEPHONE : IDEN
- ADRESSE MAIL : IDEN

2-3) PERSONNE MORALE (Société, Association, Syndicat, etc ...) :

HS

- DENOMINATION :
- SIEGE :
- FORME JURIDIQUE :
- NUMERO D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE :
- NUMERO du SIREN ou du SIRET :
- DATE ET LIEU DE DECLARATION (pour Association) :
- DATE ET LIEU DE DEPOT DES STATUTS (pour Syndicats) :
- REPRESENTE(E) (1) par :
- NUMERO DE TELEPHONE :
- ADRESSE MAIL:

3) RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU (X) LOCATAIRE (S) :

NOM :

PRENOMS :

ADRESSE :

- NUMERO DE TELEPHONE :

- ADRESSE MAIL:

LOCATION VERBALE (1)

BAIL ECRIT (1), préciser les références :

- Bail emphytéotique
du 23-03-2001*
- Nom du Notaire : *M^e Jean Claude Gilles à Hennecey (81)*
 - Date du bail : *23/03/2001*
 - Enregistré à :
le : *12/04/2001*
 - volume n° folio n° bordereau n°

1-5

4) TITRE DE PROPRIETE :

Vous êtes devenu(e) propriétaire par :

- Acquisition (1)

- Donation (1)

- Ordonnance (1)

- Succession (1)

- Autre (1)

NOM et ADRESSE du NOTAIRE rédacteur de l'acte :

DATE de l'acte :

**Publié au Bureau des Hypothèques de
le volume n°**

① Voir la feuille annexe AVEC détail de la composition de la famille KILANT sur Place selon détail par Huiskier de la famille BATHIL -

Fait à *Touvenay*
Le *17-03-2021*
(Signature)

HORTIVA

(1) Rayer les mentions inutiles

année de détail de la composition de la famille et habitant sur place.

① Hortica Stéphane et son épouse avec 2 enfants mineurs à charge.

- Hortica Rainy épouse née le 27/04/2009 à Fontainebleau
 - Hortica Rachel née le 21/04/2006 à Commailles.
- soit 4 personnes en Pavillon.

② Dany, Elise Hortica épouse Weiss. née le 22-07-1992 à La Rochelle (47) mariée le 9/02/2012 à Auberkilliers (93)
1 enfant mineur Nadal Weiss née le 16/01/2012.
Demeurant sur Place on chalet. 3 personnes.

③ Hortica Ashley née le 27-12-1996 vit actuellement à la Vaile André 1 enfant mineur née 6/08-2019
Demeurant en maison de type studio 3 personnes. Mia Vaile à Fontainebleau

soit 10 personnes sur Place.

6 Adultes 4 enfants.

HORTIC

stephane

COPIE **PROCES VERBAL DE CONSTAT**

Société Civile Professionnelle

VENEZIA & Associés

Huissiers de Justice Associés

28 rue de Diane

95100 - ARGENTEUIL

Tel : 01.39.61.00.15

Contact95@venezia-huissiers.com

Fax : 01.39.61.64.08

www.huissiers-argenteuil.fr

**VENEZIA &
ASSOCIÉS**
HUISSIERS DE JUSTICE





PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

**LE VENDREDI QUINZE JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN,
à 10 heures 20**

A LA REQUETE DE :

**Monsieur Stéphane HORTICA, dont l'état civil sera communiqué en tant que de besoin,
demeurant 39 chemin des Frecheaux, 95150 TAVERNY, FRANCE,**

M'AYANT EXPOSE :

Qu'il est locataire d'une parcelle de terrain sise 39 rue des Frechaux à TAVERNY
(95150) appartenant à Madame Michelin ZEPP épouse REINHART.

Qu'il est de son intérêt de voir constater la configuration de la parcelle qu'il occupe et des
aménagement qui y ont été réalisés.

Qu'il me requiert à cette fin.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

**Je, Agnès IACUZZI, Huissier de Justice au sein de la Société Civile et
Professionnelle VENEZIA & ASSOCIÉS - Eric GUEIDIER et Vincent PIGNOT -
Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, 28 rue de Diane à ARGENTEUIL
(95100), soussignée,**

JE ME SUIS RENDUE CE JOUR :

39 chemin des Frecheaux

95150 TAVERNY



Parcelle occupée par Monsieur HORTICA Stéphane

EN PRESENCE DE :

Monsieur Stéphane HORTICA.

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :



2.



3.

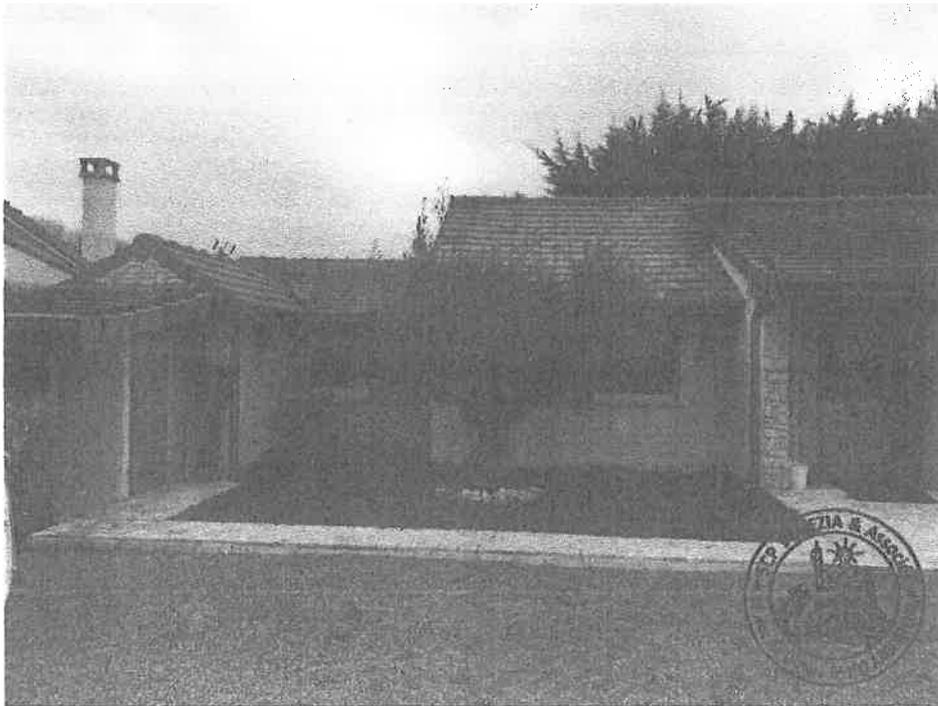
EXTÉRIEUR DE LA MAISON

La maison s'élève en fond de parcelle, elle est de plein pied.

Les murs extérieurs sont recouverts d'enduit et de pierre.

La toiture est en tuiles.

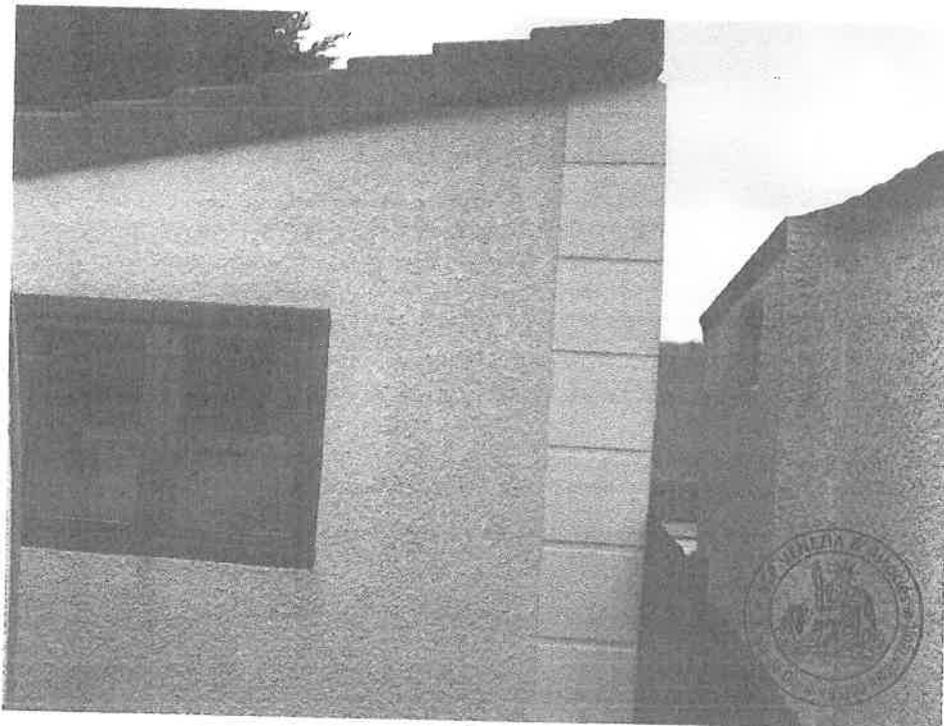
Une terrasse pavée entoure la maison.



4.



5.



6.

AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Une buanderie et un WC extérieurs sont aménagés sur la gauche de la maison.



7.

CHALET INDÉPENDANT

Il existe un chalet indépendant à gauche en entrant sur la parcelle.

Monsieur HORTICA m'indique que le chalet est occupé par sa fille.

Un rangement extérieur est construit dans la continuité du chalet.



10.

INTÉRIEUR DU CHALET

La fille de Monsieur HORTICA est présente et m'autorise l'accès.

Le chalet est constitué d'une pièce à vivre, une chambre et une salle de bains.

Le sol de la pièce à vivre est recouvert de dalles de pierre. Dans les autres pièces, le sol est parqueté.

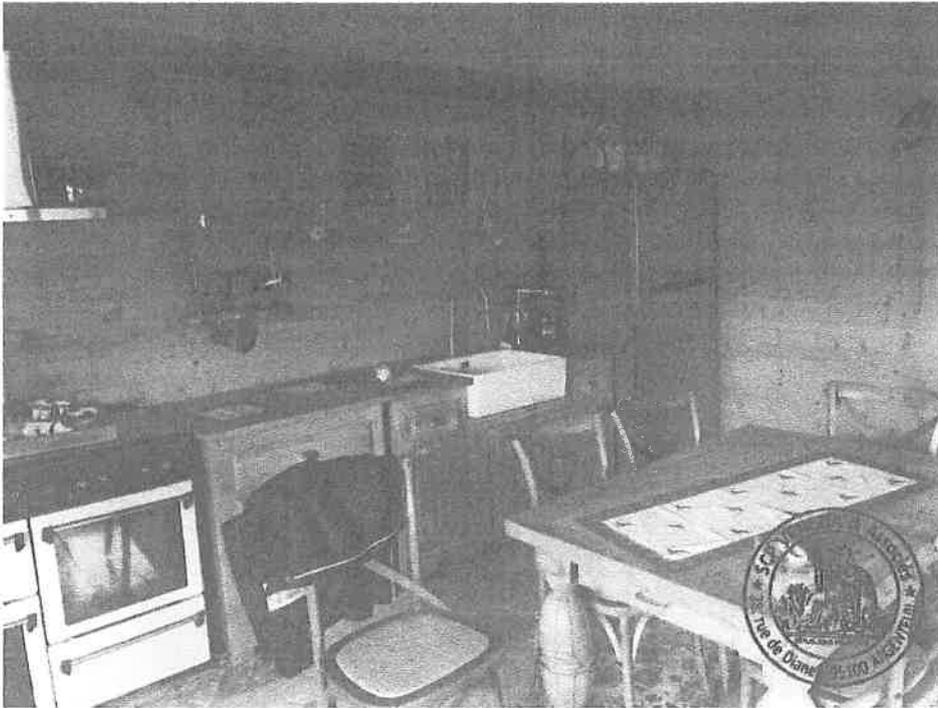
Le chalet est chauffé avec un poêle.

Une cuisine aménagée et équipée occupe un mur du chalet.

La salle de bien est entièrement carrelé, dallage pierre.



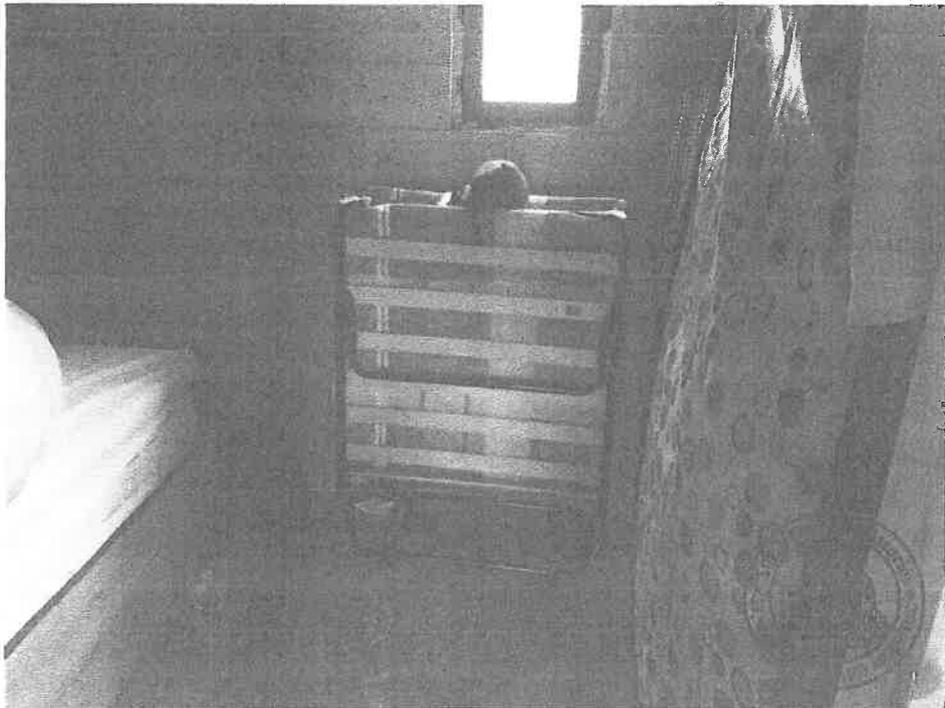
11.



12.



13.



14.

INTÉRIEUR DE LA MAISON

PIÈCE À VIVRE

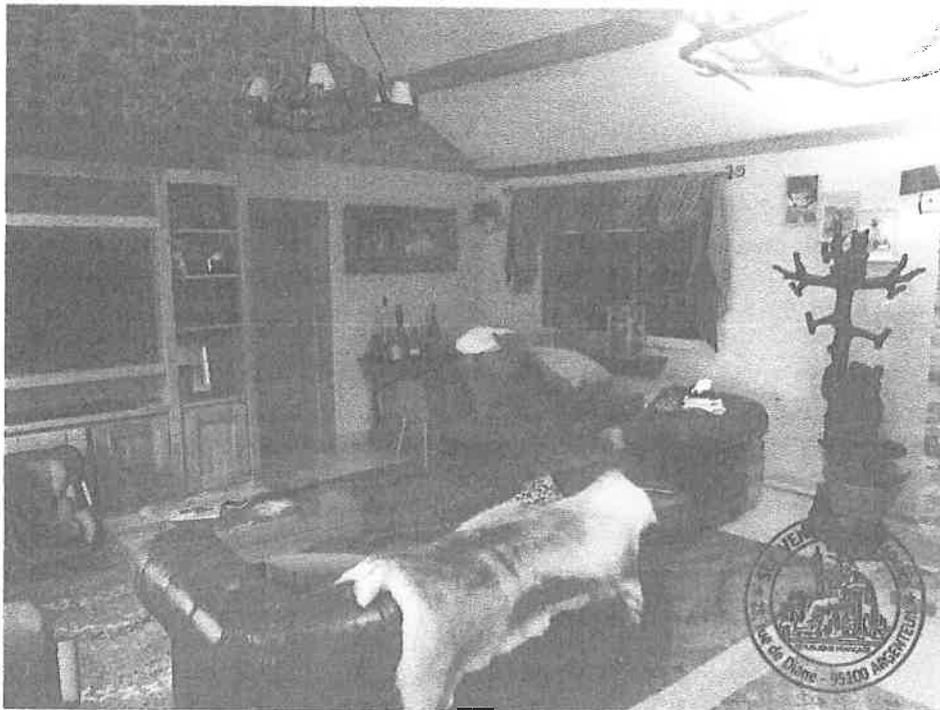
L'intérieur de la maison est entièrement aménagé.

Dans la pièce à vivre, le sol est dallé de pierre. Les murs sont peints et pour partie recouverts de parement pierre.

Les poutres de la charpente sont apparentes

Une cuisine aménagée et équipée occupe un mur de la pièce.

La pièce est équipée d'une cheminée et d'une cave à vin enterrée et vitrée.



15.



16.



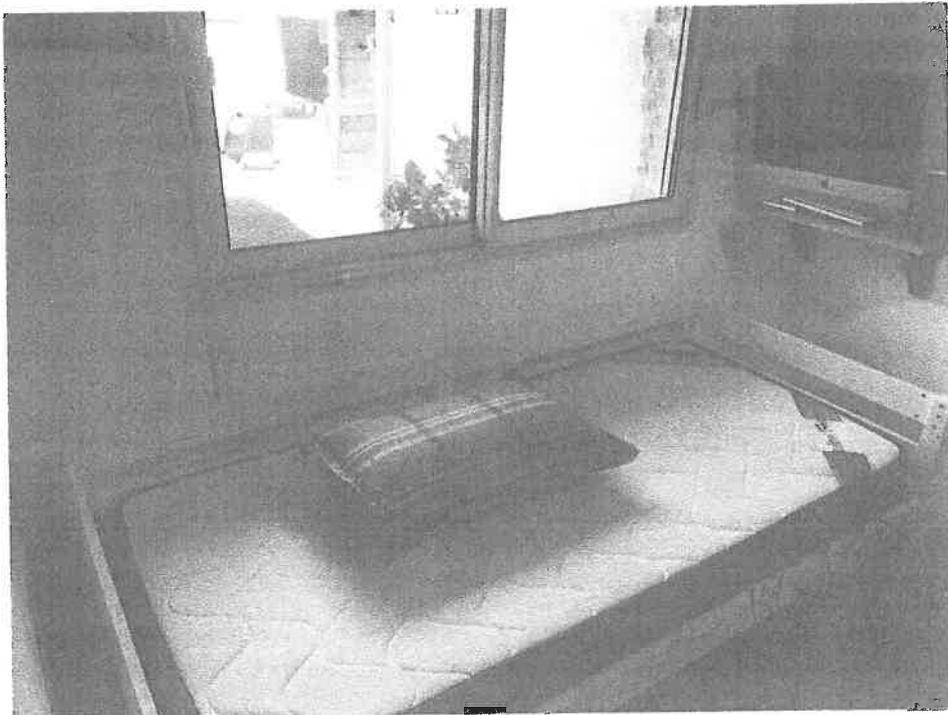
17.



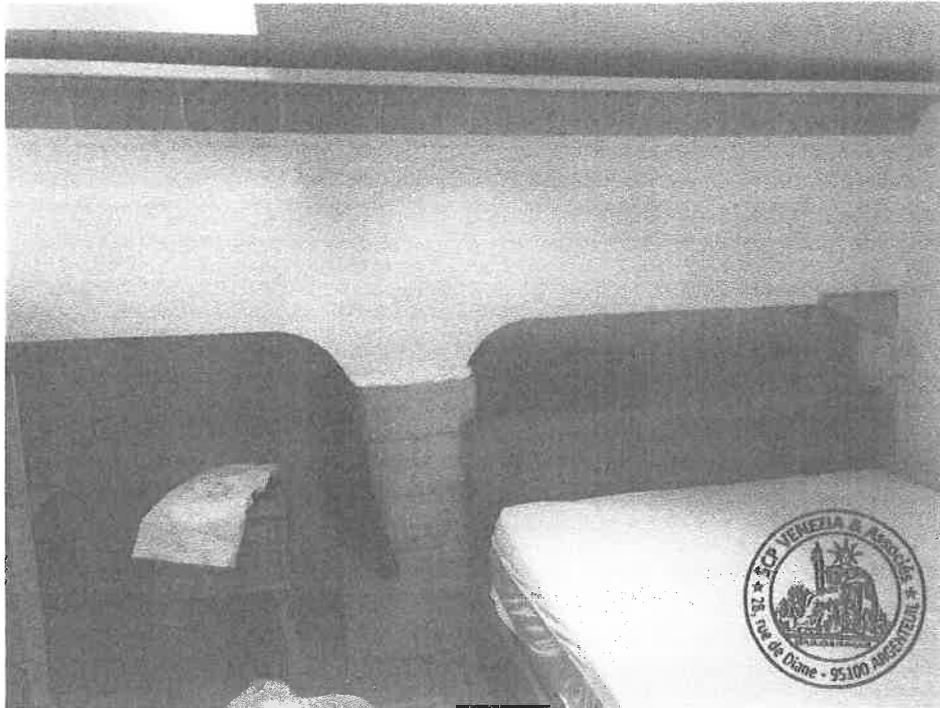
18.

CHAMBRES

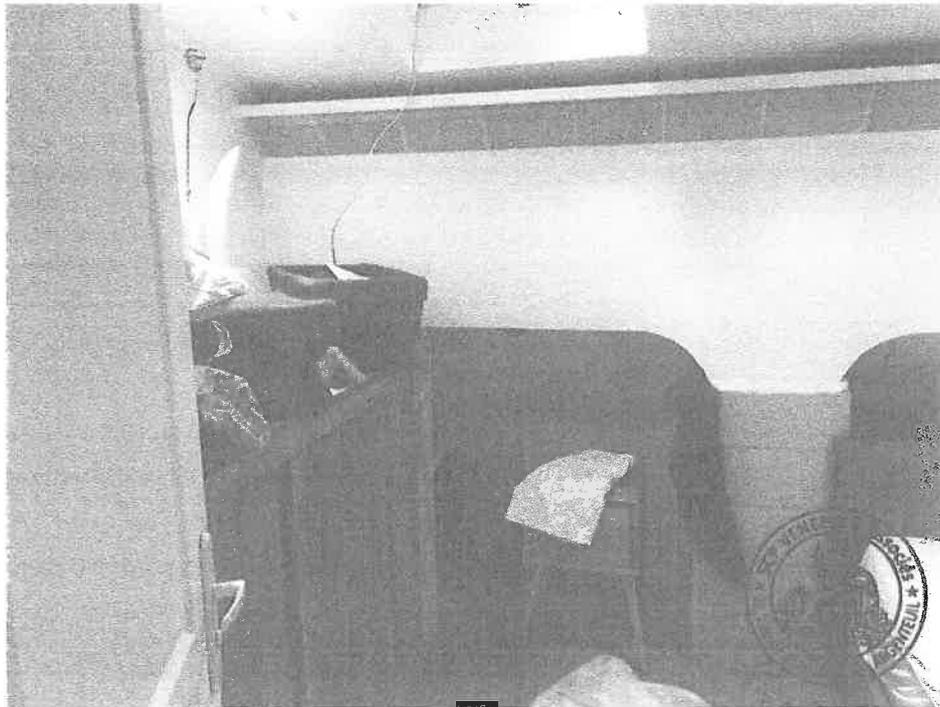
La maison comprend deux chambres séparées.



19.



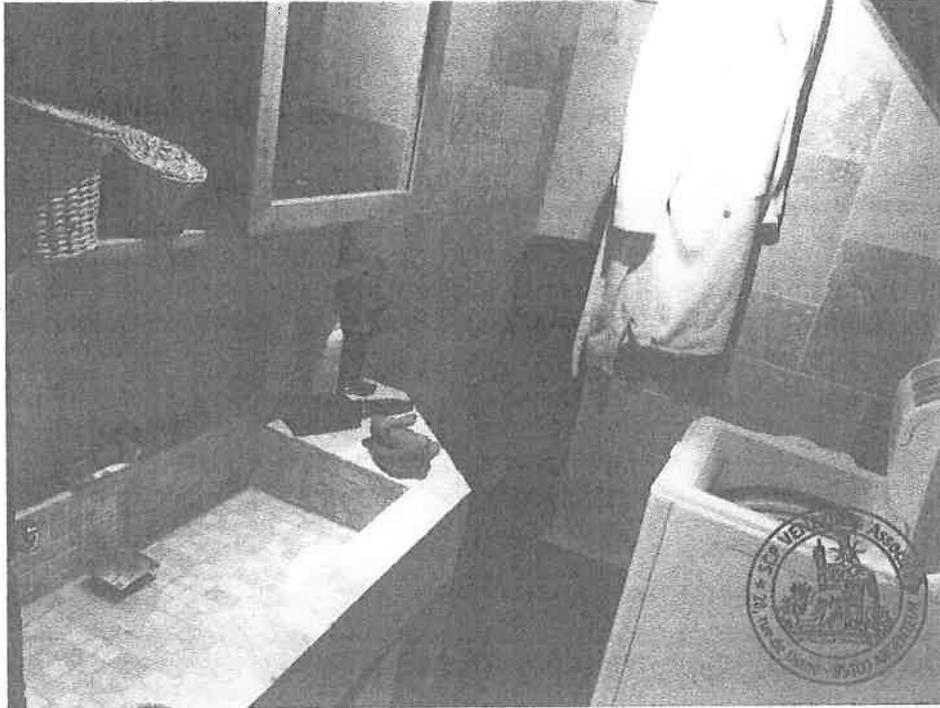
20.



21.

SALLE DE BAINS

Il existe une salle de bains entièrement dallée de pierre.



22.

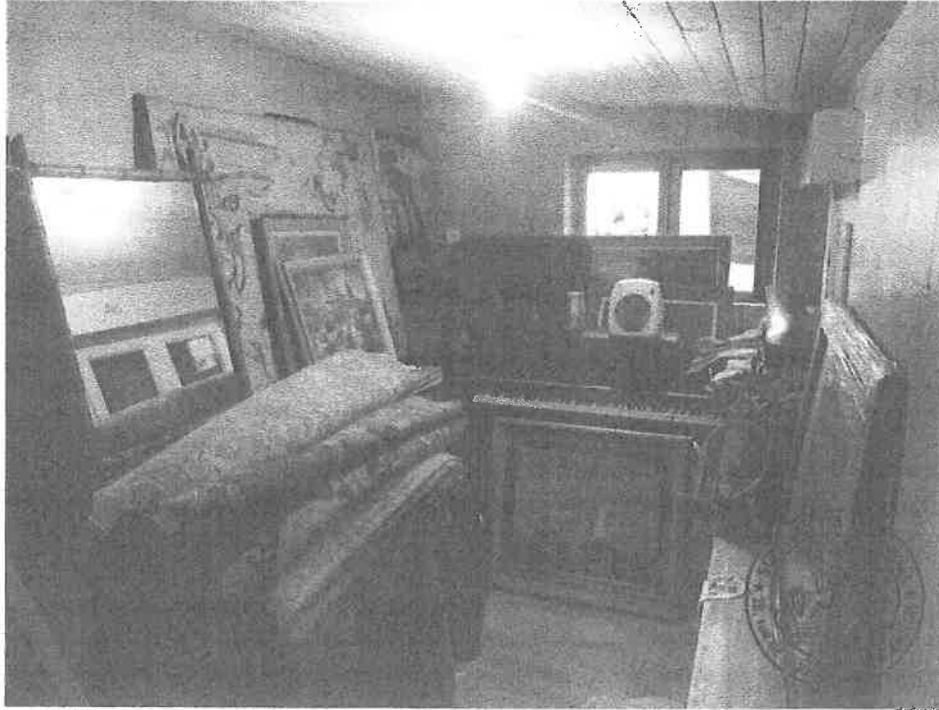
STUDIO ANNEXE

Un studio indépendant est aménagé à l'extérieur de la maison.

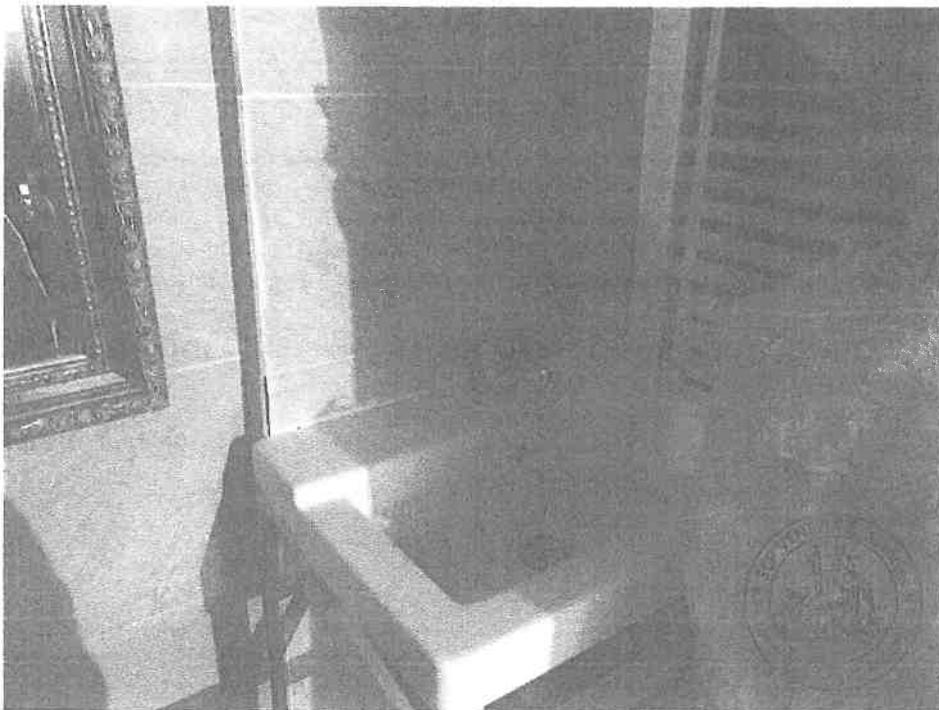
On y a accès par un un appenti à droite de la maison.

Ce studio est actuellement inoccupé et est utilisé pour du stockage.

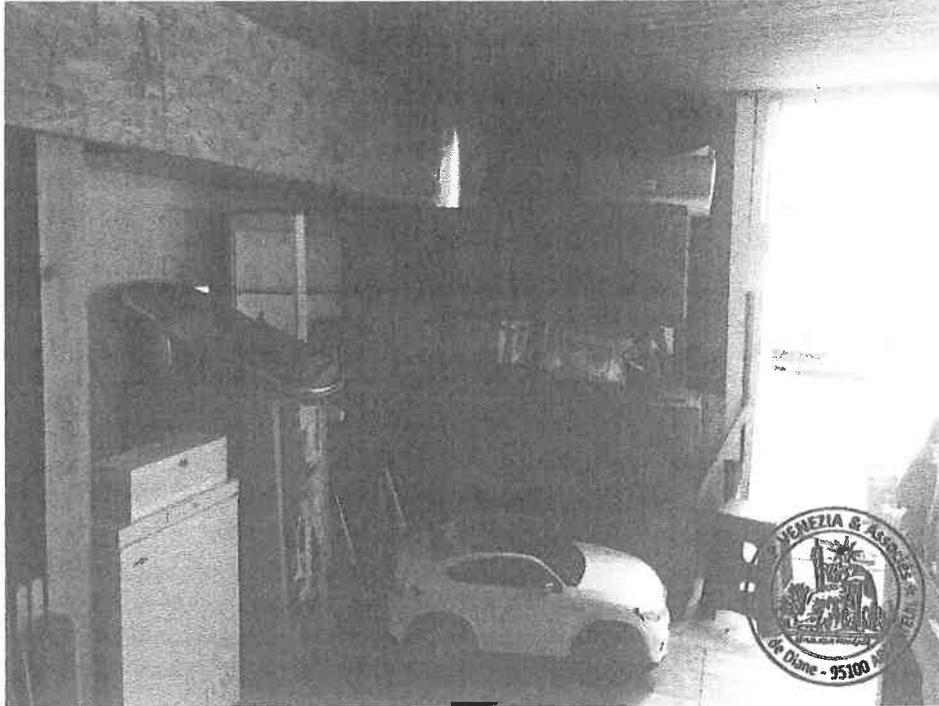
Une salle de bain équipe le studio. Les équipements sanitaires sont fonctionnels.



23.



24.

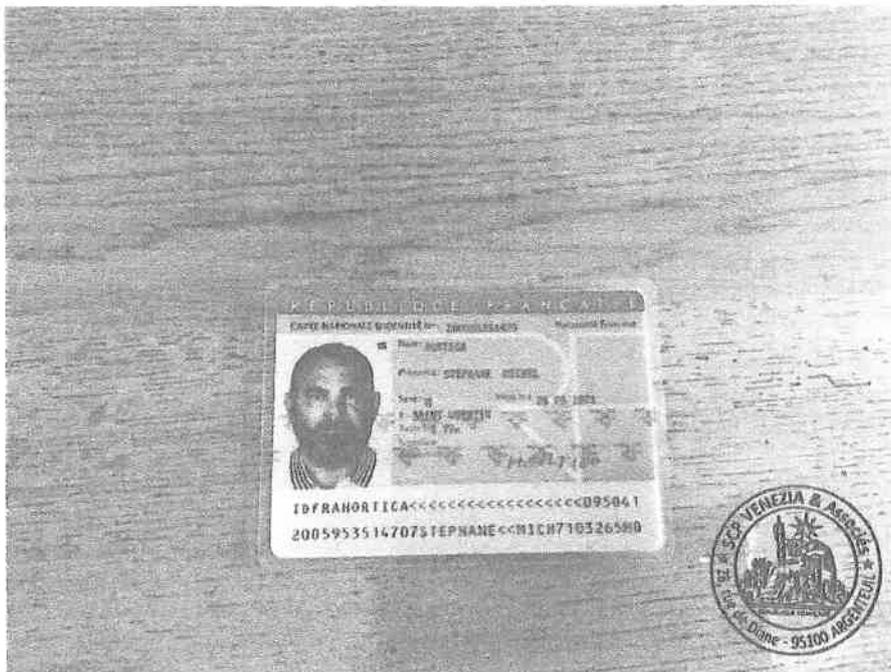


25.

CARTE D'IDENTITÉ

Monsieur HORTICA Stéphane me présente sa pièce d'identité que je photographie.

L'adresse figurant sur ce document est le 39 chemin des Frechaux à TAVERNY.



26.



27.

J'intègre au présent procès-verbal 27 photographies prises par mes soins lors de mes opérations.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Agnès IACUZZI
Huissier de Justice

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

L'article R. 131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique vous fait obligation de fournir les indications relatives à votre identité telles qu'elles sont énumérées au 1er alinéa de l'article 5 ou au 1er alinéa de l'article 6 du décret 55-22 du 4 Janvier 1955 modifié.

OPERATION : Acquisition par voie amiable ou d'expropriation au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) des terrains nécessaires à la constitution d'une réserve foncière dans la plaine des Ecouardes sur la commune de Taverny.

1) DESIGNATION DE L'IMMEUBLE :

Commune de TAVERNY

N° du Plan	REFERENCE CADASTRALE			Superficie en m2	
	Section N°	Lieudit	Nature	Totale	à acquérir
20	BO n °86	Les écouardes	T	6 701 m ²	6 701 m ²

2) QUALITE DU PROPRIETAIRE : Titulaire de Bail emphytéotique en date du 12/03/2001.

2-1) PERSONNE PHYSIQUE - ETAT CIVIL DU PROPRIETAIRE

- **NOM** (pour les femmes mariées - propriétaires, nom de jeune fille) : ~~MORTICA~~ Jean (fils de Mortica Charles)
- **PRENOMS** (dans l'ordre de l'état civil) : Jean
- **PROFESSION** : Artisan couvreur
- **DATE DE NAISSANCE** : 28-03-1966
- **LIEU DE NAISSANCE** : ABBEVILLE (80)

Pour les personnes nées hors de France :

- si naturalisée (préciser les références du décret) :
- si permis de séjour (copie de la carte de séjour) :

- **ADRESSE ACTUELLE** : 39 chemin des Trechaux 95150 TAVERNY
- **NUMERO DE TELEPHONE** : 0033622140F36.
- **ADRESSE MAIL** : rito.us@icloud.com.

05

- SITUATION MATRIMONIALE :

1
Lorot → 1 enfant.

- Date de mariage :
- Lieu de mariage :
- Régime matrimonial :
- Date du contrat :
- Nom et adresse du Notaire :

Si PACS :

- Date du contrat :
- Lieu du contrat :
- Nom et adresse du Notaire rédacteur :

Conformément à la loi du 13 Juillet 1965, si modification, préciser votre nouveau régime matrimonial :

- VEUF (VEUVE) (1) de M
décédé(e) le

à

- CELIBATAIRE (1)

- DIVORCE(E) de (1) M

Date du jugement de divorce :
Rendu par le Tribunal de

(S'il y a plusieurs mariages, donner les mêmes renseignements pour chacun d'eux).

- Représenté par (si le propriétaire est mineur ou interdit) :

- NOM :
- ADRESSE :

- INDIVISION (donner la liste des indivisaires : nom, prénom (nom d'épouse pour les femmes mariées),
domicile et n° de téléphone sur papier libre - impératif)

2-2) PERSONNE PHYSIQUE - ETAT CIVIL DU CONJOINT OU DU PARTENAIRE DU PROPRIETAIRE

- NOM (nom de jeune fille pour les femmes mariées) : JACQUELINE

- PRENOMS (dans l'ordre de l'état civil) :

LOROT

- PROFESSION : sans.

- DATE DE NAISSANCE :

04/02/1964 à Gigny (91)

- LIEU DE NAISSANCE :

Gigny (91)

- ADRESSE (en cas de domicile séparé) :

IDEM

- NUMERO DE TELEPHONE :

IDEM

- ADRESSE MAIL :

IDEM.

2-3) PERSONNE MORALE (Société, Association, Syndicat, etc ...) :

05

- DENOMINATION :
- SIEGE :
- FORME JURIDIQUE :
- NUMERO D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE :
- NUMERO du SIREN ou du SIRET :
- DATE ET LIEU DE DECLARATION (pour Association) :
- DATE ET LIEU DE DEPOT DES STATUTS (pour Syndicats) :
- REPRESENTANTE(E) (1) par :
- NUMERO DE TELEPHONE :
- ADRESSE MAIL:

3) RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU (X) LOCATAIRE (S) :

NOM :

PRENOMS :

ADRESSE :

- NUMERO DE TELEPHONE :

- ADRESSE MAIL:

LOCATION VERBALE (1)

BAIL ECRIT (1), préciser les références :

- Nom du Notaire : *M Jean Claude Gilles*
- Date du bail : *23/03/2001*
- Enregistré à : *12/04/2001*
- le : *12/04/2001*
- volume n° folio n° bordereau n°

*Bail emphytéotique
DU 23 Mars 2001*

O J

4) TITRE DE PROPRIÉTÉ :

Vous êtes devenu(e) propriétaire par :

- Acquisition (1)
- Ordonnance (1)
- Autre (1)
- Donation (1)
- Succession (1)

NOM et ADRESSE du NOTAIRE rédacteur de l'acte :

DATE de l'acte :

**Publié au Bureau des Hypothèques de
le volume n°**

①

voir feuille annexe avec composition de la
famille et Habitant sur Place selon
rapport d'Huissier concernant les
Habitations.

Fait à Taverny
Le 17/03/2021
(Signature)
Antoine

(1) Rayer les mentions inutiles

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6/01/1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à SEGAT 6 bis rue Jean Bonnefoix 94 200 IVRY SUR SEINE.

annéede Avec détail de la composition de la famille
résidant sur place

- ① - ORTICA JEAN et son épouse Mme LOROT
(Eils de ORTICA & CHARLES) 1 enfant Hefeur
vivant en Maison (2 personnes)
- ② ORTICA Isabelle née le 30/09/1986 à Poissy (78)
vivant actuellement avec M LETAIRE Dany
né le 06/09/1987 à Arpajon (91)
2 enfants mineurs
1 - Emmaie Dany né le 29/05/2008 Pontoise
2 - Emmaie ABBY / né le 21-01-2018 Pontoise
vivant en CHALET (4 personnes)
- ③ - ORTICA Auguste né le 14/08/1959 à Senlis.
vivant actuellement avec Mme LAUROT Lucie née le
04-09-1960 à Neddes - 2 enfants Hefeurs.
vivant en caravane (4 Adultes)
- ④ - Mme RACHEL GODICHE née le 23-08-1943 à
Pouffleville (Puy de Dôme) (1 Adulte en caravane
11 personnes 2 mineurs 9 Adultes.

Ortica

Nom, Prénom : ORTICA JEAN

Adresse : 39 CHE DES FRECHAUX
95150 TAVERNY

1288270

Activité : COUVERTURE PEINTURE PETIT
MACONNERIE RAVALEMENT
Début Activité : 17/01/2000

N°NAFA : 4391BZ
N°Immatriculation : 404432643RM095
valable jusqu'au : 31/03/2019



Nom de naissance : ORTICA

Nom d'usage :

Prénom(s) : JEAN

Né(e) le : 28/03/1966 à : ABBEVILLE

Nationalité : Française

Domicile :

39 CHE DES FRECHAUX
95150 TAVERNY

N° unique d'identification : 404432643



ARTISAN ORTICA

*Couverture – rénovation de toiture
travaux d'intérieur – Pose de
gouttières en zinc.*

**39 chemin des Fréchaux.
95150 TAVERNY.**

Tél. : 01 34 18 17 79

Tél. chantier : 06 22 14 07 36

SIRET : 404 432 643



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Val d'Oise

EXTRAIT D'IMMATRICULATION

Numéro de gestion : 03156 14 95

Concernant la personne physique immatriculée sous le numéro :

404 432 643 RM 95

ENTREPRISE	
Numéro d'identification : 404 432 643	Code APE : 4391B
Début d'activité : 17/01/2000	Immatriculée au RM : 01/12/2014
Activité principale déclarée au Répertoire des Métiers : COUVERTURE PEINTURE PETITE MACONNERIE RAVALEMENT	Code APRM : 4391BZ
EXPLOITANT	
MR ORTICA Jean	
Né le : 28/03/1966 à ABBEVILLE (80) - FRANCE	Nationalité : FRANCAIS
Qualification : ARTISAN COUVERTURE PEINTURE PETITE MACONNERIE RAVALEMENT	Obtenu le : 01/12/17
ETABLISSEMENT(S)	
SIEGE ET PRINCIPAL	404 432 643 00025
39 CHEMIN DES FRECHAUX 95150 TAVERNY FRANCE	
Condition d'exercice : permanente	
Activité(s) déclarée(s) au Répertoire des Métiers : COUVERTURE PEINTURE PETITE MACONNERIE RAVALEMENT	

Fait à CERGY, le 17/06/2019

Cachet



Le Président
Jean-Louis ORAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAL D'OISE

Siège : 1 avenue du Parc - 95015 Cergy Pontoise Cedex - Tél. : +33 1 34 35 80 00 - Télécopie : +33 1 34 35 80 49 - courriel : info@cma95.fr
Site de Villiers-le-Bel : 3 rue Louis Perrein - 95400 Villiers-le-Bel - Tél. : +33 1 39 33 78 00 - Télécopie : +33 1 39 33 78 09 - courriel : info.vlb@cma95.fr
Internet : www.cma95.fr

Jlan

COPIE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Société Civile Professionnelle

VENEZIA & Associés

Huissiers de Justice Associés

28 rue de Diane

95100 - ARGENTEUIL

Tel : 01.39.61.00.15

Contact95@venezia-
huissiers.com

Fax : 01.39.61.64.08

www.huissiers-argenteuil.fr

**VENEZIA &
ASSOCIÉS**
HUISSIERS DE JUSTICE





PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

**LE VENDREDI QUINZE JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN,
à 10 heures 30**

A LA REQUETE DE :

Monsieur Jean ORTICA, dont l'état civil sera communiqué en tant que de besoin,
demeurant 39 chemin des Frecheaux, 95150 TAVERNY, FRANCE,

M'AYANT EXPOSE :

Qu'il est locataire d'une parcelle de terrain sise 39 rue des Frechaux à TAVERNY
(95150) appartenant à Madame Michelin ZEPP épouse REINHART.

Qu'il est de son intérêt de voir constater la configuration de la parcelle qu'il occupe et des
aménagement qui y ont été réalisés.

Qu'il me requiert à cette fin.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

**Je, Agnès IACUZZI, Huissier de Justice au sein de la Société Civile et
Professionnelle VENEZIA & ASSOCIÉS - Eric GUEIDIER et Vincent PIGNOT -
Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, 28 rue de Diane à ARGENTEUIL
(95100), soussignée,**

JE ME SUIS RENDUE CE JOUR :

39 chemin des Frecheaux

95150 TAVERNY



Parcelle occupée par Monsieur ORTICA Jean

EN PRESENCE DE :

Monsieur Stéphane HORTICA.

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

On accède aux parcelles occupées par les consorts HORTICA par le chemin des Frechaux.

Elles sont situées en lisière de champs cultivés, à proximité d'une zone pavillonnaire.

Monsieur HORTICA m'indique que chaque parcelle mesure 1200 m².

EXTERIEUR

COUR

On accède à la parcelle par un portail métallique coulissant.

La parcelle est clôturée par du grillage.

La cour est gravillonnée.



1.



2.



3.



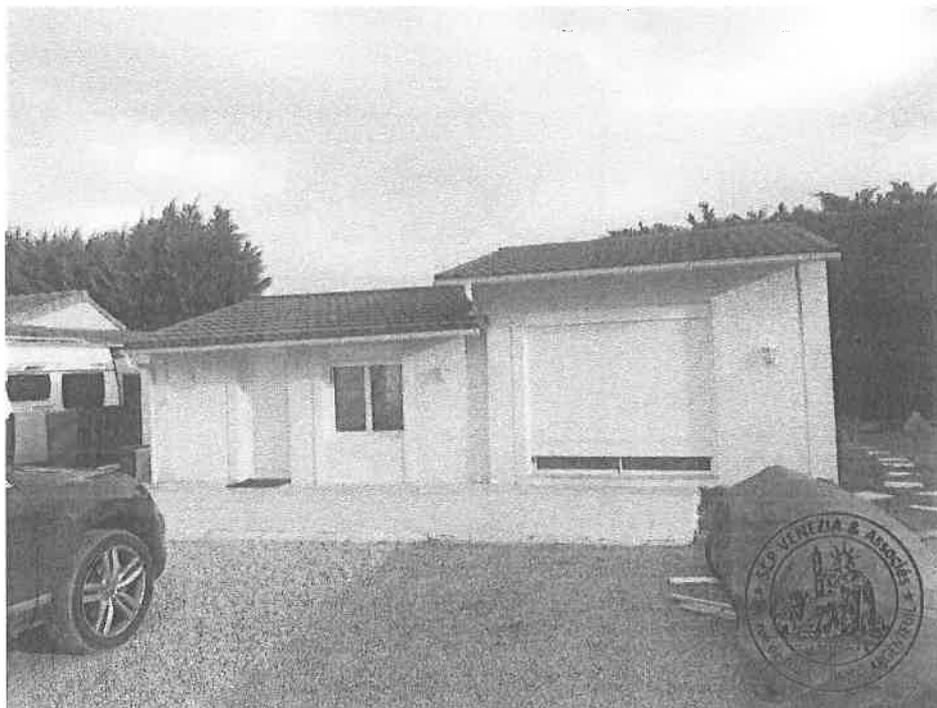
4.

MAISON

Une maison est située en fond de parcelle.

Elle est de plein pied.

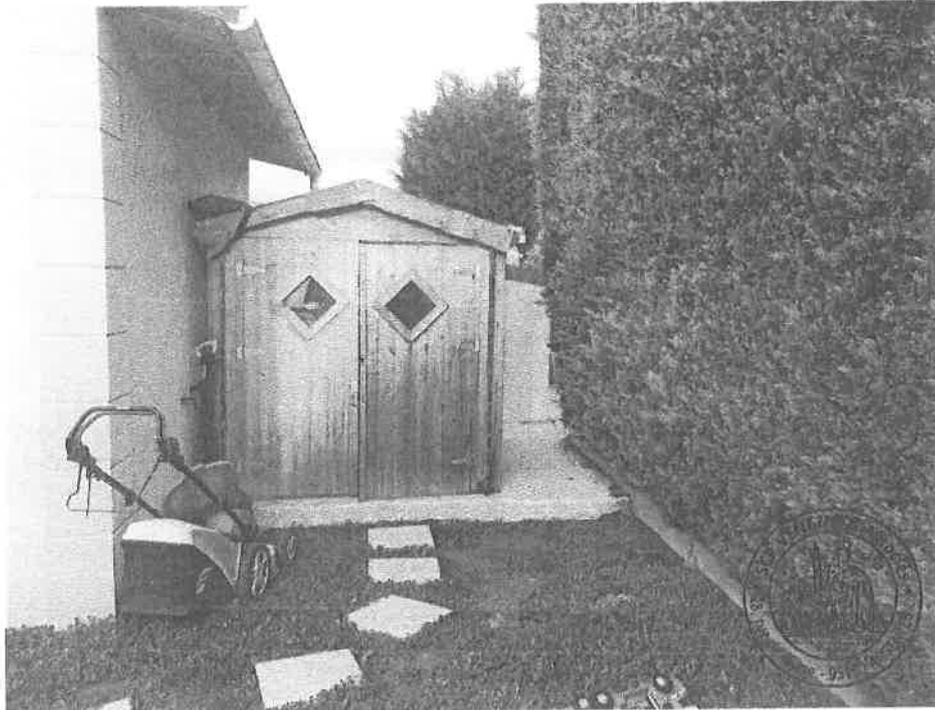
Une terrasse dallée longe toute la façade.



5.



6.



7.

CHALET DEMONTÉ

Un chalet de bois est démonté.

La dalle au sol est présente ainsi que les nourrices des arrivées et évacuations d'eau.

L'équipement du chalet est stocké sous bâche sur la dalle.

A proximités sont stockées sous bâche les pièces de bois destinées à la reconstruction du chalet



8.



9.

INTERIEUR MAISON

PIÈCE À VIVRE

La pièce à vivre occupe une grande partie de la maison.

Un coin salon est aménagé sur la droite.

Une cuisine aménagée et équipée occupe le mur de gauche en entrant.

Une grande table est destinée aux repas.

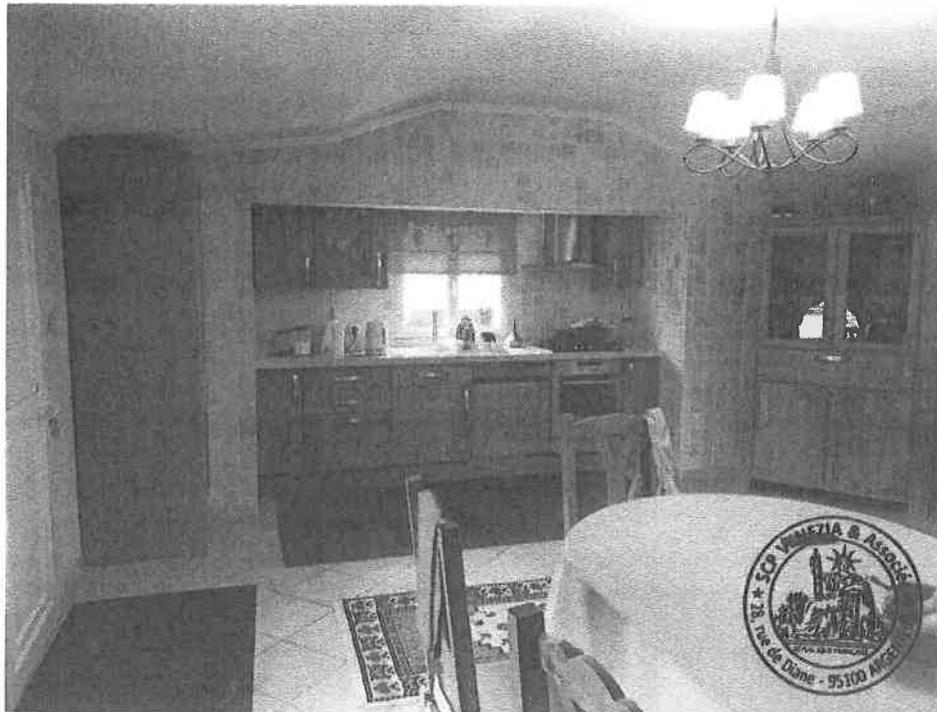
Le sol est dallé.



10.



11.



12.

CHAMBRE

La maison comprend une chambre.

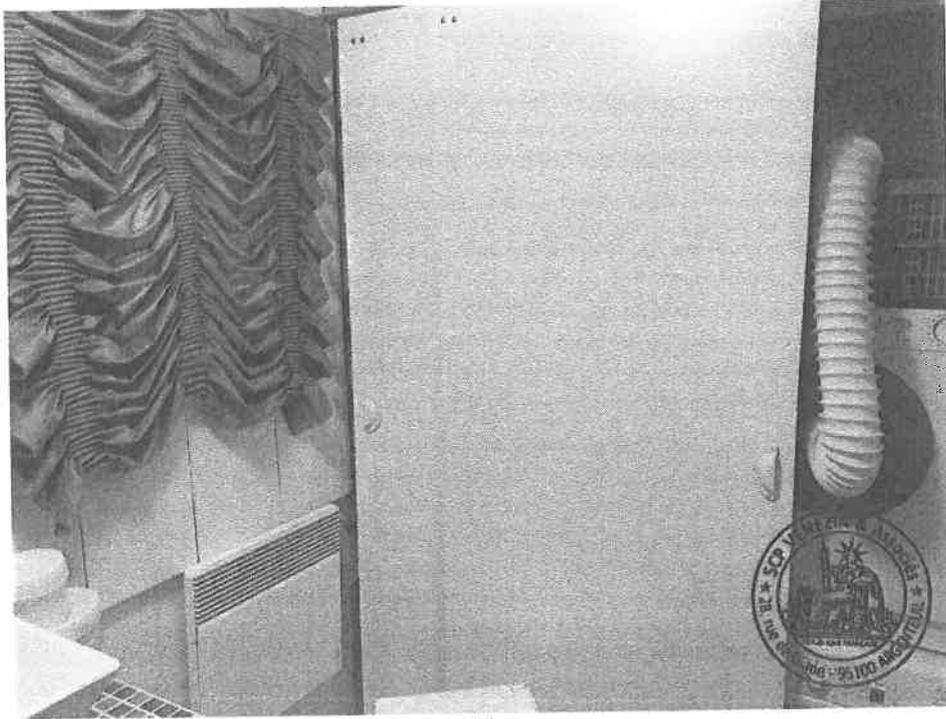


13.

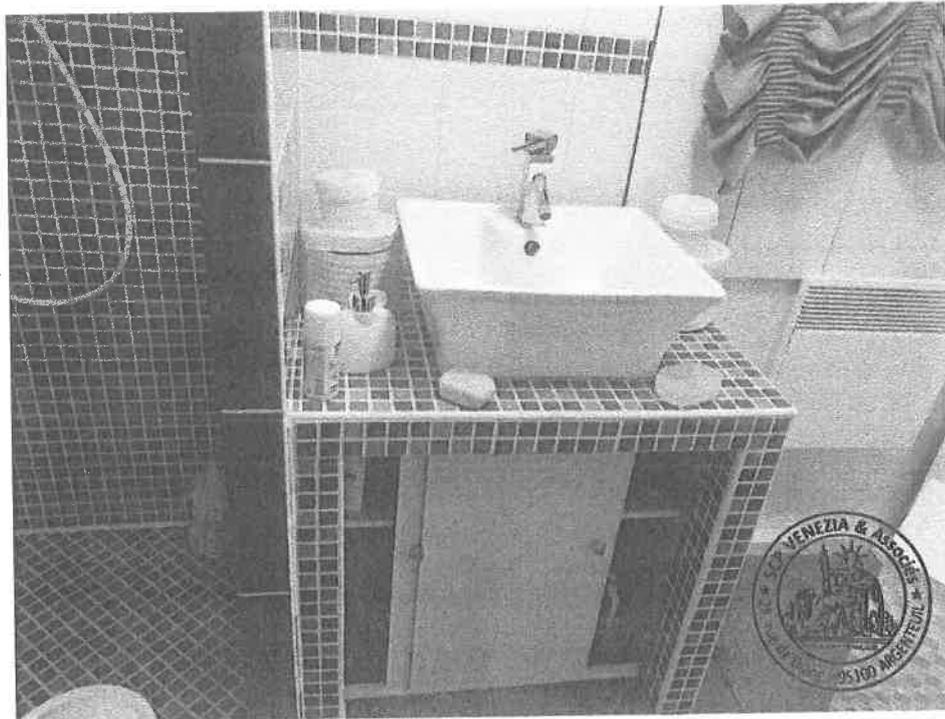
SALLE DE BAINS

Il existe une salle de bains avec douche.

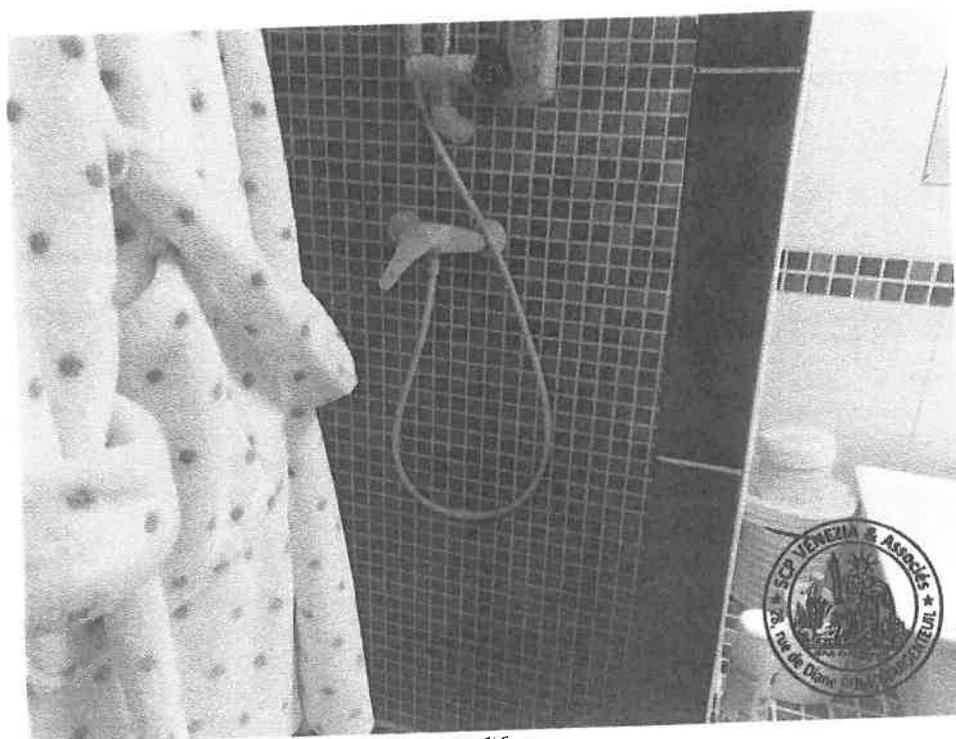
Le sol et les murs sont carrelés.



14.



15.



16.

J'intègre au présent procès-verbal 16 photographies prises par mes soins au cours de mes opérations.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Agnès IACUZZI
Huissier de Justice

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

L'article R. 131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique vous fait obligation de fournir les indications relatives à votre identité telles qu'elles sont énumérées au 1er alinéa de l'article 5 ou au 1er alinéa de l'article 6 du décret 55-22 du 4 Janvier 1955 modifié.

OPERATION : Acquisition par voie amiable ou d'expropriation au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) des terrains nécessaires à la constitution d'une réserve foncière dans la plaine des Ecouardes sur la commune de Taverny.

1) DESIGNATION DE L'IMMEUBLE :

Commune de TAVERNY

N° du Plan	REFERENCE CADASTRALE			Superficie en m2	
	Section N°	Lieudit	Nature	Totale	à acquérir
20	BO n°86	Les écouardes	T	6 701 m ²	6 701 m ²

2) **QUALITE DU PROPRIETAIRE** : Titulaire de Bail emphytéotique
au Date du 23/03/2001.

2-1) PERSONNE PHYSIQUE - ETAT CIVIL DU PROPRIETAIRE

- **NOM** (pour les femmes mariées - propriétaires, nom de jeune fille) : Hortica

- **PRENOMS** (dans l'ordre de l'état civil) : Jean Paul

- **PROFESSION** : artisan couvreur. 502265713RNOF8

- **DATE DE NAISSANCE** : 22/02/1970

- **LIEU DE NAISSANCE** : Amas (62)

Pour les personnes nées hors de France :

- si naturalisée (préciser les références du décret) :

- si permis de séjour (copie de la carte de séjour) :

- **ADRESSE ACTUELLE** : 39 chemin des Ecouard 95150 Taverny

- **NUMERO DE TELEPHONE** : 0033614703098

- **ADRESSE MAIL** : jeanpaulhortica@gmail.com

JCH

- SITUATION MATRIMONIALE :

- Date de mariage : 21 Mars 2009
- Lieu de mariage : Taverny
- Régime matrimonial : sans contrat
- Date du contrat :
- Nom et adresse du Notaire :

Si PACS :

- Date du contrat :
- Lieu du contrat :
- Nom et adresse du Notaire rédacteur :

Conformément à la loi du 13 Juillet 1965, si modification, préciser votre nouveau régime matrimonial :

- VEUF (VEUVE) (1) de M
décédé(e) le

à

- CELIBATAIRE (1)

- DIVORCE(E) de (1) M

Date du jugement de divorce :
Rendu par le Tribunal de

(S'il y a plusieurs mariages, donner les mêmes renseignements pour chacun d'eux).

- Représenté par (si le propriétaire est mineur ou interdit) :

- NOM :

- ADRESSE :

- INDIVISION (donner la liste des indivisaires : nom, prénom (nom d'épouse pour les femmes mariées), domicile et n° de téléphone sur papier libre - impératif)

2-2) PERSONNE PHYSIQUE – ETAT CIVIL DU CONJOINT OU DU PARTENAIRE DU PROPRIETAIRE

- NOM (nom de jeune fille pour les femmes mariées) : FALCK

- PRENOMS (dans l'ordre de l'état civil) : Lucie, Anna

- PROFESSION : sans

- DATE DE NAISSANCE : 22/09/1969

- LIEU DE NAISSANCE : Douai (59)

- ADRESSE (en cas de domicile séparé) : IDEN

- NUMERO DE TELEPHONE : IDEN

- ADRESSE MAIL : IDEN

2-3) PERSONNE MORALE (Société, Association, Syndicat, etc ...) :

JCH

- DENOMINATION :
- SIEGE :
- FORME JURIDIQUE :
- NUMERO D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE :
- NUMERO du SIREN ou du SIRET :
- DATE ET LIEU DE DECLARATION (pour Association) :
- DATE ET LIEU DE DEPOT DES STATUTS (pour Syndicats) :
- REPRESENTE(E) (1) par :
- NUMERO DE TELEPHONE :
- ADRESSE MAIL:

3) RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU (X) LOCATAIRE (S) :

NOM :

PRENOMS :

ADRESSE :

- NUMERO DE TELEPHONE :

- ADRESSE MAIL:

LOCATION VERBALE (1)

BAIL ECRIT (1), préciser les références :

- Nom du Notaire: *not Jean Claude Gibet à Penne (01)*
- Date du bail : *du 23 Mars 2001*
- Enregistré à : *23/03/2001*
- le : *12/04/2001*
- volume n° folio n° bordereau n°

JCH

4) TITRE DE PROPRIETE :

Vous êtes devenu(e) propriétaire par :

- Acquisition (1)
- Donation (1)
- Ordonnance (1)
- Succession (1)
- Autre (1)

NOM et ADRESSE du NOTAIRE rédacteur de l'acte :

DATE de l'acte :

**Publié au Bureau des Hypothèques de
le volume n°**

Voir la feuille annexée avec composition de la famille
selon le procès verbal fait par Huissier.
Detail joint (1)

Fait à *Touraine*
Le *17/03/2021*
(Signature)

ROSTICA

(1) Rayer les mentions inutiles

annéede avec détail de la composition de la famille
et résident sur place.

① Hortica Jean Paul et son épouse Mme Falck Lucie Anna
Avec 1 enfant Handicapé à charge Hajeur
- Estévan Hortica né le 03/01/2002 Handicapé Hajeur.
Vivent en Haiden 3 personnes Adultes.

② Robert Hortica, né le 21/09 - 1989 à Nempjans (33).
~~Hortica~~ Vivant maritalement à Mme Suzanne Heger né le
8/01/1990 à Rouen - 2 enfants Hajeur.
- Elodie Hortica né le 01/10/2012 à Rouen (36)
- Jonas Hortica né le 15/01/2021 à Rouen (36)
soit 4 personnes 2 Adultes 2 enfants Vivent en
Chalet

③ Louis Hortica né le 8/02/1991 à Nempjans.
Vivant maritalement à Mme Fernin Kater née 17/08/1991
à CHALLANS - 1 enfant Lindel Hortica né le 20/05/2015.
à Hassy soit 3 personnes 2 adultes 1 enfant
Vivent en Caratôme
soit 10 personnes 7 Adultes 3 enfants.

HORTICA

COPIE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Société Civile Professionnelle

VENEZIA & Associés

Huissiers de Justice Associés

28 rue de Diane

95100 - ARGENTEUIL

Tel : 01.39.61.00.15

Contact95@venezia-huissiers.com

Fax : 01.39.61.64.08

www.huissiers-argenteuil.fr

VENEZIA &
ASSOCIÉS
HUISSIERS DE JUSTICE





PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

**LE VENDREDI QUINZE JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN,
à 10 heures 00**

A LA REQUETE DE :

**Monsieur Jean Paul HORTICA, dont l'état civil sera communiqué en tant que de
besoin, demeurant 39 chemin des Frecheaux, 95150 TAVERNY, FRANCE,**

M'AYANT EXPOSE :

**Qu'il est locataire d'une parcelle de terrain sise 39 rue des Frechaux à TAVERNY
(95150) appartenant à Madame Michelin ZEPP épouse REINHART.**

**Qu'il est de son intérêt de voir constater la configuration de la parcelle qu'il occupe et des
aménagement qui y ont été réalisés.**

Qu'il me requiert à cette fin.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

**Je, Agnès IACUZZI, Huissier de Justice au sein de la Société Civile et
Professionnelle VENEZIA & ASSOCIÉS - Eric GUEIDIER et Vincent PIGNOT -
Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, 28 rue de Diane à ARGENTEUIL
(95100), soussignée,**

JE ME SUIS RENDUE CE JOUR :

39 chemin des Frecheaux

95150 TAVERNY



Parcelle occupée par Monsieur HORTICA Jean Paul

EN PRESENCE DE :

Monsieur Jean Paul HORTICA.

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Un accès aux parcelles occupées par les consorts HORTICA par le chemin des Frechaux. Elles sont situées en lisière de champs cultivés, à proximité d'une zone pavillonnaire.

Monsieur HORTICA m'indique que la parcelle mesure 1200 m².

CHEMIN LONGEANT LES PARCELLES

Un chemin gravillonné longe les cinq parcelles occupées par les consorts HORTICA.

Il est bordé d'un côté par une haute haie végétale et de l'autre côté par les portails d'accès aux parcelles.



1.



2.

COUR

La parcelle est clôturée. Il s'agit d'une clôture fixe constituée d'un muret béton et d'un grillage rigide.

Elle est fermée à l'entrée par un portail métallique coulissant.

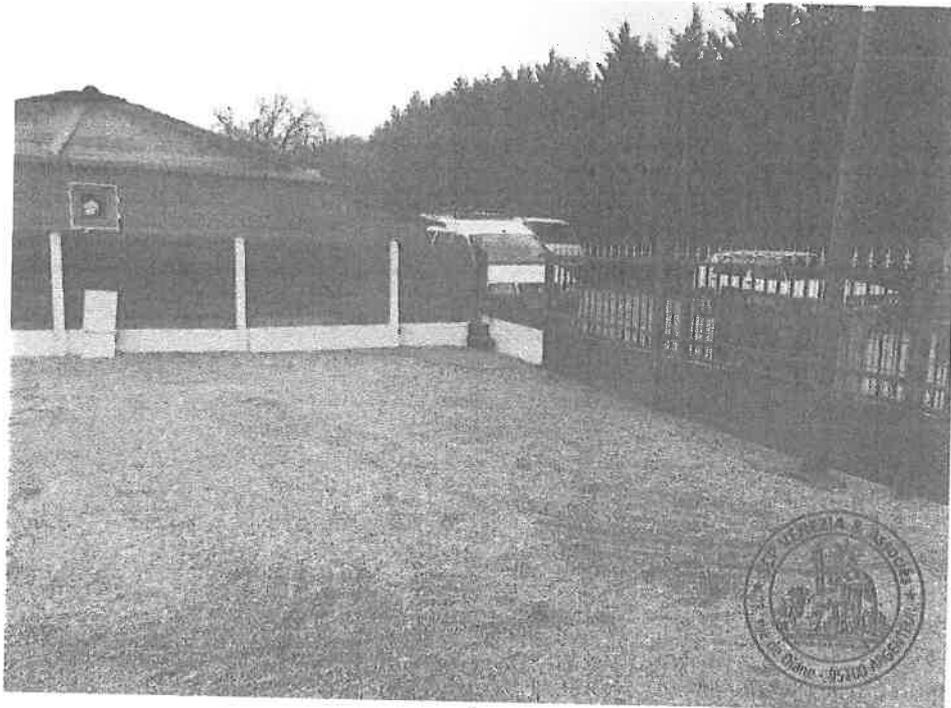
Une maison est construite en fonds de parcelle, au bout d'une cour gravillonnée.



3.



4.



5.

CHALET INDÉPENDANT

Il existe un chalet indépendant en bois à gauche à l'entrée de la parcelle.

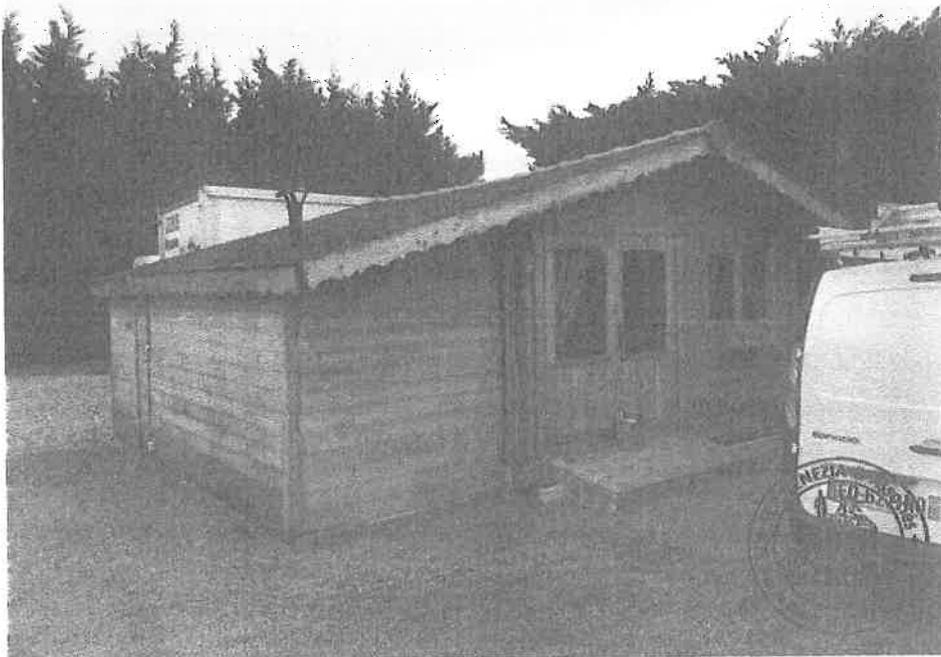
A l'intérieur le chalet est aménagé en habitation.

Le sol est entièrement recouvert de dalles de pierre.

Une cuisine est aménagée et équipée.

La pièce à vivre est aménagée en un coin salon et un coin repas.

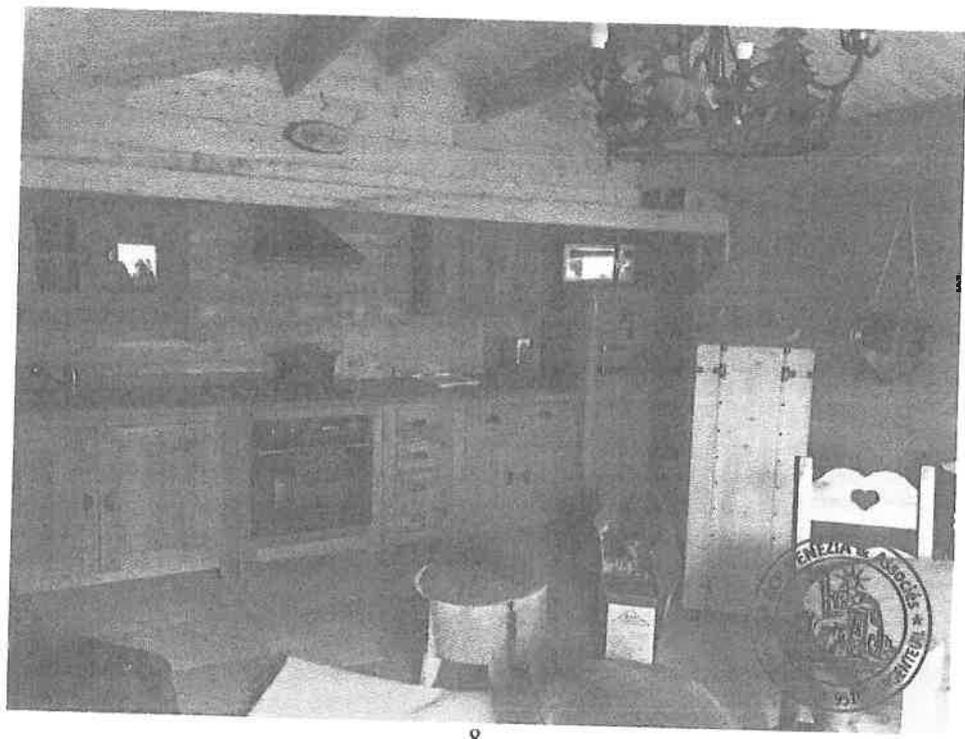
Sur la droite du chalet, il existe un appenti fermé. Monsieur HORTICA m'indique qu'une buanderie extérieure y est installée.



6.



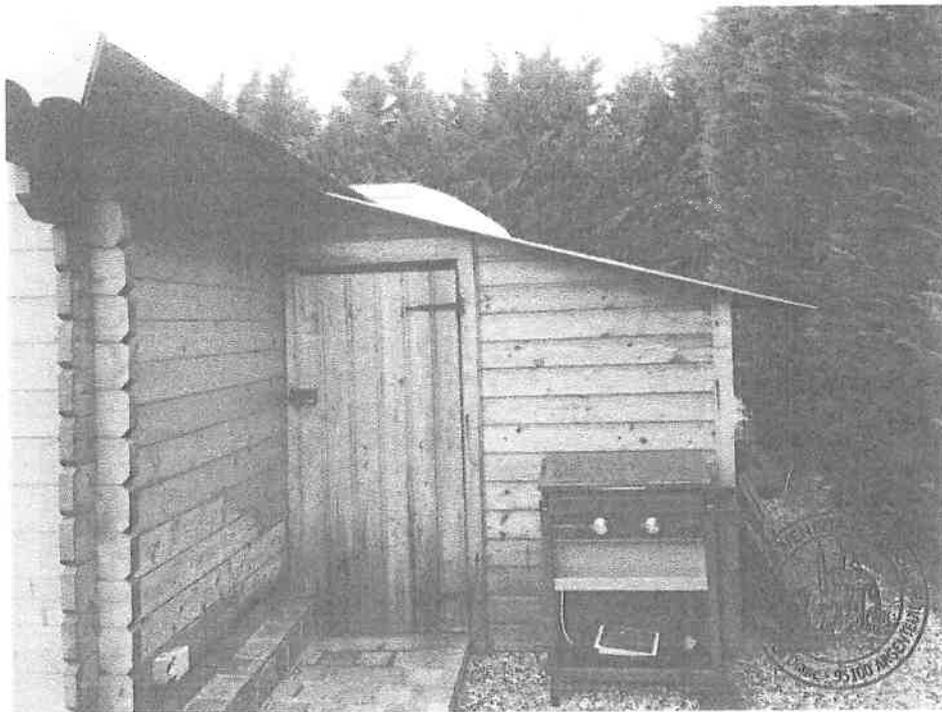
7.



8.



9.



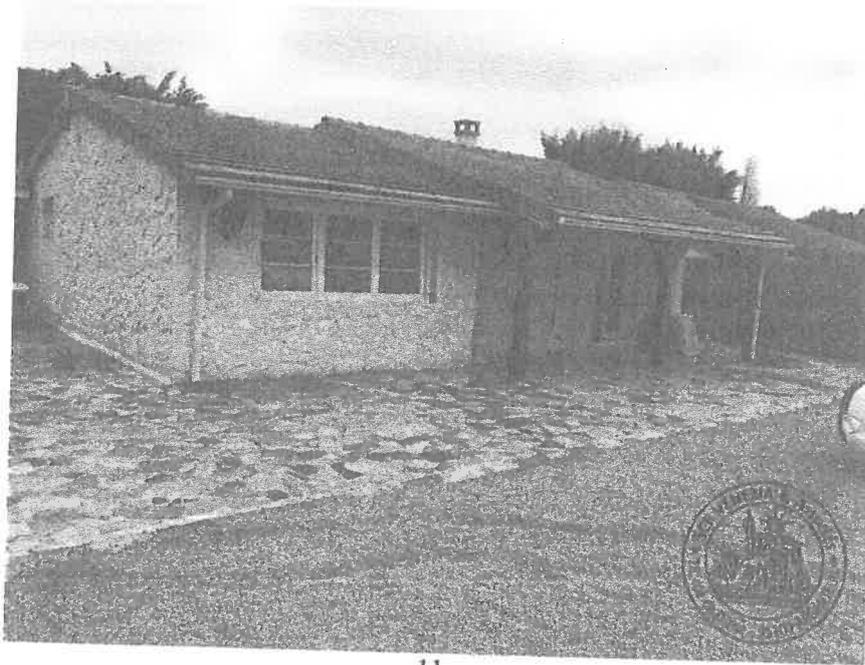
10.

Une maison s'élève en fond de parcelle.

Il s'agit d'une maison de plein pied.

A l'extérieur, les murs sont recouverts d'enduit et de pierres.

La maison est couverte d'une toiture de tuiles.



11.



12.



13.



14.

TERRASSE

Une grande terrasse dallée entoure la maison.



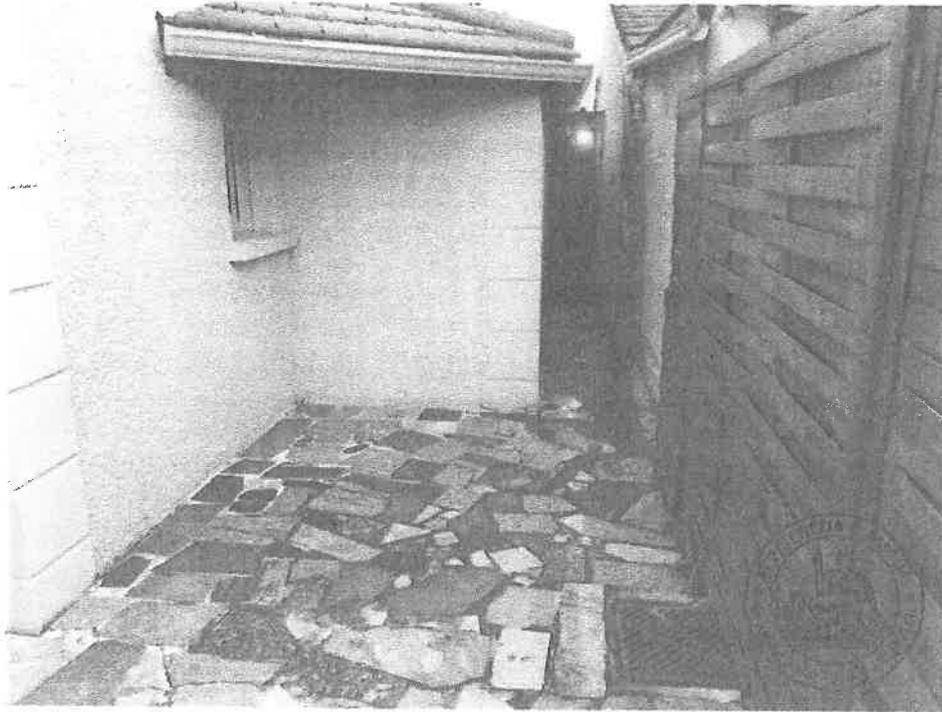
15.



16.

TOILETTES EXTERIEURS

Sur le côté droit de la maison, Monsieur HORTICA me désigne un local où sont aménagées des toilettes extérieures.



17.

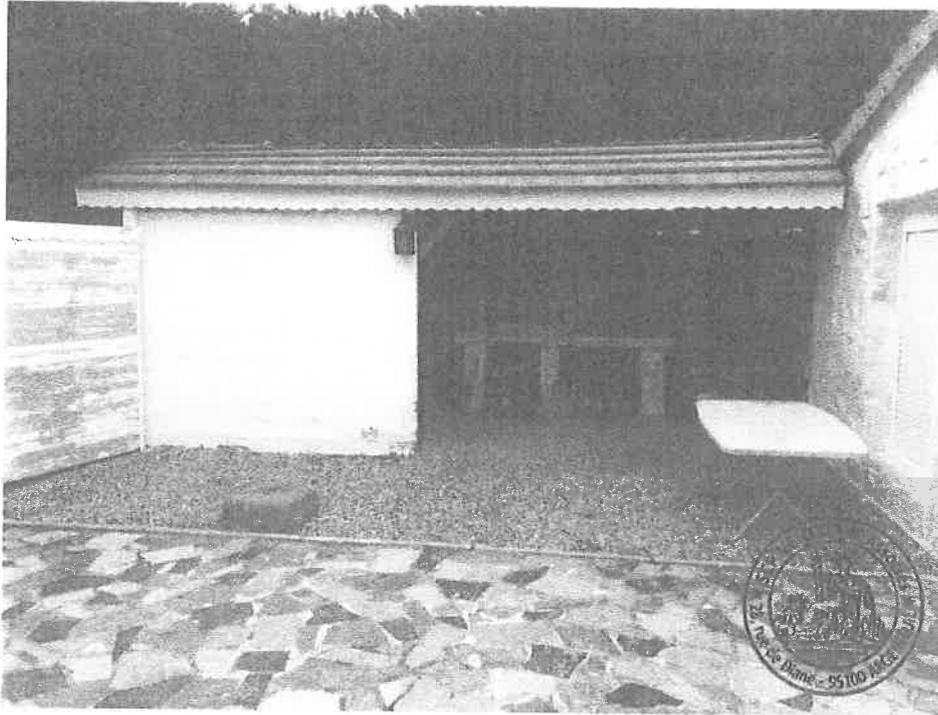


18.

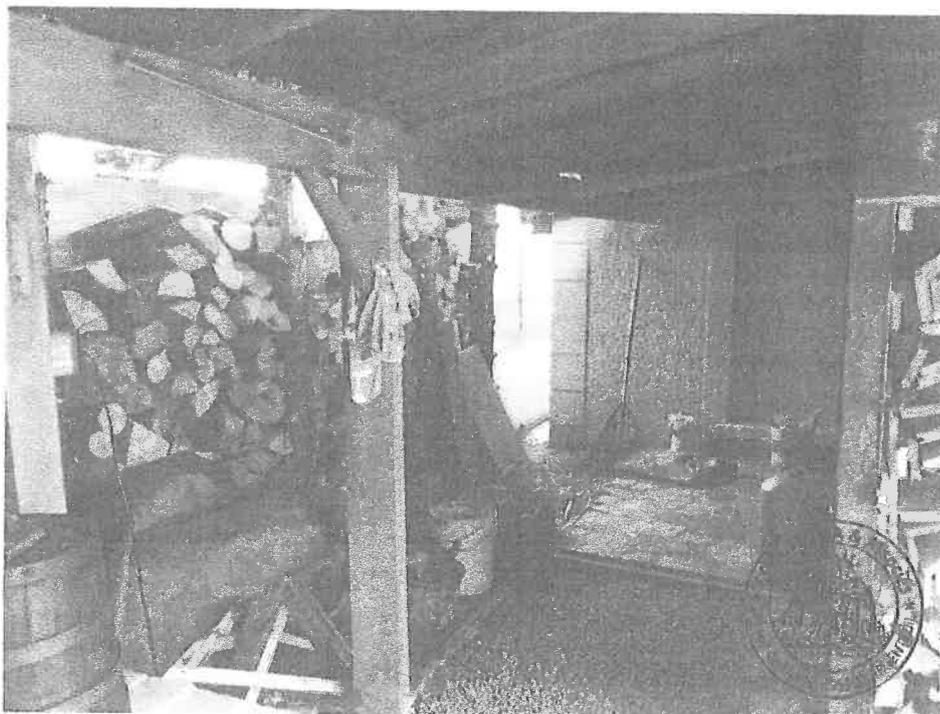
CUISINE D'ÉTÉ

Sur le côté gauche de la maison est aménagée une cuisine d'été.

La cuisine est couverte par une charpente bois et une toiture de tuiles.



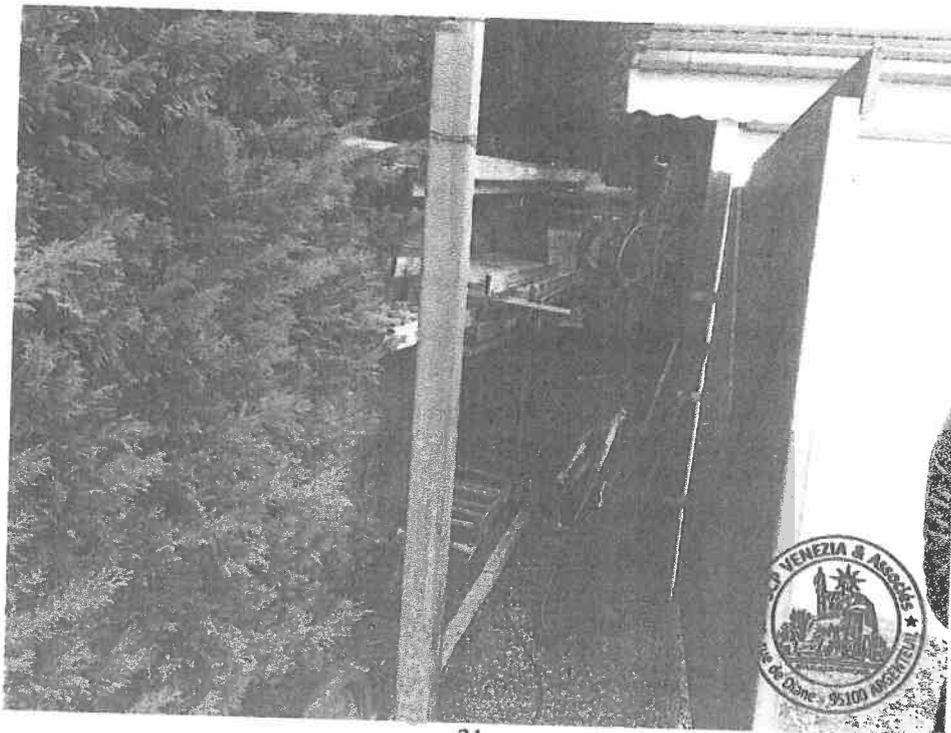
19.



20.

RANGEMENT EXTÉRIEUR

Un rangement extérieur est aménagé tout à gauche de la terrasse, au niveau de la haie.



21.

INTERIEUR MAISON

PIÈCE À VIVRE

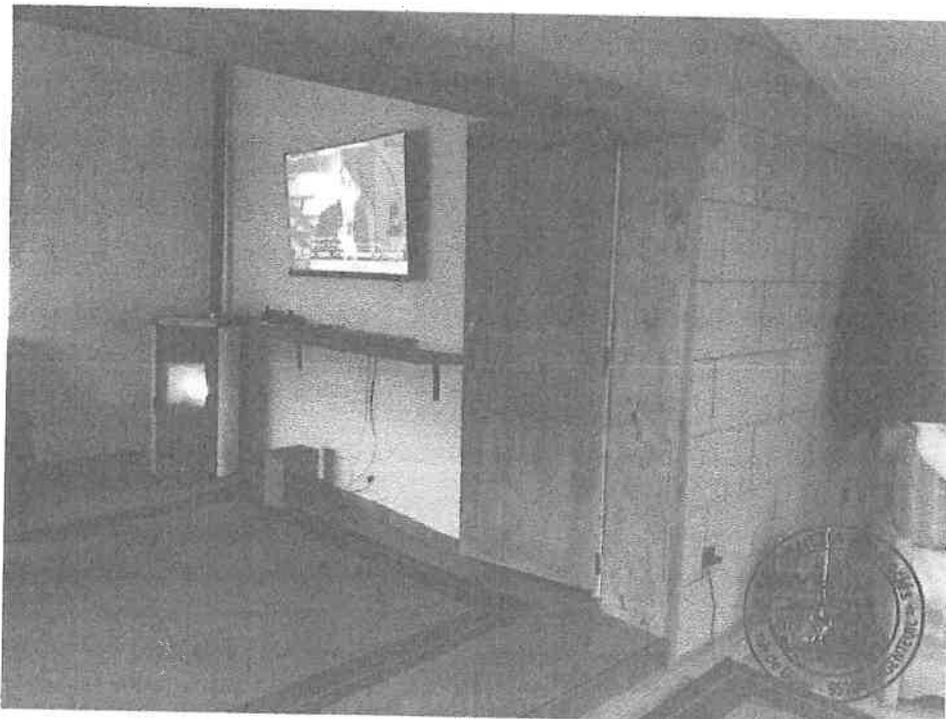
L'intérieur de la maison est totalement aménagé.

Le sol est recouvert de dalles de parquet. Les murs sont peints ou dallés.

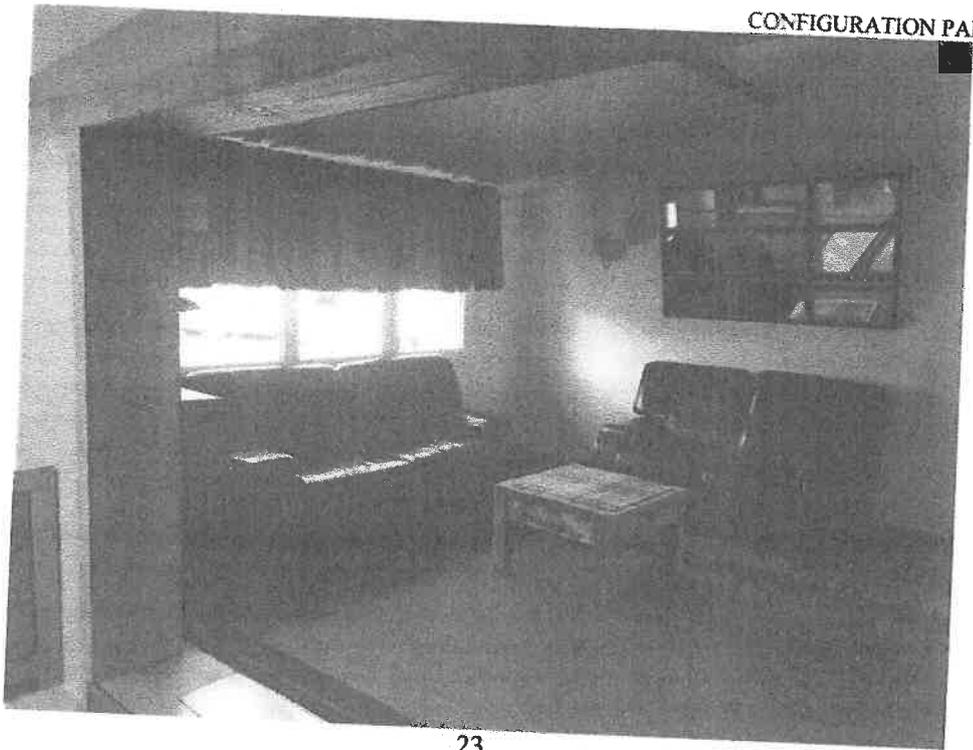
Un coin salon est aménagé sur la gauche. Le chauffage est assuré par un poêle.

Côté droit, la pièce est aménagée en coin repas et une grande cuisine aménagée et équipée occupe un mur de la maison.

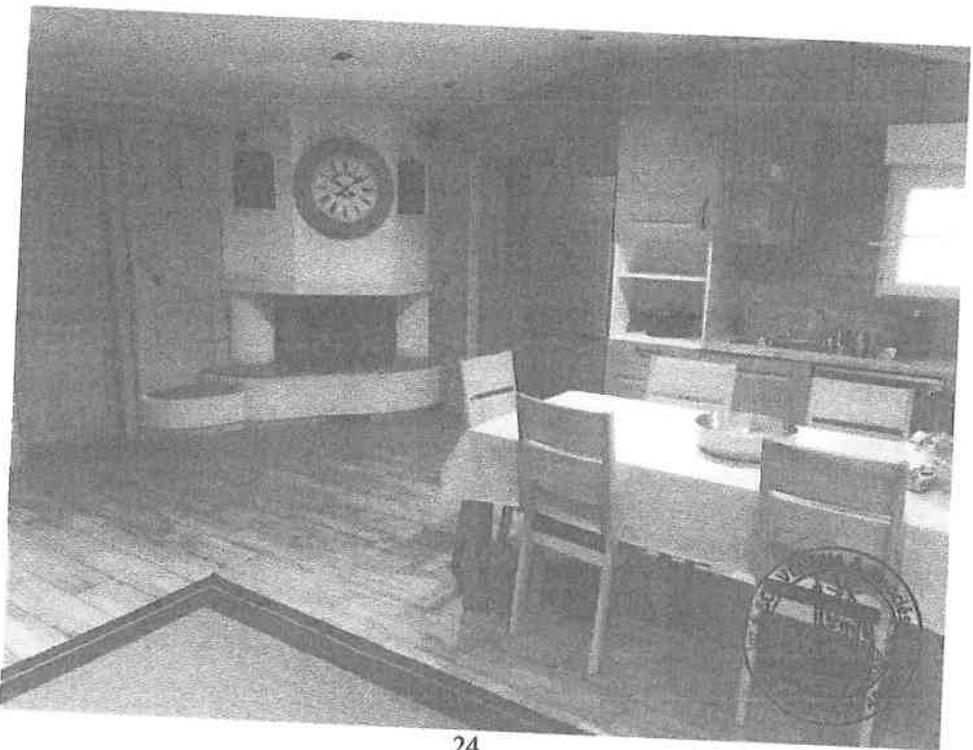
La pièce est également équipée d'une cheminée.



22.



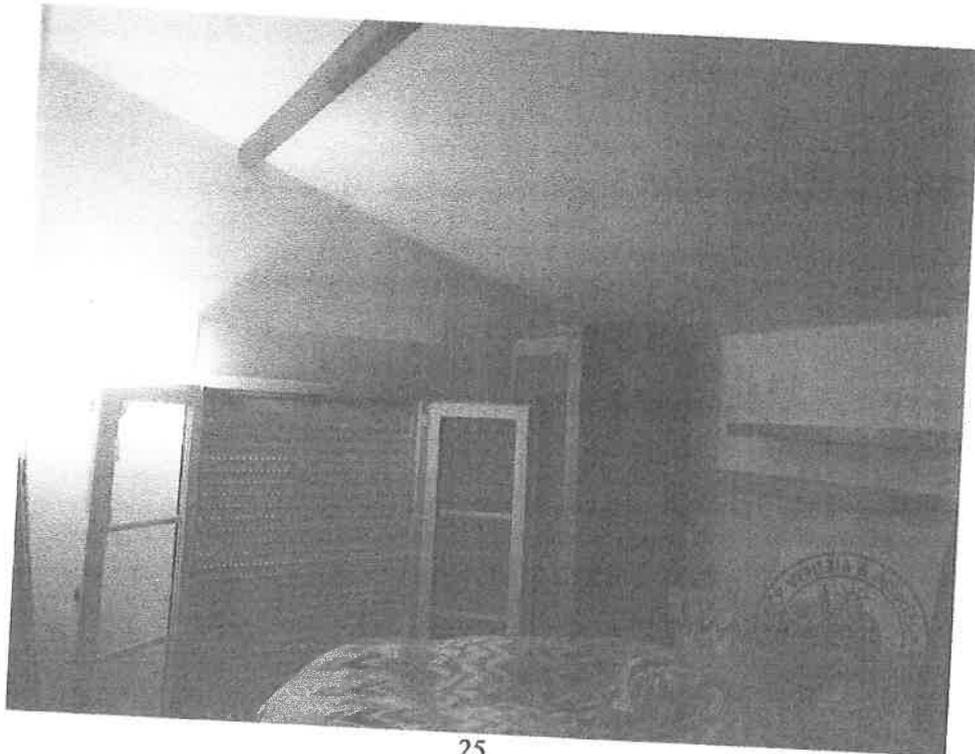
23.



24.

CHAMBRE

Il existe une chambre séparée.



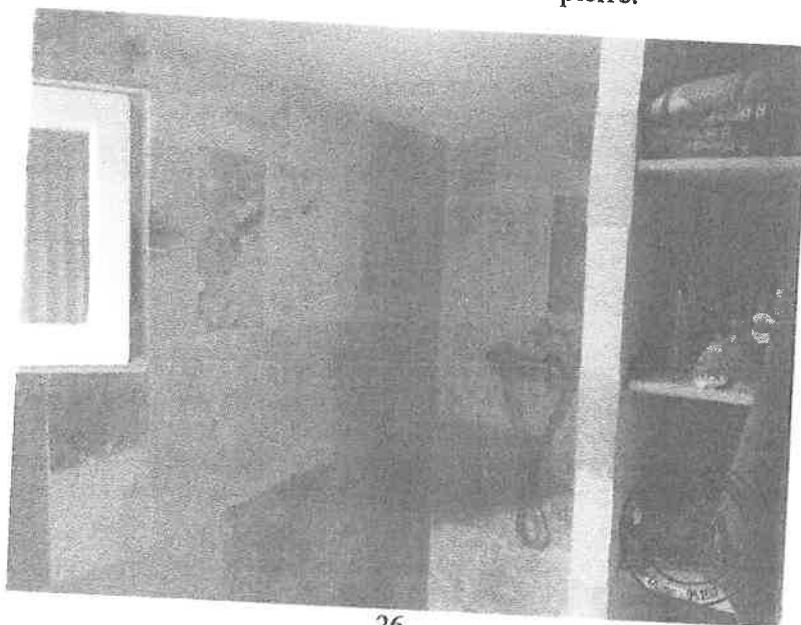
25.

SALLE DE BAINS

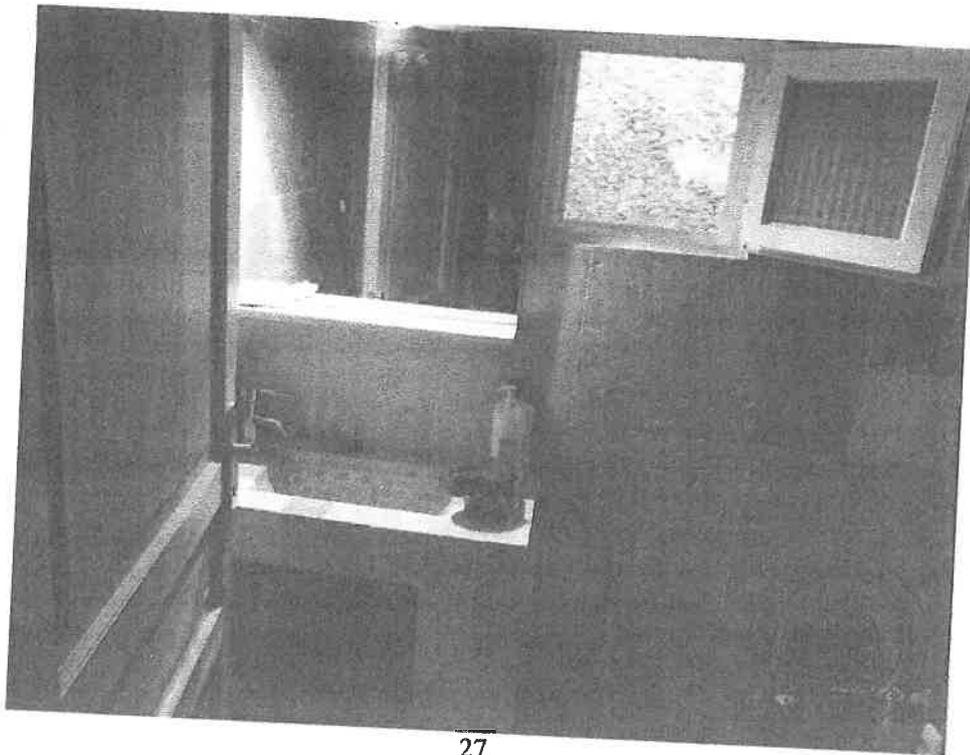
Une salle de bains totalement équipée est aménagée à proximité de la chambre.

Le sol et les murs sont recouverts de pierre.

La douche et le lavabo sont également confectionnés en pierre.



26.



27.

BUANDERIE

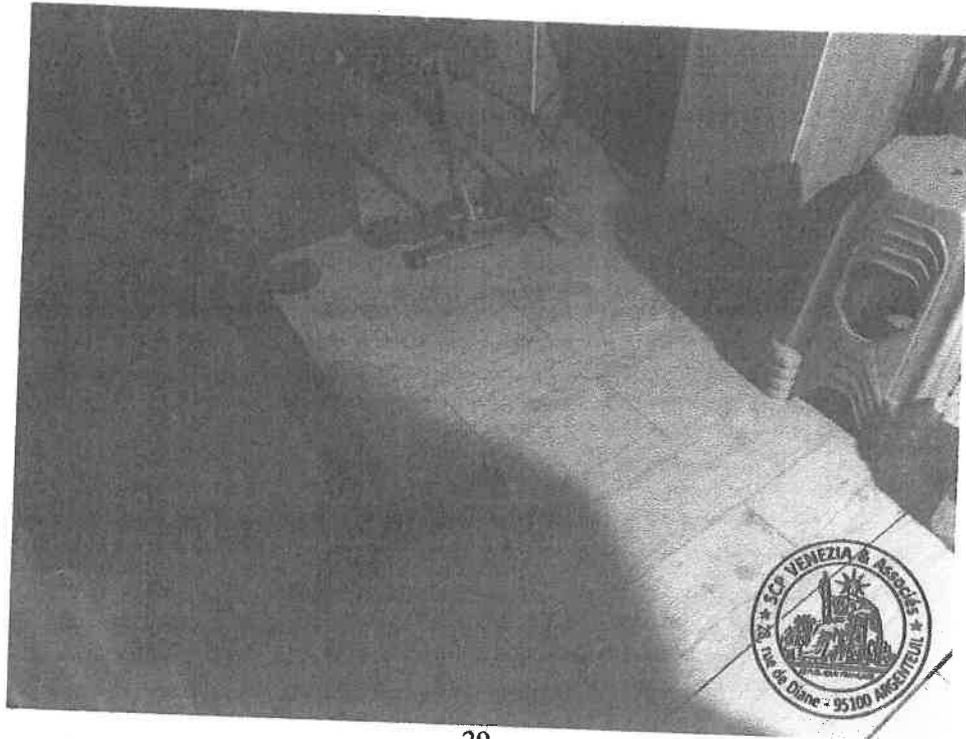
Une ancienne chambre est aménagée en buanderie.

Le sol est parqueté.

Les murs sont recouverts d'un enduit décoratif.



28.



29.

J'intègre au présent procès-verbal 29 photographies prise par mes soins lors de mes opérations.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Agnès IACUZZI
Huissier de Justice

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

L'article R. 131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique vous fait obligation de fournir les indications relatives à votre identité telles qu'elles sont énumérées au 1er alinéa de l'article 5 ou au 1er alinéa de l'article 6 du décret 55-22 du 4 Janvier 1955 modifié.

OPERATION : Acquisition par voie amiable ou d'expropriation au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) des terrains nécessaires à la constitution d'une réserve foncière dans la plaine des Ecouardes sur la commune de Taverny.

1) DESIGNATION DE L'IMMEUBLE :

Commune de TAVERNY

N° du Plan	REFERENCE CADASTRALE			Superficie en m2	
	Section N°	Lieudit	Nature	Totale	à acquérir
20	BO n °86	Les écouardes	T	6 701 m ²	6 701 m ²

2) QUALITE DU PROPRIETAIRE :

2-1) PERSONNE PHYSIQUE - ETAT CIVIL DU PROPRIETAIRE

- **NOM** (pour les femmes mariées - propriétaires, nom de jeune fille) : ZEPPE *pour* REINHARDT
- **PRENOMS** (dans l'ordre de l'état civil) : Micheline Lydie
- **PROFESSION** : RETRAITÉE
- **DATE DE NAISSANCE** : 25/03-1940
- **LIEU DE NAISSANCE** : Laval (Mayenne)

Pour les personnes nées hors de France :

- **si naturalisée** (préciser les références du décret) :
- **si permis de séjour** (copie de la carte de séjour) :

- **ADRESSE ACTUELLE** : 39 chemin des Fiedraux 95150 TAVERNY
- **NUMERO DE TELEPHONE** : 0033780526106
- **ADRESSE MAIL** : /

- SITUATION MATRIMONIALE :

- Date de mariage : 15/01/1988
- Lieu de mariage : ISRAEL
- Régime matrimonial : sans contrat enregistré à Argentan
- Date du contrat :
- Nom et adresse du Notaire :

Si PACS :

- Date du contrat :
- Lieu du contrat :
- Nom et adresse du Notaire rédacteur :

Conformément à la loi du 13 Juillet 1965, si modification, préciser votre nouveau régime matrimonial :

- **VEUF (VEUVE) (1) de M R REINHARDT JEAN**
décédé(e) le 7/06/1996 à Brul Comte Robert

- CELIBATAIRE (1)

- DIVORCE(E) de (1) M

Date du jugement de divorce :
Rendu par le Tribunal de

(S'il y a plusieurs mariages, donner les mêmes renseignements pour chacun d'eux).

- Représenté par (si le propriétaire est mineur ou interdit) :

- NOM :

- ADRESSE :

- **INDIVISION** (donner la liste des indivisaires : nom, prénom (nom d'épouse pour les femmes mariées), domicile et n° de téléphone sur papier libre - impératif)

2-2) PERSONNE PHYSIQUE - ETAT CIVIL DU CONJOINT OU DU PARTENAIRE DU PROPRIETAIRE

- NOM (nom de jeune fille pour les femmes mariées) :

- PRENOMS (dans l'ordre de l'état civil) :

- PROFESSION :

- DATE DE NAISSANCE :

- LIEU DE NAISSANCE :

- ADRESSE (en cas de domicile séparé) :

- NUMERO DE TELEPHONE :

- ADRESSE MAIL:

2-3) PERSONNE MORALE (Société, Association, Syndicat, etc ...) :

M

- DENOMINATION :
- SIEGE :
- FORME JURIDIQUE :
- NUMERO D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE :
- NUMERO du SIREN ou du SIRET :
- DATE ET LIEU DE DECLARATION (pour Association) :
- DATE ET LIEU DE DEPOT DES STATUTS (pour Syndicats) :
- REPRESENTE(E) (1) par :
- NUMERO DE TELEPHONE :
- ADRESSE MAIL:

3) RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU (X) LOCATAIRE (S) :

NOM :

PRENOMS :

ADRESSE :

- NUMERO DE TELEPHONE :

- ADRESSE MAIL:

LOCATION VERBALE (1)

BAIL ECRIT (1), préciser les références :

- *Nom du Notaire :*

- *Date du bail :*

- *Enregistré à :*

le :

- *volume n° folio n° bordereau n°*

M

4) TITRE DE PROPRIETE :

Vous êtes devenu(e) propriétaire par :

- Acquisition (1)

- Ordonnance (1)

- Autre (1)

- Donation (1)

- Succession (1)

NOM et ADRESSE du NOTAIRE rédacteur de l'acte :

DATE de l'acte : 5 MAI 1989

Publié au Bureau des Hypothèques de
le 9/06/1989 volume n° 8538-9

① Voir feuille annexée avec la famille
et habitant sur place.

Fait à Taverny
Le 17/03/2021
(Signature)

M

(1) Rayer les mentions inutiles

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6/01/1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à SEGAT 6 bis rue Jean Bonnefoix 94 200 IVRY SUR SEINE.

M

(1)
annexe avec détail de la composition de la
famille résidant sur Place.

(1) - Mme ZEPPE née le 25-03-1940
Vivant en caravane 1 Adulte -

(2) Hildeleine Reinhardt née le 8/07/1956
Vivant maritalement avec Henri Reinhardt 7 enfants
Vivant par périodes sur le site en caravane
3 personnes tous adultes.

(3) Catherine Reinhardt née le 5 Avril 1961
Vivant maritalement avec M. STEBENART 4 enfants
6 personnes âgées en caravane
Vivant occasionnellement sur Place.

(4) Lucie Reinhardt née le 8/06/1966
Vivant maritalement avec M. Legrain 3 enfants
5 personnes âgées en caravane
Vivant occasionnellement sur Place.

(5) Simone Reinhardt née le 26-10-1962
Vivant maritalement avec M. SAUZER - 2 enfants
4 personnes âgées en caravane.
Vivant en caravane -

5 personnes sur Place en caravane -
20 personnes occasionnellement sur Place.

Extrait de l'acte de décès n° 79 de l'ép

Décédé le 7 Juin 1996
à Brie Comte Robert

Délivré conforme aux registres, le 24 Juin 1996

Pour le Maire,
L'Officier de l'état c

MENTIONS MARGINALES (3)



Extrait de l'acte de décès n° de l'ép

Décédée le
à

Délivré conforme aux registres, le

L'Officier de l'état c
Sceau de la Mairie

MENTIONS MARGINALES (3)

- (1) Date du décès.
- (2) Lieu du décès.
- (3) Jugement rectificatif notamment.

EXTRAIT DE L'ACTE DE

MARIAGE N° 10

le QUINZE JANVIER mil neuf cent
devant nous ont comparu

QUATRE VINGT HUIT à 14 heures 00.....
publiquement en la maison commune

ÉPOUX

Nom REINHARDT

Prénoms Jean

Né à PARIS 14ème

le 6 Novembre 19 35

Fils de (1) Louis REINHARDT

et de (1) Marie REINHARD

Les futurs conjoints ont déclaré (2) qu'il n'a pas été

Les futurs conjoints ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux

Délivré conforme au registre, le QUINZE JANVIER

MENTIONS

(1) Nom et prénoms du père et de la mère.

(2) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le (date) par (nom et résidence du notaire) ».

ÉPOUSE

Nom ZEPP

Prénoms Micheline Lydie

Née à LAVAL Mayenne

le 25 Mars 19 40

Fille de (1) Noël ZEPP

et de (1) Amélie SAUZERS

fait de contrat de mariage

et nous avons prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage

mil neuf cent QUATRE VINGT HUIT

MARGINALES (3)

L'Officier de l'état civil :

Secrétaire de la Mairie



(3) Jugement de divorce, de séparation de corps, de rectification de l'acte, etc.